**RÉGLEMENS**

*de la Maison-Dieu*

DE NOTRE-DAME DE LA TRAPPE

par
Mr l’ABBÉ DE RANCÉ,
son digne Réformateur,
*mis en nouvel ordre & augmentés des usages particuliers*de la Maison-Dieu de la **Val-Sainte**
DE NOTRE-DAME DE LA TRAPPE

au canton de Fribourg en Suisse,
*choisis & tirés*
par les premiers religieux de ce monastère

*de tout ce qu’il y a de plus* clair *dans la Règle de St. Benoît, de plus* pur *dans les Us & Constitutions de Cîteaux, de plus* vénérable *dans le Rituel de l’Ordre, & enfin de plus* réfléchi *dans leurs propres délibérations, en conséquence du dessein qu’ils formèrent de se renouveler dans l’esprit de leur état & de suivre les traces de St. Bernard de plus près qu’ils pourroient*.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Scribantur haec generatione altera, & populus qui crabitur*

 *laudabit Dominum.* Ps. 101.

Que ces choses passent à la postérité, & les siècles à venir

en loueront le Seigneur.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*À Fribourg en Suisse,*

Chez BÉAT - LOUIS PILLER, *Imprimeur de LL. EE*.[[1]](#footnote-1)

1 7 9 4



*Épître dédicatoire au très-sacré & divin Cœur de Jésus[[2]](#footnote-2)*

***C****œur sacré de Jésus, principe de toutes les dispositions les plus saintes & les plus sublimes, assemblage & réunion de toutes les perfections les plus aimables & les plus ravissantes, source abondante & surabondante de toutes les grâces les plus efficaces & les plus nécessaires pour arriver au comble de toutes les vertus, à qui pourrions-nous mieux offrir & dédier un ouvrage qui n’a d’autre objet que de nous faire tout à la fois & profiter des grâces que nous avons déjà reçues & obtenir celles qui ne nous ont pas encore été accordées ? Mais, ô Cœur divin, quand nous ne trouverions pas tout cela dans les trésors infinis que vous renfermez, que pourrions-nous faire de mieux dans ces jours de désolation où nous nous trouvons dispersés & cruellement séparés de nos premiers supérieurs, que de nous tourner vers vous en qui tous les cœurs doivent être incessamment réunis & où nous avons la confiance de retrouver ceux de nos chefs ? À qui irions-nous, [b] ayant pris pour notre devise & notre partage l’accomplissement de la volonté de Dieu, sinon à vous qui l’accomplissez si parfaitement & qui n’avez d’autres désirs, d’autre emploi que de l’accomplir sans cesse & de la faire accomplir de tous ? Auprès de qui chercherions-nous de l’appui dans une circonstance où toute consolation nous manque & où les afflictions tombent sur nous de toute part, si ce n’est auprès de celui qui est le grand consolateur, l’unique consolateur, l’éternel consolateur des âmes affligées & délaissées ? Enfin quel moment plus favorable pour oser nous dévouer à votre culte, nous consacrer à votre service, vous choisir pour notre protecteur, notre chef, notre tout & vous rendre hautement nos hommages les plus humbles & les plus empressés, que celui où nous commençons à jouir de l’avantage de vous voir continuellement exposé sur nos autels, non seulement aux yeux de l’âme par la foi, mais encore aux yeux du corps dans votre image & votre image si touchante qui offre sans cesse à nos regards ce sang précieux coulant encore de la plaie sacrée que vous a faite votre amour & dont les flots sacrés après avoir lavé toutes nos iniquités sur la croix, ne cessent de couler pour nous, sur nous & dans nous, pour nous nourrir, nous fortifier & nous purifier de plus en plus au banquet sacré de la sainte Table (\*) ?*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*(\*) Pour entendre cet endroit il faut savoir que sur l’autel de la Valsainte sont placés deux anges qui d’une main tiennent l’image du sacré Cœur et de l’autre une couronne surmontée d’un calice et que de la plaie du sacré Cœur découle un trait de sang dans le calice. Cet ouvrage exécuté avec beaucoup de simplicité par un religieux de la maison, venoit d’être achevé lorsque cette épître a été faite.*

*[c] Daignez donc recevoir le recueil de nos règles & l’offrande que nous vous en faisons, comme un effet du désir ardent que nous avons d’être tout à vous & permettez-nous de la regarder comme une preuve du bonheur dont nous nous flatterons désormais d’être consacrés à vous & à votre culte d’une manière toute spéciale.*

*VIERGE SAINTE, qui êtes depuis si long-temps notre mère & que nous voulons servir désormais avec une ferveur toute nouvelle, c’est par vos mains que nous souhaitons présenter au Cœur tout aimable de votre divin Fils cet hommage qui doit servir de fondement & de base à un établissement qui n’existe que par un effet de sa protection la plus visible & lui offrir cette consécration publique que nous lui faisons de tout nous-mêmes. Quelqu’indignes que nous puissions être qu’il accepte cette offrande & qu’il exauce nos vœux, il ne sauroit nous refuser osons vous la demander cette grâce, si vous la lui demandez pour nous. Et afin que vous nous accordiez cette faveur, nous par les amabilités infinies du Cœur même de votre divin Fils, par l’amour éternelle qu’il a eu pour vous, par celui que vous avez pour lui, enfin par tout le zèle dont votre cœur est embrasé pour sa gloire & par tout ce qu’il a fait pour la vôtre.*

## Approbation

de son illustriss. & Révérendiss. Grandeur

Mgr l’évêque & comte de Lausanne

**B**ernard-Emmanuel de Lenzburg par la grâce de Dieu & du St. Siège Apostolique Évêque & Comte de Lausanne, Prince du St. Empire, Abbé mitré de l’Abbaye d’Hauterive Ordre de Cîteaux &c. &c.

**N**OUS avons lu avec beaucoup d’édification l’ouvrage intitulé : Réglemens de la Maison-Dieu de N.D. de la Trappe, par Mr. l’Abbé de Rancé, son digne Réformateur, mis en nouvel ordre & augmentés des Usages particuliers de la Maison-Dieu de la Val-sainte de N.D. de la Trappe au Canton de Fribourg en Suisse &c. Nous y avons rien vu qui ne respire le plus grand amour de la plus parfaite pauvreté, de la plus grande austérité, le plus bel ordre dans la discipline religieuse & qui ne fournisse les plus puissants moyens de la plus sublime perfection. Ce qui nous confirme de plus en plus dans la croyance que le Seigneur nous a accordé une faveur des plus précieuses, & dont nous ne pouvons assez le remercier, en fixant ce saint Établissement dans notre Diocèse.

Donné à Fribourg en Suisse, le 16 juin 1795.
+ Bernard-Emmanuel, *Évêque de Lausanne*

Jos. Gottofrey, *Secrétaire*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Approbation du Censeur des Livres

**J**’AI lu par ordre de Son Illustriss. & Révérendiss. Grandeur Msgr. L’Évêque & Comte de Lausanne, Prince du St. Empire, Abbé mitré de l’Abbaye d’Hauterive Ordre de Cîteaux &c. un livre qui a pour titre : *Réglemens de la Maison-Dieu de N.D. de la Trappe, par Mr. l’Abbé de Rancé, son digne Réformateur, mis en nouvel ordre & augmentés des Usages particuliers de la Maison-Dieu de la Val-sainte de N.D. de la Trappe au Canton de Fribourg en Suisse &c.* Cet Ouvrage fait l’éloge tout à la fois & de la piété & des lumières de son auteur. Il retrace à chaque page une vive image de ces vertus sublimes qui firent l’admiration des premiers siècles. On croit en le parcourant revoir les beaux jours de l’Église naissante après lesquels St. Bernard soupiroit déjà de son temps. Nous en conseillons d’autant plus volontiers la lecture à tous les fidèles qui veulent s’édifier, que les uns y trouveront de quoi ranimer leur courage, & les autres de quoi confondre leur lâcheté.

En foi de quoi donné à Fribourg ce 30 Mai 1795.

Tenguely, *Directeur de la maison des Exercices spirituels,*

*théologal, Assesseur de la Cour épiscopale & Grand Pénitencier*.

[iij] Avertissement[[3]](#footnote-3)

Les motifs pour lesquels on a composé ces Réglemens sont ceux-là mêmes qui obligent à les faire imprimer. Comme cet ouvrage a paru nécessaire pour établir dans la communauté une pratique exacte de la Règle de St. Benoît, on a cru aussi qu’on ne devoit rien oublier pour empêcher que la mémoire s’en perdît, ce qui seroit inévitable si on s’étoit contenté de les tracer sur de simples feuilles, où l’on peut si facilement faire des changemens, & qui peuvent dépérir & se perdre par une infinité d’accidents. L’impression nous a paru le seul moyen qu’on pouvoit prendre pour en empêcher la dissipation.

On a considéré en cela, non seulement ceux qui ont présentement ces Réglemens entre les mains, mais ceux qui peuvent leur succéder, afin que les lisant sans cesse à leur imitation & ne pouvant ignorer qu’elles ont été les voies qu’ils ont suivies pour servir Dieu dans ce monastère, ils les embrassent eux-mêmes avec empressement, pour y maintenir le bon ordre, la régularité & la discipline, sans laquelle il n’y auroit que confusion & il seroit impossible de lui plaire.

C’est à peu près ainsi que s’exprime Mr. de Rancé, notre vénérable réformateur, dans l’avertissement imprimé à la tête de ses Réglemens. Les mêmes raisons qu’il eut pour faire faire cette première édition, nous les avons pour en faire une seconde, puisque la première est épuisée & que les exemplaires nous en manquant même déjà à la Trappe, nous nous trouvions bientôt ici sans aucuns réglemens. Mais outre ces motifs qui nous sont communs avec lui, pour nous déterminer à les faire imprimer de nouveau, nous en avons encore qui nous sont particuliers.

L’abbaye de la Trappe étoit placé au milieu de la France & tous ceux à qui Dieu inspiroit le désir d’aller s’y consacrer à lui [jv] pouvoient facilement en connoître les usages, soit par le rapport de ceux qui allaient journellement s’édifier dans cette maison, soit par les *Relations de la mort de plusieurs religieux* qui furent imprimées de très-bonne heure, soit enfin en y allant eux-mêmes.

Il n’en est pas ainsi à notre égard. Placés depuis peu dans ce canton, notre existence seule y est connue & l’on ignore presque entièrement le détail de nos pratiques. L’âpreté de nos montagnes & les difficultés que l’on éprouve à pénétrer jusqu’ici sont plus que capables d’étouffer dans bien des âmes les premiers désirs de pénitence qui ne sont quelquefois pas assez forts pour faire entreprendre une route si longue & si pénible, dans l’incertitude du genre de vie que nous menons & sans savoir s’il conviendra.

D’ailleurs nous n’ignorons pas que la manière outrée dont on a parlé de nous est fort propre à en éloigner un grand nombre de personnes qui ne croyant ici rien de fixe & d’arrêté, pourroient craindre que, comme on l’a répandu, nous ne fussions dans la disposition de changer & d’ajouter chaque jour à nos pratiques, en sorte que l’on ne pût compter sur rien. Ajoutons à ces raisons que le genre de vie que nous avons établi ici, ayant paru plus extraordinaire que celui de la Trappe en France, à cause des anciennes constitutions de l’Ordre que nous avons reprises, il est indispensable pour nous de le justifier, en montrant par les citations dont chacune de nos pratiques est ici accompagnée, que ce ne sont pas nos idées & nos imaginations que nous avons suivies, mais que nous n’avons presque rien établi qui n’ait été pratiqué par nos pères & que nous avons même adouci ce qu’ils avoient réglé sur plusieurs articles importants.

Si l’abbé de Rancé n’a pas repris toutes ces mêmes pratiques, c’est qu’il se trouvoit dans des circonstances qui ne le lui permettoient pas, mais il l’auroit bien désiré, comme nous le remarquerons ci-après. Ainsi nous, en les embrassant, bien loin de nous séparer de lui & de l’abandonner, nous nous y attachons d’une manière toute nouvelle & plus parfaite, puisque nous ne faisons que nous conformer à ses vœux & qu’exécuter ce qu’il a regretté de ne pouvoir faire lui-même. Il est vrai que nous mettons ces Réglemens dans un ordre un peu différent, mais ce n’est que pour une plus grande clarté & quant au fond, ils sont toujours les mêmes, si l’on en excepte les points où nous avons cru devoir nous rapprocher de St. Bernard.

 [v] Voilà une partie des raisons qui nous ont déterminés à faire faire cette nouvelle édition, quelque grands que pussent en être les frais & quelques petits que fussent nos moyens pour y suffire. Mais dès que la gloire de Dieu & le salut des âmes peuvent y être intéressés, pouvons-nous hésiter ? Quel meilleur emploi ferions-nous des secours que la divine bonté nous a fait trouver dans la charité des fidèles, qu’en les consacrant à une œuvre qui doit contribuer à sa gloire ? Eh ! Pourrions-nous, sans témoigner à Dieu une défiance injurieuse & une horrible ingratitude, refuser sous le prétexte honteux d’une économie sordide & d’une prévoyance toute charnelle, de contribuer de tout notre pouvoir à une chose que nous savons lui être aussi chère que le salut des pécheurs, après qu’il nous a si visiblement, si puissamment &, ne craignons pas de le dire, si miraculeusement assistés ?

C’est la même vue, je veux dire celle de la gloire de Dieu, qui nous engage à faire connoître non seulement le détail de nos Réglemens, mais les sources d’où ils sont tirés & à faire imprimer à leur tête différentes Bulles qu’ont données les Souverains Pontifes pour approuver les usages & pratiques anciennes de l’Ordre de Cîteaux, dont ils sont tous composés. Notre intention en cela est de faire voir combien est mal fondée & en quelque sorte déraisonnable l’opinion où sont plusieurs dans le monde, que l’Ordre de la Trappe est si austère, qu’il n’est que toléré dans l’Église & non point expressément approuvé, comme si ce genre de vie étoit quelque chose de nouveau & différent de celui qui se gardoit dans tous les monastères de l’Ordre de Cîteaux du temps de St. Bernard ; comme si on avoit besoin de renouveler dans tous les siècles les approbations que l’on donne aux différens Ordres & approuver de nouveau ce qui l’a été déjà été si solemnellement ; comme si enfin un Ordre dont le chef est un des principaux saints docteurs de l’Église, dont un grand nombre de membres ont été reconnus pour saints & sont honorés publiquement sur nos autels, dont Dieu a voulu lui-même rendre les pratiques & les règles recommandables par de très-grands miracles, n’étoit pas un Ordre suffisamment approuvé par cela seul, puisqu’il possède, alors [vj] l’approbation de Jésus-Christ & de son Église & du ciel & de la terre & de Dieu & des hommes.

Mais pour détruire plus pleinement cette erreur grossière où l’on est au sujet de la réforme de la Trappe & contenter les esprits les plus difficiles, je compare cette réforme à un bras considérable d’un grand fleuve, & s’il étoit nécessaire que ses eaux fussent authentiquement approuvées & reconnues pour bonnes, je dirois que ces eaux sont bonnes dans la source d’où ce fleuve prend naissance, bonnes & approuvées dans l’écoulement de ce fleuve jusqu’à nous, bonnes enfin & approuvées dans la division qui se fait de ces eaux & qui forme ce bras considérable du fleuve.

1°- Ces eaux qui figurent nos pratiques sont bonnes & approuvées dans leur source. Car quelle est cette source, si ce n’est la Règle de St. Benoît, puisque l’intention des premiers religieux de Cîteaux, le but qu’ils se sont proposé, ce qui les a distingués de tous les autres Ordres déjà établis, ç’a été d’observer cette sainte règle à la lettre & que toutes les pratiques qu’ils ont embrassées n’ont été que pour parvenir à ce but ? Or, qui doute que la Règle de St. Benoît ne soit approuvée dans l’Église ? Qui pourroit hésiter de le croire sans passer pour fou, ou pour entièrement ignorant ? Qui ne sait pas les éloges magnifiques que les Conciles eux-mêmes ont donnés à cette règle. Déjà donc tous ceux qui prendront à tâche d’observer, seront bien censés approuvés de l’Église & plus même ils l’observeront à la lettre, plus ils doivent être regardés comme approuvés.

2°- Ces eaux qui figurent nos pratiques sont bonnes & approuvées dans leur écoulement jusqu’à nous. Car qui est-ce qui les a tirées de la Règle de St. Benoît ces pratiques que nous suivons ? Par qui ont-elles été établies ? Par le moyen de qui nous sont-elles parvenues, si ce n’est par les religieux de Cîteaux, puisque tout ce que nous nous sommes proposé, a été de faire revivre les beaux jours de St. Bernard, autant que nous le pourrions, de nous rapprocher de nos pères le plus qu’il nous seroit possible, de reprendre toutes les pratiques des premiers religieux de Cîteaux ou de suppléer à celles que nous ne pourrions pas prendre, par quelqu’autre qui fût selon leur esprit ? Nous pouvons donc nous croire & être regardés comme autant approuvés qu’ils l’ont été & il seroit aussi injuste, aussi opposé à la vérité de dire que notre réforme n’est pas approuvée, que [vij] de dire que St. Bernard & son genre de vie n’étoit que toléré & n’avoit point une véritable approbation dans l’Église. Or, qui oseroit avancer & soutenir cette dernière proposition ?

Et en effet, sous quels maîtres & par quels moyens avons-nous étudié & appris la vie de nos pères, pour conformer la nôtres à la leur ? N’est-ce pas dans le *Nomasticon*, c’est-à-dire le livre des premières constitutions & dans le *Rituel*? Or, quel respect ne méritent pas l’un & l’autre de ces livres ? On peut en juger par le précis abrégé que nous allons en donner.

Précis du livre intitulé le *Nomasticon*

L’Ordre de Cîteaux, c’est-à-dire le monastère même, car l’Ordre ne s’étendait pas d’abord plus loin, n’eut aucunes constitutions particulières sous ses deux premiers abbés, St. Robert & St. Albéric, ce qui comprend un espace de 13 ans. La Règle de St. Benoît que ces saints religieux s’appliquaient à observer de la manière la plus littérale, fut leur unique loi jusqu’au temps de St. Etienne, troisième abbé de Cîteaux, qui succéda l’an 1109 à St. Albéric. Le grand nombre de religieux que l’esprit de pénitence & l’éclat des vertus de cet Ordre naissant, & sur-tout de St. Bernard & des compagnons de sa retraite, réunit sous St. Etienne, l’ayant mis dans le cas de fonder douze monastères, ce fut pour les unir & en composer un corps qu’il composa la première loi particulière & la constitution fondamentale de l’Ordre de Cîteaux, après la règle de St. Benoît. Il lui donna le nom de *Carte de charité*, comme étant toute inspirée & dictée par cette vertu. Le Pape Calixte II l’approuva en 1119 & après lui, plusieurs autres Souverains Pontifes, entre autres Eugène III, Anastase IV & Alexandre III. Ce règlement qui ne contient presqu’aucun détail particulier, mais seulement des choses relatives au gouvernement général de tout l’Ordre, est à la tête du *Nomasticon* de Cîteaux, précédé de la Règle de St. Benoît & d’une histoire abrégée de la fondation & des commencemens de l’Ordre, composée par les saints religieux qui le fondèrent. C’est à leur exemple que nous avons mis à la tête de ces Réglemens un petit abrégé de ce qui

 [viij] s’est passé dans la fondation de notre monastère, quoique nous soyons bien éloignés de leur vertu.

St. Etienne recueillit ensuite les différentes pratiques & cérémonies qui étoient en usage dans sa maison depuis sa fondation, ce qui comprend environ les trente premières années, & enjoignit à tous les monastères de les observer, afin d’établir l’uniformité entr’eux & c’est ce qu’on appelle proprement les *Us* de Cîteaux.

Le bienheureux Raynard, fils de Milon, comte de Bar-sur-Seine, qui succéda l’an 1134 à St. Etienne, fit un recueil des institutions du Chapitre général, & plusieurs après lui firent de semblables collections des différentes ordonnances des Chapitres généraux. Plusieurs Souverains Pontifes firent aussi des Réglemens pour empêcher le relâchement de cet Ordre. Et c’est tout cela que renferme ce livre du *Nomasticon*. Mais comme ces réglemens ont été dressés dans des temps où l’Ordre étoit plus ou moins relâché & par conséquent plus ou moins susceptible d’une réforme entière & totale, ils sont plus ou moins éloignés de la pureté primitive.

Réflexions sur le *Rituel*

Quant au Rituel, on sait assez quelle autorité doit avoir un livre de ce genre, car on n’ignore pas que c’est un recueil de pratiques & de cérémonies ecclésiastiques autorisées, dressé pour servir de règle dans la chose du monde la plus importante, le culte divin. Ceux des religieux contiennent ordinairement aussi des pratiques & des observances de régularité. Il est vrai que le nôtre n’ayant été composé & recueilli qu’en 1688 & pour des religieux qui ne se proposaient pas de se conformer rigoureusement à la première pratique de l’Ordre, on y trouve plusieurs choses qui ne sont pas selon la première simplicité de nos pères.

Mais quels soins n’avons-nous pas apporté pour distinguer en ces deux livres les pratiques anciennes des nouvelles ? avec quelle exactitude n’avons-nous pas admis les premières & rejeté les secondes, à moins que nous n’ayons reconnu que, malgré leur nouveauté, elles étoient tout à fait selon l’esprit de nos pères & dignes d’eux ? Car en en rejetant quelques-unes, notre intention n’a pas été de diminuer le nombre de nos pratiques, mais seulement de n’en avoir point [ix] qui ne fût conforme à la simplicité primitive ; & quand nous en avons trouvé de telles dans le *Rituel*, nous nous sommes empressés de les joindre aux anciennes. Or, quel respect ne mérite pas l’un & l’autre de ces deux livres ainsi dépouillés de tout ce qui s’y étoit introduit de moins exact ? L’un, je veux dire le *Nomasticon*, ne contient plus alors que les faits les plus édifians de la piété de nos pères, que les constitutions dressées par trois Saints, St. Robert, St. Étienne & St. Albéric, c’est-à-dire le livre des *Us* ; enfin que les définitions les plus pures des Chapitres généraux. Or, qui pourroit dire qu’un tel livre n’est pas approuvé par l’Église. Auroit-elle canonisé ceux qui l’ont composé, s’il y avoit quelque chose à blâmer, puisqu’étant tout de pratique, elle regarderoit comme saints ceux qui auroient agi toute leur vie & fait agir les autres durant des siècles entiers d’une manière blâmable & qui ne sauroit être approuvée ? Pareillement peut-on dire que le *Rituel* d’un Ordre qui est suivi à la face de l’Église, dont on a soin de retrancher encore tout ce qu’il peut y avoir de moins saint & de moins parfait, n’est point un livre approuvé, & qu’en le suivant ainsi le plus purement qu’on peut, on n’est que toléré ? Qu’on dise donc que l’Église n’est que lâcheté qui ne prend soin de rien, qu’erreur qui se trompe grossièrement, qu’impiété même ; car quelle impiété d’honorer & de faire honorer sur tous les autels de l’univers ceux qui ne méritent point d’être approuvés & qu’elle croit pouvoir seulement tolérer, je veux dire un saint Bernard & tous les autres saints canonisés de notre Ordre ! Je ne crois pas qu’il se trouve personne qui veuille rien avancer de semblable, qui puisse même le penser. Ce seroit cependant ce que l’on diroit, si l’on ne regardoit notre Réforme que comme tolérée dans l’Église. Et depuis quand ceux qui ne se proposent que de tendre au plus parfait, que de s’en tenir aux véritables règles, ne seront-ils que tolérés dans l’Église, le plus équitable de tous les tribunaux, tandis que ceux qui se sont relâchés seront loués & approuvés ? S’il y en a dont on doive dire qu’ils ne sont que tolérés, il me semble que c’est bien plus ceux qui ont diminué leur pénitence, que ceux qui ne cherchent & ne désirent que de faire ressembler la leur à celle de leurs pères.

3°- Les eaux du fleuve dont nous avons parlé plus haut, sont bonnes & approuvées dans la division qui s’en fait & qui forme ce [x] bras considérable du fleuve par lequel est représentée notre Réforme ; car cette division a commencé lorsque Mr. l’Abbé de Rancé, notre digne réformateur, commença à rétablir les pratiques anciennes de la Règle à l’abbaye de la Trappe & elle s’est achevée ou du moins un peu perfectionnée lorsque ces derniers temps, entrant dans les vues de Mr. de Rancé, & touchés de la grâce que Dieu nous faisoit de nous conserver notre état, tandis qu’il étoit enlevé à tous les autres, nous nous sommes rapprochés encore de plus près de nos pères qu’il n’avoit fait & avons pratiqué notre sainte Règle plus parfaitement. Or qui pourroit ne trouver dans ces deux circonstances que de la tolérance de la part de l’Église ?

1° Relativement à Mr. de Rancé, seroit-il possible qu’un établissement qui dans son temps a fait tant d’honneur à l’Église de France, qui a servi à sauver tant d’âmes & a procuré des conversions si admirables, qui a reçu de la part des Souverains Pontifes tant de marques de bienveillance, & sur qui Dieu a fait pleuvoir des grâces si abondantes, ne fût que toléré, & non pas réellement approuvé dans l’Église ? Ah ! quel est donc l’établissement qui sera approuvé si celui-ci ne l’est pas ? Quel est celui qui aura mérité de l’être, si celui-ci n’est digne que d’une simple tolérance ?

Innocent XI en particulier auroit-il pris soin d’empêcher que cette Réforme ne vînt après la mort de notre vénérable réformateur, comme il a fait par son Bref daté du 23 du mois d’août de l’année 1678, où il donne à cette intention aux Religieux de la Trappe la permission de s’élire eux-mêmes un supérieur, au cas que l’Abbaye revienne en commande ? auroit-il, dis-je, pris ce soin si cette réforme n’avoit été approuvée. En le prenant ce soin, l’auroit-il louée, si elle n’avoit été que tolérée ? Et enfin, en la louant auroit-il dit qu’il souhaitoit rendre, autant qu’il le pourroit, *plus ferme & plus solide le bien de l’observance régulière qui est dans ce* *monastère* (ce sont là ses expressions), s’il y avoit eu déjà quelque chose d’excessif dans cette régularité ?

2° Relativement à nous. Car si le Saint-Siège n’approuvoit pas notre façon de vivre actuelle, auroit-il voulu ériger notre maison en abbaye (Quoique la chose ne soit pas encore faite, & qu’il se soit élevé des obstacles, ils ne sont pas venus de la part de Rome, & la Bulle a toujours été donnée pour cela) ? auroit-il dans ce [xj] Bref appelé notre établissement de la Val-sainte une grande entreprise, & en auroit-il désiré l’heureux succès[[4]](#footnote-4) ? *quo hoc magnum incoeptum prosperum futurum sit*. Auroit-il loué avec affection cette austérité précisément qu’on regarde comme trop forte & pour laquelle les ennemis de la pénitence veulent dire que nous ne sommes que tolérés ? *Nos igitur religionis atque austeritatis studium, quo memorati exponentes flagrarunt in Domino quam, maxime commendantes, ipsisque monachis gratiam specialem facere volentes*. En étendant ses soins sur notre temporel, n’auroit-il demandé autre chose, sinon que nos eussions de quoi mener notre vie frugale & austère, si cette austérité lui eût paru excessive, & l’auroit-il regardée comme un moyen d’honorer Dieu & d’édifier le prochain & de nous sanctifier ? *Deinde vero quo enixius diem & noctem aut in divino cultu, aut in proximi aedificationem, aut in suorum sanctificationem sint, quatenus sui proventus necessaria ad frugi ac seveam oeorum vitam exhibendam suppeditent.* Parler de la sorte, n’est-ce donc que tolérer ? n’est-ce pas exhorter, n’est-ce pas même faire beaucoup plus qu’approuver ? Car n’est-ce pas conseiller, n’est-ce pasexhorter, n’est-ce pas même commander, du moins à des enfans soumis & dociles qui n’ont besoin que de connoître le bon plaisir de leur père pour s’y porter & l’accomplir ? Enfin, auroit-il dit que lorsque nous serions en état de célébrer les louanges de Dieu sans interruption, il approuveroit cette nouvelle manière de vivre, s’il ne faisoit que tolérer l’ancienne ? Dire qu’il nous est permis de nous adresser à lui pour qu’il l’approuve dans le temps, n’est-ce pas dire qu’il approuve dès à présent tout le reste ? *Quod si deinceps numerus monachorum adeo excreverit, ut eis facile sit per turmas atque alternatim sine ulla interruptione sacrae psalmodiae insistere, tunc eis fas esse novas nobis porrigere preces ad hoc systema firmandum stabiliendumque dicta authoritate declares.* Mais si nous n’étions que tolérés, si nos austérités étoient si grandes qu’on ne crût pas devoir les approuver, pourquoi depuis le Bref dont nous venons de rapporter plusieurs fragments, le Saint-Siège auroit-il encore voulu nous accorder plusieurs indulgences, & sur-tout auroit-il pris soin en nous les accordant, de mettre, comme une condition nécessaire pour les gagner, que nous prierons pour la conservation de l’esprit de ferveur & de zèle [xij] de la discipline monastique, qui se pratique dans ce monastère. *Qui pias ad Deum preces effuderint pro conservatione spiritus fervoris & zeli monasticae disciplinae in praefato monasterio*[[5]](#footnote-5). Qu’on fasse bien attention à ces paroles : *pro conservatione*. Voudroit-il donc obliger à conserver ce qu’il n’approuveroit pas ? Et exhorter, promettre même des faveurs, afin d’engager à adresser à Dieu des prières, *preces effuderint*, pour la conservation d’une chose, n’est-ce donc que la tolérer ?

Tout cela est plus que suffisant sans doute, pour rassurer tous ceux qui s’intéressent à notre Réforme, sur les austérités qui s’y pratiquent ; & les raisonnemens que nous venons de faire, tout simples qu’ils sont, détruisent certainement, sans aucun lieu de réplique, tout ce qu’on pourroit dire à cet égard. Mais s’il faut quelque chose de plus, nous allons rapporter les témoignages exprès du Saint-Siège sur ce sujet ; & puisque nous ne faisons que tâcher de nous rapprocher de nos pères, & qu’en plusieurs points même nous ne les égalons pas, il est clair que nos austérités ne sont pas blâmées comme trop grandes, puisque celles de nos pères dont les nôtres ne sont qu’une faible imitation, sont si formellement louées.

Puissions-nous seulement, après avoir si bien vengé notre Réforme des reproches qu’on lui fait d’être trop austère, ne pas la détruire & lui causer par notre lâcheté, par nos infidélités, plus de mal qu’on ne sauroit lui en faire par tous les discours imaginables ![[6]](#footnote-6)

[xiij] Brefs des Souverains Pontifes qui approuvent les usages & pratiques anciennes de l’Ordre de Cîteaux [Texte latin & traduction en regard]

Privilège Romain

Paschal, Évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, au vénérable Albéric, Abbé du nouveau monastère situé au diocèse de Châlons & à ceux qui lui succèderont selon les véritables règles à perpétuité.

On doit avec l’aide de Dieu exécuter sans aucun délai tout dessein qu’on voit ne tendre qu’au bien de la Religion & au salut des ames. C’est pourquoi, mes très-chers fils en notre Seigneur, passant par-dessus toute difficulté, nous accordons vos demandes, parce que nous vous affectionnons à cause de votre piété. Nous voulons donc que le lieu que vous avez choisi pour y vivre en solitude, soit à couvert contre toute insulte de la part des hommes ; Nous déclarons qu’il y aura toujours une abbaye en ce lieu-là, & nous la mettons sous la protection spéciale du Saint-Siège Apostolique, sauf la déférence que vous devez voir, suivant les canons, pour l’église de Châlons.

En vertu du présent décret, il est défendu à toute personne de rien changer à votre manière de vivre, de recevoir sans une recommandation régulière les moines de votre [xiv] monastère, dit le *nouveau monastère*, & d’exciter aucun trouble parmi vous, soit à force ouverte, soit par malice cachée...

Ne perdez pas de vue, mes très-chers & bien-aimés fils en notre Seigneur, qu’une partie d’entre vous a abandonné les voies larges du siècle, & que l’autre a même quitté les pratiques moins austères d’un monastère qui n’étoit pas aussi exact. Pour vous rendre de plus en plus dignes de cette faveur que Dieu vous a faite, conservez avec soin sa crainte & son amour dans vos cœurs, afin que toutes les puissances de vos ames soupirent d’autant plus après le bonheur de lui plaire, que votre dégagement du onde & de ses plaisirs est plus parfait.

Il est défendu à toute personne, Archevêque ou Évêque, Empereur ou Roi, Prince ou Duc, comte ou Vicomte, Juge, ou à tout autre personne, tant ecclésiastique que séculière, de contrevenir avec connoissance à notre présente constitution. Si quelqu’un tomber dans cette faute, il faut l’avertir deux ou trois fois ; s’il ne fait satisfaction & se corrige, qu’on le dépouille de sa charge, des honneurs & de l’autorité que lui donne son emploi ; qu’il sache qu’il est comptable au jugement de Dieu du péché qu’il a commis ; qu’il soit privé de la participation du sacré corps & sang de Dieu & notre Seigneur Jésus-christ ; & qu’enfin il soit sévèrement puni à son dernier jugement. Mais que la paix de notre Seigneur Jésus-Christ repose sur tous ceux qui seront fidèles observateurs de notre constitution ; qu’ils reçoivent leur récompense dès cette vie & les joies éternelles de la libéralité du souverain juge.

 [xv] Bulle de Calixte II qui approuve la Carte de charité.

Année 1119.

Calixte, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, au vénérable Étienne, Abbé du monastère de Cîteaux, & à ses frères, mes très-chers fils en Jésus-Christ, salut & notre bénédiction apostolique.

Le Seigneur ayant voulu que nous fussions élevés au souverain pontificat, il est de notre devoir de procurer, moyennant son assistance, l’accroissement de la religion, & d’affermir par notre autorité tout ce qui est sagement établi pour le salut des ames. C’est pourquoi, mes très-chers fils en Jésus-Christ, c’est avec une tendre charité que nos souscrivons à votre pétition ; c’est avec un affection vraiment paternelle que nous louons votre piété ; & nous nous estimons heureux de pouvoir achever l’ouvre de Dieu que vous avez si heureusement commencée...

Pleins de la joie que nous donne ce que vous avez fait pour la gloire de dieu, nous appuyons de notre autorité apostolique ces chapitres & cette constitution, & voulons que notre présente confirmation demeure à perpétuité. Nous défendons nommément à tout abbé de recevoir aucun de vos moines, s’il n’est muni d’une recommandation régulière.

Si donc quelque personne ecclésiastique ou séculière osait s’opposer en quelque manière [xvj] à votre constitution & à notre confirmation, elle doit être regardée comme perturbatrice de la paix de la religion & des monastères, & comme telle, en vertu de l’autorité des bienheureux apôtres Pierre & Paul, & de la nôtre, qu’elle demeure excommuniée jusqu’à ce qu’elle ait satisfait.

Qu’au contraire la grâce de Dieu tout puissant, sa bénédiction & celle de ses bienheureux Apôtres reposent sur celui qui les aura conservées avec le respect qui leur est dû. Nous n’entendons pas non plus que personne puisse faire habiter chez lui les laïques convers qui ont fait profession dans votre Ordre.

Moi, Calixte, évêque de l’Église Catholique, ai confirmé & signé. Donné à Saulieu de la main de Chrysogone Diacre, Cardinal & Bibliothécaire de la sainte Église Romaine, le 10 Kalendes de Janvier, indict. 13, l’an 1119 de l’incarnation de Notre Seigneur, la première année du Pontificat du Pape Calixte II.

*Bulle d’*Eugène III*, en faveur de la même Carte de charité.*

Année 1152.

Eugène, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses bien-aimés fils Gozevin, Abbé de Cîteaux, & aux autres Abbés & moines qui ont fait & qui feront profession de la vie régulière, conforme aux statuts de l’Ordre de Cîteaux, à perpétuité.

 [xvij] La sainte Église romaine ayant obtenue de la bouche même du Seigneur, en la personne su bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, le privilège d’être la pierre fondamentale de l’Église universelle, & reçu le commandement d’affermir tous les chrétiens dans la foi, la discipline & le règlement des mœurs, a toujours aussi montré sa sollicitude pour le bine spirituel de toutes les Églises & pour l’établissement, la conservation & l’accroissement du culte de la sainte Religion : ensorte qu’elle est comme la source d’où est dérivée la sainte doctrine que suivent tous les enfans de l’Eglise, & que c’est en vertu de son autorité que s’affermissent les institutions saintes & salutaires qu’il a plus à l’Esprit-Saint d’inspirer aux autres. C’est pourquoi, mes très-chers fils en Notre Seigneur, animés par la bonne odeur de votre piété, qui et comme un champ plein de fleurs, comblé des bénédictions du Seigneur, nous accordons volontiers vos pieuses demandes, & nous confirmons de notre autorité apostoliques vos institutions régulières...

*Le Souverain Pontife entre ensuite dans des détails, & termine ainsi :*

Voilà, mes très-chers fils, ce que nous avons extrait des nombreuses institutions de votre Ordre ; & nous avons eu soin de désigner toutes choses par leurs chapitres. Mais n’ayant pu rappeler dans ce court extrait tout ce que vous avez réglé pour le bien de la Religion & le salut des ames, nous approuvons & confirmons généralement tout ce qui est contenu dans votre charte de charité, même tout ce que vous avez établi en vue du bien de la religion ; nous voulons que [xviij] toutes ces sages institutions soient à perpétuité, inviolablement gardées par vous & par tous ceux qui feront à l’avenir profession dans votre Ordre.

Nous ordonnons aussi que les interdits généraux, lancés contre un pays dans lequel vous êtes établis seront de nul effet à votre égard. Vous pouvez célébrer les divins offices dans toutes vos églises ; toutefois en expulsant les excommuniés & les interdits, fermant les portes & célébrant à voix basse.

Défendons en outre à toute personne de citer aucun de vos frères à un tribunal séculier : mais si quelqu’un pense avoir droit contre quelqu’un e’eux, qu’il le fasse comparoître devant un juge ecclésiastique.

Que personne n’ait la témérité d’enfreindre aucun des présens articles que nous venons d’établir, de confirmer & de sanctionner en vertu de l’autorité du prince des Apôtres dont nous sommes revêtus. Si quelqu’un osoit y porter atteinte, qu’il répare sans faute par une satisfaction proportionnée : autrement qu’il sache qu’il ne peut éviter les jugemens de Dieu dont il a encouru la haine. Qu’au contraire la grâce & la paix de Dieu & notre Seigneur Jésus-Christ demeurent sur tous ceux qui respecteront nos décrets &² nos ordonnances. Que leur piété & leur bonne action soit récompensée sur la terre, en attendant qu’elle le soit dans le séjour de la paix éternelle. Ainsi-soit-il.

Moi, Eugène, évêque de l’Eglise Catholique, ai souscrit.

Moi, Imare, évêque de Frescati, ai souscrit.

 [xix] Moi, Hugues, évêque d’Ostie, ai souscrit.

Moi, Hubalde, prêtre-cardinal du titre de Ste. Praxède, ai souscrit.

Moi, Aribert, prêtre-cardinal du titre de Ste. Anastasie, ai souscrit.

Moi, Roland, prêtre-card. du titre de St. Marc, ai souscrit.

Moi, Gérard, prêtre-card. du titre de St Etienne au mont Coelius, ai souscrit.

Moi, Jean, prêtre-card. du titre des Sts. Jean & Paul, ai souscrit.

Moi, Henri, prêtre-card. du titre des Sts. Nérée & Achille, ai souscrit.

Moi, Jean, prêtre-card. du titre de St. Equice, ai souscrit.

Moi, Othon, diacre-card. du titre de St. George au voile d’or, ai souscrit.

Moi, Guid, diacre-card. du titre des Ste. Marie au portique, ai souscrit.

Moi, Jean, diacre-card. du titre des Sts. Serge & Bacchus, , ai souscrit.

Moi, Ildebrande, diacre-card. de la sainte Eglise Romaine ai souscrit.

Moi, Gérardl, diacre-card. de la sainte Eglise Romaine, ai souscrit.

Moi, Odon, diacre-Card. de la sainte Eglise Romaine, ai souscrit.

Moi, Bernard, diacre-card. de la sainte Eglise Romaine, ai souscrit.

Donné à de la main de Boson, Secrétaire de la sainte Eglise Romaine, les Kalendes d’Août, indict. 15, l’année 1152 de l’incarnation de Notre-Seigneur, la huitième du pontificat du Pape Eugène III.

 [xx] - Nous ne rapporterons point ici les Bulles d’Anastase IV, d’Adrien IV & d’Alexandre VIII, toutes en faveur des institutions contenues dans la carte de charité, & approuver l’Ordre de Cîteaux ; parce qu’elles sont conçues dans les mêmes termes que celle d’Eugène III. Ces Souverains Pontifes ajoutent seulement chacun de leur côté quelque chose pour plus grande confirmation.

*Bulles & Brefs des Souverains Pontifes qui approuvent les autres pratiques anciennes de l’ordre* *de Cîteaux*

Bulle d’Innocent III. Année 1202.

Innocent, évêque, serviteur des serviteur de Dieu, à nos bien-aimés fils, les Abbés de Cîteaux, de la Ferté, de Pontigny, de Clairvaux & de Morimond, Salut & notre Bénédiction apostolique.

Celui qui marche avec simplicité, marche avec sûreté. Si l’Ordre de Cîteaux s’est accru d’une manière si prodigieuse, s’il s’est propagé d’une mer jusqu’à l’autre, s’il a rempli toute la terre de la réputation de sa sainteté, c’est sans doute, parce qu’il s’est toujours conduit avec droiture, pureté & simplicité...

Nous vous avertissons, nous vous exhortons fortement, nous vous enjoignons par nos lettres apostoliques de demeurer fermes dans votre simplicité & pureté primitives, de ne pas abandonner la charrue, mais de marcher toujours en avant. Sur-tout évitez avec le plus grand soin tout ce qui pourroit donner du scandale, ou faire naître des dissensions, si [xxj] vous ne voulez pas qu’on vous tourne en dérision, comme on a fait les moines de Grandmont. Nous sommes disposés avec l’Apôtre à punir toute désobéissance Si donc nus apprenons que quelqu’un ait eu la témérité de troubler la paix de votre Ordre, soit en usurpant la supériorité, soit en refusant de se soumettre à l’autorité légitime, nous punirons son audace avec la dernière sévérité ; & en vain se plaindroit-il que cette parole de l’évangile s’est accomplie en lui : malheur à celui par qui le scandale arrive. Car il vaudroit mieux frapper sur quelques membres, que de laisser périr un Ordre tout entier. Donné à Latran, le 10 des Kalendes de Décembre.

Bulle d’Honorius III. Année 1216.

Honorius, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, aux Abbés de Cîteaux, de la Ferté, de Pontigny, de Clairvaux & de Morimond, Salut &c.

L’affection sincère que nous avons toujours eue pour votre Ordre, avant d’être élevé au Souverain Pontificat, & notre devoir depuis que, par la volonté du Seigneur, nous sommes revêtus de cette dignité, tout indignes que nous en sommes, exigent que nous veillions à ce qu’il se conserve dans la simplicité & la pureté de son origine ; de peur que l’ennemi venant à semer la zizanie, le fils de la discorde qui se réjouit dans le mal, qui ne se plait que dans le mal, ne trouve le moyen de s’y introduire. C’est pourquoi nous vous prions instamment ; nous vous exhortons dans le Seigneur, nous vous [xxij] ordonnons par nos lettres apostolique de porter vos regards respectueux vers le Dieu de paix, ce Dieu, l’ennemi de toute dissension qui réunit dans un même esprit par le lien de la paix ceux qu’il a unis par une même demeure. Ayez soin de faire le bien non seulement en présence de Dieu, mais aussi à la vue de tous les hommes, suivant le précepte de l’Apôtre. Ayez une attention particulière à ne rien statuer ou même proposer au Chapitre général, ou ailleurs, au sujet de ce que quelques-uns d’entre vous proposèrent dans le temps du Concile général à Innocent notre prédécesseur, d’heureuse mémoire, qui puisse occasionner du scandale dans votre Ordre. Employez-vous de toutes vos forces à le conserver cet Ordre dans sa première pureté. Elevez pour cela des mains pures vers le Seigneur. Priez-le, conjurez-le, afin que la paix de Dieu qui surpasse tout sentiment, conserve vos cœurs & vos esprits en union en notre Seigneur Jésus-Christ, qui, pour nous montrer l’exemple, est descendu sur la terre, non pour se faire servir, mais pour servir les hommes. Nous espérons que vous ne rejetez pas nos premières demandes ; mais que vous montrant dociles, vous vous rendrez agréables aux yeux de la divine majesté, & vous mériterez notre faveur & celle du Saint-Siège apostolique. Donné à Pérouse le 7 des Kalendes d’Août, la première année de notre pontificat.

 [xxiij] Bref apostolique du pape Urbain IV.

Urbain, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre vénérable frère, l’évêque de Troyes, à nos bien-aimés fils, l’Abbé de Marmoutier, de Tours, & notre frère Geofroi de Beaulieu, de l’Ordre des Frères Prêcheurs, salut & notre bénédiction apostolique.

Elevés par la providence de Dieu tout puissant, malgré notre indignité, au suprême degré de l’apostolat, nous portons nos regards de tous côtés sur ce troupeau qui nous a été confié & sur lequel doivent s’étendre tous nos soins & notre vigilance : remplissant notre devoir de pasteur, nous nous tenons en sentinelle, afin que le lion rugissant qui cherche par-tout sa proie pour la dévorer, ne fasse aucune blessure à notre troupeau. Quoique la plénitude de la puissance ecclésiastique qui nous a été confiée, nous rendre redevables de nos soins à l’égard de tous, nous fixons néanmoins nos regard sur l’Ordre de Cîteaux avec d’autant plus d’attention, que sa sainteté jette plus d’éclat, é qu’il déplairait davantage au Dieu des vertus, si quelque mauvais levain venait à corrompre cette charité dont cet Ordre est rempli. En effet, comme cet Ordre si brillant jète une lumière immense dans toute l’Eglise de Dieu, quelle ne doit pas être la sollicitude du Saint-Siège apostolique pour détourner les nuages qui pourraient l’obscurcir ?

 [xxiv] Nous avons appris, & certainement avec une juste douleur, que l’Ordre de Cîteaux, institué de Dieu même, n’est plus gouverné avec autant de soin, mais que ceux qui le gouvernent, sont coupable d’une grande négligence & qu’ils s’écartent des règles qui doivent les guider. Dès son origine ses premers pères ont composé ce que l’on nomme *communément la carte de charité*. qui consiste en des institutions régulières. C’est en les observant que cet Ordre, placé comme dans le firmament de l’Eglise, a toujours brillé d’une splendeur admirable. Mais à-présent, la tête étant attaquée de maladie, la douleur se fait sentir dans les membres, ces membres jusqu’ici si sains, si robustes, qui n’avoient point encore éprouvé de douleur, & qui s’étaient conservés sans tache, tout le corps étant depuis longtemps dans uns solidité parfaite.

Le Souverain Pontife entre ensuite dans des détails qui ne sont point nécessaires à notre sujet, & finit par donner le remède au mal dont il est question. Mais l’on voit par celles de ses paroles que nous avons rapportées, l’estime qu’il avoit pour cet Ordre, le desir qu’il avoit conçu de le rétablir dans sa première splendeur, & par conséquent qu’il faisait bien plus que le tolérer ; puisque ce qu’il en dit est beaucoup plus même que l’approuver.

 [xxv] *Sentiment d’*Innocent IV *sur l’Ordre de Cîteaux*

Année 1244.

Votre saint Ordre a toujours mis sa gloire à s’amasser un trésor de vertus : c’est ce qui l’a rendu l’objet des complaisances du Roi éternel, & de l’affection des hommes. La douceur & l’humilité qui le caractérisent, l’assimilent à la colombe, cette colombe bien-aimée du Seigneur, belle de quelque côté qu’on l’envisage, sans ride & sans tache. Les vices, qui comme des épines croissent par-tout, n’y trouvent point entrée, & toujours il abonde en fleurs & en fruits de sainteté, grâces à la vigilance de ceux qui lui ont été donnés pour pères. C’est ce qui fait que votre Ordre, qui n’a jamais eu besoin d’être visité ou corrigé par des personnes étrangères, a au contraire charitablement porté la réforme à d’autres Ordres, en vertu des pouvoirs qu’il en avoit reçus du Saint-Siège apostolique. Ces rares qualités nous donnent une joie toute sainte en Notre Seigneur ; & connoissant qu’il est pour les autres un parfait modèle de bien vivre & de faire sûrement son salut, nous ordonnons par les présentes qu’il ne pourra désormais, comme on l’obervoit anciennement, être visité ou recevoir de correction d’aucune personne que des Abbés & Moines pris dans son sein, que vous autres Abbé, nos chers fils, aurez jugés capables de cet emploi. 1244.

 [xxvj] Bref d’Urbain IV à l’Evêque de Langres, pour la conservation de Philippe, Abbé de Clairvaux.

Urbain, Évêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, à notre vénérable frère l’Évêque de Langres, Salut & notre bénédiction apostolique.

Dieu nous ayant commis à la garde de son troupeau, notre devoir de Pasteur, le zèle de notre dignité apostolique nous ont fait prendre en considération l’état actuel de l’Ordre de Cîteaux, qui, comme nous l’avons appris dernièrement, a besoin d’être réformé sur plusieurs points. C’est pourquoi nous employant de tout le pouvoir que Dieu nous donne, à ce qu’il demeure inébranlable dans la charité & l’union fraternelle qui l’ont toujours distingué, voulant prévenir les pertes qu’il pourroit faire, nous avons nommé des personnes que nous en croyons capable pour faire les recherches convenables & réformer les abus...

Donné dans l’ancienne ville, le 15 des Kalendes d’Avril, la troisième année de notre Pontificat. [1264]

 [xxvij] - Constitution du Pape Clément IV

Année 1265.

CHAP. I.

*Éloges remarquables de l’Ordre de Cîteaux*

Clément, Évêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, pour une éternelle mémoire. Cette petite fontaine qui, métamorphosée en un fleuve & un soleil, a fourni des eaux abondantes, n’est-ce pas le brillant Ordre de Cîteaux ? Petit, humble, abject dans son origine, soit à cause de sa pauvreté, soit à cause de sa profession d’humilité, soit à cause du petit nombre de ses Religieux, il peut bien être comparé à une fontaine, puisqu’ils ont ensemble divers rapports de conformité.

Il est en effet cette fontaine des jardins qui arrose les différens Ordres de l’Eglise, & leur offre dans son cours une multitude de bons exemples. Il est cette fontaine charmante par la variété des vertus, brillante par sa pureté, ouverte par l’esprit de charité qui l’anime, intarissable par sa sainteté. Ces différentes qualités l’ont accrû d’une manière si prodigieuse qu’il perd le nom de fontaine pour prendre celui de fleuve. Il s’est tellement avancé de vertus en vertus, dans l’espérance de jouir de la vue du Dieu des Dieux dans Sion, qu’il fait que toute l’Eglise se complait dans son unité. Ses mérites éclatans qui donnent une splendeur éblouissante dans l’Eglise universelle. C’est une étoile du matin qui perce le nuage du monde & [xxviij] qui rayonne comme le soleil, provenant du paradis comme un aqueduc, se répand en des eaux surabondantes, arrose le jardin de ses plantes, c’est-à-dire, les monastères qu’il a engendrés ; il les arrose, dis-je, des eaux de la grâce, & enivre du vin d’une joie toute spirituelle les enfans à qui il a donné le jour.

Car c’est Ordre été dans ses commencements semblable à une terre déserte & inhabitée, n’y ayant alors que peu de bras pour la cultiver ; mais enfin produisant de dignes fruits, comme le térébinthe il a étendu ses branches, branches d’honneur & de grâce, & a enfanté des générations & des générations. Bientôt cet ordre qui jadis enfoncé dans une solitude, sembloit ne s’y tenir caché que parce qu’il étoit un objet rebutant & méprisable, cet Ordre se réjouit à la vue de la multitude de ses enfans ; il s’abandonne aux transports de la joie ; il tressaille d’allégresse. C’est donc avec raison que cet Ordre si respectable, aimé de Dieu, choisi par le Seigneur d’un manière toute spéciale, chante avec le Prophète : Je me suis offert à vous dans une terre déserte & inhabitée avec le saint desir & le ferme propos de vivre en solitude, non pas pour paroître à vos yeux qui pénètrent tout, sous un habit & un extérieur d’ostentation, mais pour y contempler dans la bassesse de l’humilité & par votre miséricorde obtenir la jouissance de votre gloire & de vos perfections. Il a vu ce qu’il desiroit, & sa joie a été parfaite ; car la charité dans laquelle il étoit fondé, lui a mérité, comme nous l’avons déjà dit, une fécondité glorieuse.

 [xxix] En effet, les premiers Fondateurs de cet Ordre en jetèrent, pour ainsi dire, les premiers fondemens dans la charité, à l’imitation de l’époux céleste qui a ordonné la charité dans son épouse chérie, comme elle le dit elle-même, afin de se l’attacher plus indissolublement : ils ont établi des règles & fait des institutions toutes charitables, à la collection desquelles ils ont pour cela donné à si juste titre le nom de *Carte de charité* ; & c’est par ces institutions qu’ils ont disposé les pierres de leur Ordre pour l’entretien de la charité, selon la promesse qu’en fait le Prophète, fixant les doits des Supérieurs & des inférieurs, des premiers & des derniers, afin que, suivant la parole du même Prophête, les agneaux qui composent cet Ordre fussent conduits dans les pâturages, chacun suivant son rang.

Constitution de Benoît XII.

Année 1335.

Benoit, Évêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, pour une éternelle mémoire. Semblable à l’étoile du matin qui brille au milieu d’un nuage, le saint Ordre de Cîteaux offre de grands exemples dans l’Eglise militante : il se hâte avec Marie d’atteindre le sommet de la montagne par les exercices de la contemplation & par l’innocence de sa vie, & il tâche d’imiter Marthe par une multitude de bonnes actions, & par son assiduité admirable à toute sorte d’œuvres pieuses. Cet Ordre qui est rempli de zèle pour le culte de Dieu, afin de procurer son salut & celui des autres, [xxx] appliqué aux lectures sacrées, afin de s’avancer de plus en plus dans la connoissance de l’Etre suprême, zélé & prompt à toutes sortes d’œuvres charitables pour accomplir la loi de Jésus-Christ, a mérité d’étendre ses branches depuis une mer jusqu’à l’autre, parce qu’il s’est élevé par degrés jusqu'au faîte de la perfection, & qu’en conséquence l’Esprit-Saint qui fait embraser les cœurs les plus froids, l’a rempli de grâce. & qu’il s’est attiré les faveurs de l’Eglise Romaine, la mère de toutes les Églises. Nous avons dès notre jeunesse soutenu avec persévérance les pratiques de cet Ordre. Nous avons été longtemps son élève, & après avoir rempli successivement plusieurs places importantes, soit dans l’Ordre, soit hors de l’Ordre, nous sommes montés, non obstant notre indignité, sur la Chaire du premier Pasteur. Mais quoique notte charge de Souverain Pasteur nous oblige d’être remplis de zèle pour l’accroissement heureux & florissant de tout Ordre approuvé par l’Eglise, quelqu’il soit, & que nous devions nous efforcer de le lui obtenir de celui de qui vient toute perfection & sur la terre & dans le ciel, nous considérons cependant l’Ordre de Cîteaux avec plus d’attention, d’intérêt & de charité, & sommes prêts à lui procurer tout ce qui peut contribuer à son salut & sa prospérité, que nous croyons être conforme à la volonté de Dieu, &c.

[xxxj] Bref d’Eugène IV. Année 1444.

Eugène, Évêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, à nos bien-aimés fils, l’Abbé de Cîteaux & les autres Abbés & Moines de l’Ordre de Cîteaux, assemblés en Chapitre général à Cîteaux, Salut & notre Bénédiction Apostolique.

Nous avons toujours eu une affection particulière pour l’Ordre de Cîteaux, plus cordiale que pour tous les autres Ordres établis dans l’Eglise de Jésus-Christ. Nos prédécesseurs l’ont consolidé & embelli par de grands & de nombreux privilèges & par beaucoup de grâces & de faveurs. Marchant sur leurs traces, nous nous sommes appliqués sans relâche à les augmenter. Nous n’avons rien ommis de ce que nous avons cru ou de ce qu’on nous a présenté être utile pour la conservation de l’Ordre & le salut de ceux qui le composent...

Le Souverain Pontife les exhorte ensuite à corriger les abus, en faisant revivre entièrement toutes les anciennes institutions de l’Ordre & les Constitutions des Papes ; & il montre bien mieux encore par là, que par des éloges, combien il les approuve.

Donné à Rome, à St. Pierre, l’an de l’Incarnation de Notre Seigneur 1444, le 16 des Kalendes d’Avril, la 15 année de notre Pontificat.

[xxxij] Bref de Nicolas V. Année 1448.

Nicolas, Évêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, à nos bien-aimés fils, l’Abbé de Cîteaux, & les autres Abbés & Moines, réunis en Chapitre Général à Cîteaux, Salut et notre Bénédiction apostolique.

Quoique nous ayons une charité paternelle pour tous les Ordres religieux du Christianisme, nos affectionnons cependant d’une manière particulière votre Ordre de Cîteaux, à cause du respect & de la dévotion que nous avons à St. Bernard. Nous sommes disposés non seulement à le défendre, le protéger, le soulager dans ses peines, mais, qui plus est, à l’aggrandir & à l’orner. C’est pourquoi nous vous conjurons au nom du Seigneur de réformer vos monastères à la tenue de vorte[[7]](#footnote-7) assemblée & d’apporter une attention toute particulière à cette grande œuvre... Et comptez qu’à votre réquisition ou seulement d’une partie de vous, nous userons des voies de rigueur contre les transgresseurs des statuts & décrets que vous aurez faits...

Donné à Rome, à St. Pierre, l’an de l’Incarnation de Notre Seigneur 1448, la veille des Ides de Juillet, la seconde année de notre Pontificat.

 [xxxiij] Bref d’Innocent VIII. Année 1487.

Innocent, Évêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, à nos bien-aimés fils, l’Abbé du Monastère de Cîteaux au diocèse de Châlons, & à tous ceux qui composeront le Chapitre Général de l’Ordre de Cîteaux qui doit se tenir en son temps, Salut et notre Bénédiction Apostolique.

Nous n’avons rien tant à coeur, rien ne nous occupe davantage que la réforme, tant au spirituel qu’au temporel, de vos Monastères, & de tous les autres lieux ecclésiastiques, sur-tout de ceux que l’on désigne sous le nom de Religion & des personnes que la main de Dieu y a conduites...

Après avoir rapporté les plaintes qu’il a reçues sur l’Ordre de Cîteaux, le Souverain Pontife continue ainsi :

C’est pourquoi voulant, comme notre devoir nous y oblige, remédier à tous ces maux & voir les observances régulières en vigueur dans les Monastères & les lieux ci-dessus désignés, nous vous exhortons fortement avec une tendresse de père, au nom du Seigneur, nous vous avertissons sérieusement, nous vous ordonnons & nous vous enjoignons strictement en vertu de notre autorité apostolique, par la vertu de la sainte obéissance & sous peine d’excommunication, *de sentence portée* que vous encourrez par le seul fait ; nous vous ordonnons de réformer par vous-mêmes ou par d’autres Abbés de votre Ordre [xxxiv] que vous en croirez capables, tous les Monastères & tous les lieux de votre Ordre, en quelqu’endroit qu’ils soient situés, immédiatement après le Chapitre qui doit se tenir prochainement ; de les visiter ensuite en personne chaque année, & de réformer, reprendre, corriger, conformément aux véritables règles & pratiques de votre Ordre, à ses statuts & à ses institutions, tant dans les chefs que dans les membres, au spirituel & au temporel, tout ce que vous verrez avoir besoin d’être réformé, repris & corrigé ; afin que l’on voye fleuri constamment dans les Monastères & les lieux de l’Ordre de Cîteaux la Règle dont vous faites profession...

Donné à Rome, à St. Pierre, l’an de l’Incarnation de Notre Seigneur 1487, le 4 des Ides d’Août, la troisième année de notre Pontificat.

Que d’approbations ! que de confirmations différentes ! Et ce qu’il faut bien remarquer, c’est que presque tous ces Brefs parlent des premières Constitutions de l’Ordre, des usages anciens. Dans presque tous ce sont des exhortations pressantes de reprendre les pratiques primitives, des regrets de voir l’Ordre déchu de sa première ferveur, des efforts plus ou moins grands pour le rendre ce qu’il étoit auparavant. Ces Brefs d’approbation & de confirmation sont donc pour nous, ou pour personne ; puisque tout notre but, tous nos désires, tous nos soins tendent à reprendre les voies de nos pères. Ils doivent autant nous rassurer, nous encourager, que s’ils avoient été adressés à nous-mêmes. Et voilà cependant ceux qu’on voudroit faire regarder comme n’étant que tolérés, & non approuvés, parce qu’on craint de trouver, dans l’approbation qu’ils auroient, un motif de marcher par les mêmes voies. Mais qu’on le sache à présent (& c’est par là que nos finissons), qu’attaquer notre état du côté de la trop grande austérité qu’on lui suppose, c’est le blâmer sous le même point de vue sous lequel les chefs de l’Église ont cru [xxxv] devoir lui prodiguer tant de louanges & des éloges si magnifiques, le rejeter & le mépriser pour les mêmes raisons pour lesquelles ceux qui tiennent la place de Jésus-Christ sur la terre ont voulu le décorer de toute sorte de privilèges ; c’est s’efforcer d’éteindre tout d’un coup ce flambeau pour la conservation duquel les chefs de la Chrétienté auroient bien voulu se dévouer entièrement à l’anathème comme d’autres St. Paul, ou essayer de changer sa plus brillante lumière en une fumée noire & obscure qui ne pourroit plus que répandre une odeur de mort ; c’est s’en prendre aux Souverains Pontifes, qui cependant l’ont loué dans ces austérités qu’on regarde comme si excessives ; c’est enfin attaquer l’Église même dont ils ont été les organes.

Puissions-nous seulement ne pas regarder en arrière & n’avoir jamais le malheur de nous relâcher ! Et non seulement puissions-nous ne pas nous relâcher, mais nous humilier sans cesse de ce que nous sommes si éloignés d’avoir le même esprit de pénitence, le même amour des souffrances que nos pères, & sur-tout de ce qu’étant assez heureux pour posséder les mêmes moyens de salut qu’eux, puisque nous avons le bonheur de suivre encore leurs pratiques, nous sommes cependant si éloignés de leur vertu, de leur perfection & de leur sainteté !

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

ERECTIO CONGREGATIONIS BEATÆ MARIÆ DE TRAPPA.[[8]](#footnote-8)

**30 septembre 1794**

Vulgatior est istius Congregationis origo, quam ut historiam hic denuo texamus. Ad scopum a nobis intentum sufficit ut variae ad illius erectionem, constitutionem & internam administrationem spectantia recolamus instrumenta.

**BREVE PII PAPE VI**

NUNTIO APOSTOLICO APUD HELVETIOS COMMITTENS ERECTIONEM CONGREGATIONIS B. M. DE TRAPPA.

VENERABILI FRATRI PETRO ARCHIEPISCOPO NICIENSI NOSTRO ET APOSTOLICAE SEDIS IN DOMINIO HELVETIORUM ET RHETORUM NUNTIO PIUS PAPA VI.

Venerabilis frater, salutem & apostolicam benedictionem.

Officii humilitati nostrae ex alto commissi est ut omnibus quidem Christifidelibus, sed iis potissimum adesse studeamus qui despectis hujus saeculi deliciis, in jejuniis multis, in orationibus ac in omni vitae austeritate Deo propius in religione famulari susceperun.

2- Quamobrem, cum, sicut accepimus, dilecti filii frater Augustinus ceterique ejus socii monachi Ordinis Cisterciensis Congregationis B. M. V. de Trappa nuncupatae, quo inter numquam satis deplorandas turbas ac novitates qua hisce maximis Ecclesiae temporibus in regno Galliarum a sacerdotii aeque ac imperii hostibus committuntur, catholicam fidem a suis majoribus traditam, ac difficile vitae institutum ab eis professum sancte ac pure custodirent, e sua sede exturbati maluerint peregrinationis injuriam ac aerumnas pati, quam ulla impietatis contagione violari : Nos laboribus ab eisdem inde susceptis compatientes, eorum votis, quantum in Domino possumus, sufragari constituimus. Exponi siquidem Nobis nuper fecerunt dictus Augustinu ceterique monachi Ordinis & Congregationis praedictorum, quod dum ipsi jam exsules a paria, certum fixumque domicilium quaerebant, nitente venerabili fratre

Raymundo Archiepiscopo Bisuntino, a dilectis filiis magistratu pagi Friburgensis aedes, alias ad monasterium monachorum Ordinis Cartusiani de Valle Sancta Lausannensis dioecesis auctoritate apostolica suppressum spectantes, quarum usus eidem magistratui fuerat tunc attributus, annuente etiam venerabili fratre Emmanuele, Episcopo Lausannensi, obtinuerunt, ac in pervigilio Ascensionis Domini nostri Jesu Christi anni 1791, de licentia suorum superiorum, Abbatum scilicet monasteriorum Cistercii & Claraevallis dicti Ordinis Cisterciensis, monasterium hujusmodi ingressi sunt. Cum autem, sicut eadem expositio subjungebat, subinde ab eodem magistratu plura bona eidem monasterio circumposita valoris septem mille circiter scutorum monetae romanae iidem exponentes emerint, hinc quo magnum inceptum hujusmodi optatum consequatur finem, ut nempe haec eorum sedes in aevum constituatur, bona hujusmodi in novam abbatiam sui Ordinis & Congregationis praedictorum per Nos erigi summopere desiderant. Nobis propterea humiliter supplicari fecerunt, ut sibi in praemissis opportune providere, & ut infra indulgere de benignitate apostolica dignaremur.

3. Nos igitur summam exponentium animi constantiam, qua confortante ipsos Domino nostro Jesu Christo in evangelica apostolicaque doctrina, ac in vocatione qua vocati sunt, se invictos ac insuperabiles praestiterunt, in Domino summopere commendantes, eosque, specialibus gratiis & favoribus prosequi volentes, ac illorum singulares personas a quibusvis excommunicationis & interdicti, aliisque ecclesiasticis censuris, sententiis & poenis quovismodo & quacumque de causa latis, si quas forte incurrerint, hujus tantum rei gratia absolventes & absolutos fore censentes, tuam prudentiam ac in gerendis negotiis dexteritatem, tuumque religionis zelum hac in re, quae Nobis maxime cordi est, quaeque ad Christifidelium in catholicam religionem studium, ac divinum cultum magis magisque augendum, dictisque exponentibus animum ad majora semper tentanda adjiciendum pertinere quodammodo videtur, adhibere exoptantes, supplicationibus hujusmodi inclinati, fraternitati tuae per praesentes committimus ac mandamus ut dicta bona dicto monasterio circumposita a monachis praedictis nuperrime empta in abbatiam Ordinis & Congregationis B. M. de Trappa, cum omnibus & singulis juribus, privilegiis, honoribus, gratiis & indultis quibus aliae abbatiae Ordinis & Congregationis praedictorum utuntur, fruuntur & gaudent, auctoritate nostra apostolica erigas ac instituas, prout auctoritate & tenore praedictis erigimus ac instituimus. Nos enim tibi omnem & quamcumque necessariam & opportunam ad missa facultatem, harum serie, de apostolicae potestatis plenitudine tribuimus & impertimur.

4. Decernentes has praesentes litteras semper firmas, validas & efficaces exsistere & fore, suosque plenarios & integros effectus sortiri & obtinere, ac illis ad quos spectat & pro tempore quandocumque spectabit in omnibus & per omnia plenissime suffragari ; sicque in praemissis per quoscumque judices ordinarios, & delegatos etiam causarum Palatii nostri Apostolici auditores, & S. R. E. Cardinales, etiam de latere Legatos & Sanctae Sedis Nuntios, sublata eis & eorum cuilibet quavis aliter judicandi & interpretandi facultate & auctoritate, judicari & definiri debere, ac irritum & inane, si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignorantes contigerit attentari.

5. Non obstantibus constitutionibus & ordinationibus apostolicis, nec non Ordinis & Congregationis praedictorum, etiam juramento, confirmatione apostolica vel quavis firmitate alia roboratis statutis & consuetudinibus, privilegiis quoque, indultis & litteris apostolicis superioribus & personis, sub quibuscumque tenoribus & formis, ac cum quibusvis etiam derogatoriarum derogatoriis; aliisque efficacioribus, efficacissimis ac insolitis clausulis irritantibusque, & aliis decretis in genere vel in specie, ac aliis in contrarium praemissorum quomodolibet concessis, approbatis & innovatis. Quibus omnibus & singulis, illorum tenores praesentibus pro plene & sufficienter expressis ac de verbo ad verbum insertis habentes, illis alias in suo robore permansuris, ad praemissorum effectum, hac vice dumtaxat, specialiter & expresse derogamus ceterisque quibuscumque. Ceterum per praesentes non intendimus institutum Ordinis &Congregationis praedictorum in aliquo approbare.

Datum Romae, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris,
die 30 Septembris 1794, pontificatus nostri anno vigesimo.

Acceptis hisce Pii Papae VI litteris, & electione D. Augustini in Abbatem praeside Lausannensi Episcopo prius facta, Nuntius Apostolicus apud Helvetios sequens edidit solemne decretum Vallis Sanctae monasterium in abbatiam Ordinis Cisterciensis erigens.

*Nomasticon cisterciense*

Nouvelle édition, A R.P. Hugone Séjalon, Solesmis, M DCCC XCII

P. 650-652

**[1][[9]](#footnote-9)** **Histoire abrégée de l’établissement des religieux de la Trappe en Suisse**

Qu’on ne s’étonne point & qu’on soit bien plus éloigné encore de se scandaliser de ce que nous voulons laisser à la postérité le récit de ce qui s’est passé au sujet de notre Translation en Suisse & de notre Établissement à la Val-sainte. Nous avons cru que, puisque notre dessein étoit d’imiter nos pères de plus près que nous pourrions, il falloit faire comme eux, commencer par où ils avoient commencé eux-mêmes, & laisser à nos successeurs la connoissance de ce qui regarde cet établissement ; puisqu’ils avoient eu cette attention pour les leurs : d’autant plus que nous voyons à-présent, par notre propre expérience, combien cette précaution de leur part est propre à ranimer notre ferveur & nous est avantageuse en toute manière.

Mais non seulement nous voulons faire en ceci ce qu’ont fait nos pères; nous déclarons que nous voulons de plus le faire par des motifs tout semblables aux leurs. Nous disons donc comme eux & avec eux, & même par eux ; car ce sont leurs propres paroles que nous empruntons :

Nous, Religieux de Notre-Dame de la Trappe de l’ancienne Obser-vance de Cîteaux, *Nos Cistercienses*, qui nous sommes retirés en ce pays pour former ce nouvel établissement, lorsque l’impiété a cru avoir triomphé de nous & nous avoir anéantis en France, *primi hujus* *Ecclesiae Fundatores*, croyons devoir faire connoître à nos successeurs par ce fidèle récit, avec quel respect pour toutes les règles, *quam canonice*, par quelle autorité, *quantâ* *auctoritate*, par le moyen de quelles personnes, *quibus etiàm personis*, dans quel temps, *quibusve temporibus*, ce Monastère où ils auront le bonheur d’être, & le genre de vie qu’ils y mèneront a pris son commencement, *Coenobium & tenor vitae illorum exordium sumpserit*, afin qu’ayant mis au jour avec sincérité la vérité de la chose, *ut hujus rei propalata sincerâ veritate*, ils aiment avec plus d’ardeur & leur solitude & l’observance de la sainte Règle dont nous avons tâché, par la grâce de Dieu, d’y [2] introduire au moins un commencement, *tenaciùs & locum & observantiam Sanctae Regulae in eo à nobis per gratiam Dei utcunque inchoatam ament* ; afin qu’ils prient pour nous qui avons soutenu sans relâche le poids du jour & de la chaleur, ou plutôt qui avions quelque volonté de l’endurer pour eux (car il ne faut pas que nous comparions ce que nous avons souffert avec ce qu’ont eu à souffrir nos pères, & ce n’est quavec une bien grande différence que nous pouvons dire comme eux) : *pro nobisque*, *qui pondus diei & aestus indefesse sustinuimus orent* ; afin qu’ils persévèrent, quelqu’effort qu’il leur en coûte, jusqu’au dernier soupir, dans la vie étroite & pénible que la Règle leur montre, *in arctâ & angustâ viâ quam Regula eis demonstrat, usque ad exhalationem spiritùs desudent* ; & qu’après tout cela, quand ils se seront dépouillés de ce corps de mort, ils puissent se reposer heureusement dans le séjour éternel, *quatenùs depositâ carnis sarcinâ, in requie sempiternâ feliciter pausent*(\*).

Outre ces raisons qui sont, comme on le voit, les mêmes que celles de nos pères, nous en avons deux qui nous sont particulières, dont l’une nous autorise davantage, nous presse plus vivement encore que nos pères de faire connoître la grande grâce que Dieu nous a faite, & l’autre non seulement nous y autorise, non seulement nous presse, mais nous y oblige même.

La première, c’est que le Seigneur, en nous conservant notre état, nous a fait une bien plus grande grâce qu’à nos pères, en leur donnant le moyen de s’établir à Cîteaux. Car, quand ils n’auroient pas eu ce bonheur, ils auroient au moins toujours pu vivre dans la retraite. Mais nous, ô mon Dieu, que serions-nous devenus ! Que serions-nous devenus, si nous avions été forcés de rester en France ? Être privés de notre saint état, nous voir dépouillés de notre saint habit même, eût peut-être encore été le moindre de nos malheurs. Ô ciel ! quels auroient donc été les autres ? Quelle reconnoissance ne devons-nous donc pas à Dieu pour la grâce qu’il nous a faite de pouvoir venir nous établir en ces lieux, & de nous avoir délivrés par là de tant de maux ? Pourrons-nous jamais la lui témoigner assez cette reconnoissance ? Et puisque cette grâce nous a été faite à la face de l’univers entier, puisqu’elle nous a été faite, tout indignes que nous en étions, préférablement à tous les autres Religieux (car nous sommes, je crois, les seuls qui aient eu le bonheur de conserver leur état), puisqu’enfin elle est de telle nature qu’elle peut être partagée avec tous ceux qui auront assez d’amour envers Dieu pour concevoir une haine éternelle envers le monde, & que de partager ainsi avec eux cette faveur est la meilleure manière dont nous puissions témoigner notre reconnoissance à celui de qui nous la tenons,

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(\*) Prologue de l’Exorde de Cîteaux, ou de l’histoire des commencemens de l’Ordre de Cîteaux, *Exordii Caenobii et Ordinis Cisterciensis prologus*.

 [3] ne devons-nous pas faire tous nos efforts pour que les témoignages de notre reconnoissance soient de même publics, s’étendent jusqu’aux extrémités de l’univers, & desirer, s’il étoit possible, d’en instruire toute la terre, soit pour engager tous les hommes à remercier Dieu avec nous & pour nous, soit pour les inviter tous à se réunir à nous & à se consacrer à jamais à Dieu avec nous ?

La seconde raison que nous avons de laisser à la postérité le récit de ce qui s’est passé dans notre établissement, & qui non seulement nous en presse, mais même nous y oblige, c’est enfin d’empêcher ceux qui viendront après nous, de détruire & d’anéantir cette maison, en se laissant aller au relâchement, de les en empêcher, dis-je, en leur apprenant que nous avons voulu que cet établissement ne fût formé que sous cette condition que, s’il vient à se relâcher jamais, sans vouloir se réformer, il n’existera plus. Oh ! qui ne sera retenu d’y introduire le relâchement par une considération si pressante ? Oh ! qui voudroit, qui oseroit se rendre coupable d’un si grand crime que de renverser par sa lâcheté un établissement de cette nature, un établissement qui est tout-à-la-fois la ressource assurée des pécheurs & l’asile de l’innocence, le modèle de la pauvreté & la richesse du pauvre, l’école du silence & la prédication continuelle & publique de la vertu, enfin la retraite de la simplicité, de l’humilité, & néanmoins la confusion de l’hérésie & le triomphe de la vraie foi ?

Nous ne craignons pas de parler ainsi de notre état ; parce que ce n’est pas un état que nous formions nous-mêmes. Nous ne faisons que suivre, & encore de loin, les traces de nos pères, qu’entreprendre ce dont nous ne saurions nous dispenser, ce qui est de notre devoir. Les éloges que nous donnons à notre état, ne sont donc que les éloges des Saints qui l’ont formé, que la gloire de l’Eglise qui renferme dans son sein cet état si avantageux, que les louanges de la miséricorde de Dieu toute gratuite qui a daigné nous y appeler, malgré toute notre indignité, mais non pas nos propres louanges ; & bien loin de pouvoir en tirer de la vanité, nous devons grandement nous humilier de ce que nous répondons si mal à notre vocation, & de ce qu’ayant un si précieux trésor entre les mains, nous savons si mal le faire valoir & en tirons si peu de fruit.

Cependant pour éviter ce qu’il y auroit de choquant, si nous parlions en notre propre nom, en rapportant tout ce qui peut se trouver d’édifiant dans la narration que nous voulons faire de notre translation & établissement en Suisse, & pour imiter encore en ceci nos pères, nous ne parlerons plus ordinairement qu’à la troisième personne : car, après le petit prologue que nous avons rapporté plus haut, ils ne s’expriment plus que comme si ce n’étoit pas eux qui parloient. Ces hommes de Dieu, disent-ils, arrivant à Cîteaux, *ad quem (Cistercium) viri Dei venientes* (cap. 3), & ailleurs, ayant méprisé les richesses de ce siècle, ces nouveaux soldats de Jésus-Christ qui vouloient vivre pauvres avec Jésus - Christ pauvre, [4] commencèrent à traiter ensemble comment &c. *Hujus saeculi divitiis spretis, coeperunt novi milites Chrsit cum paupere Christo pauperes inter se tractare quo ingenio* &c. Et après, ces hommes saints qui avoient trouvé le trésor des vertus, ne desiroient rien tant que d’avoir des successeurs à qui ils pussent le transmettre pour le salut de plusieurs, *viri sancti thesaurum virtutum caelitus inventum successoribus ad multorum salutem profuturum committere gestiebant* (cap. 16). S’ils parloient comme cela, ce n’est pas qu’ils crussent mériter chacun de leur côté ces louanges : au contraire, tandis qu’ils admiroient la ferveur de leurs frères & en général de la Communauté où ils avoient le bonheur de vivre, ils s’humilioient chacun en leur particulier, se jugeant indignes d’avoir le bonheur d’y vivre. C’est pourquoi ces louanges, bien loin de les élever, ne servoient qu’à les humilier. C’est dans le même esprit que nous devons parler ici ou écouter ce qui y est écrit, je veux dire, en comparant notre lâcheté avec la ferveur de ceux qui nous ont tant édifiés. Par ce moyen nous pourrons être humbles, même en donnant des louanges à nos frères. Disons plus : nous serons d’autant plus humbles que nous nous croirons obligés de les louer davantage, parce que nous n’en connoîtrons que plus sensiblement notre misère personnelle.

Chapitre premier

Origine de l’établissement de la Maison-Dieu de la Val-sainte
de Notre-Dame de la Trappe de l’ancienne Observance de Cîteaux,
& Providence admirable du Seigneur à cet égard.

**L**ES malheurs qui commencèrent à affliger l’Eglise de France en 1789 réussirent enfin à pénétrer dans la solitude de la Trappe en France, à parvenir jusqu’aux oreilles des solitaires qui l’habitoient, & à troubler la paix profonde dont ils avoient joui jusqu’alors. Un décret de l’assemblée nationale qui proscrivoit l’état religieux, acheva bientôt après de les jeter dans les plus vives alarmes sur leur sort futur. Cependant le bruit public les rassuroit un peu. On disoit par-tout que la Trappe ne seroit point enveloppée dans cette destruction générale ; que l’édification qu’elle donnoit au monde chrétien, que la charité qu’elle exerçoit envers les pauvres & les étrangers, que la médiocrité de ses revenus devoient naturellement la préserver du coup porté contre le reste de l’état religieux. Cela rassura un peu les esprits & tranquillisa la plus grande partie de la [5] communauté. Elle fit jouer cependant tous les ressorts que la prudence humaine put lui suggérer pour obtenir sa conservation. Il y avoit alors dans le Monastère environ 70 Religieux tant de chœur que Frères Convers. Il y avoit sur-tout un noviciat nombreux, où se trouvoient plusieurs jeunes Religieux assez fervens. Celui qui pour lors en étoit chargé & qui avoit, à cause de son emploi, de temps en temps des relations avec le monde, connoissant mieux que les autres Religieux ce qui s’y passoit, comprit bien vite que ce n’étoit pas tant aux biens des Religieux qu’on en vouloit, qu’à la Religion même ; qu’ainsi la Trappe, bien loin d’être épargnée, seroit sacrifiée plutôt qu’une autre. Touché du danger de toute la Maison, & sur-tout de celui auquel alloient être exposées ces jeunes plantes, lorsqu’elles seroient tout-à-coup placées au milieu d’un monde auquel elles avoient cru devoir renoncer pour toujours afin de mettre leur salut en assurance, d’un monde à qui Jésus-Christ a si souvent dit anathème, d’un monde toujours si corrompu & alors plus corrupteur que jamais, il crut qu’il ne devoit rien oublier pour leur conserver un état qui faisoit toutes leurs délices & toute leur assurance. Mais que d’obstacles, ne trouva-t-il pas ? Il falloit bien au reste que cette œuvre qui étoit une œuvre de Dieu, fût, comme elles le sont toutes, sujette aux contradictions. Et plus nous allons voir qu’elle l’a été, plus nous devons reconnoître qu’elle est vraiment de Dieu, soit parce que c’est réellement la marque des saintes entreprises, soit parce que plus les obstacles auront été grands, plus il sera visible que c’est Dieu qui les a fait surmonter. D’abord, il voulut, à son ordinaire, commencer une œuvre de cette importance par consulter, afin d’agir avec plus de prudence ; & il arriva, par une secrette disposition de la providence, que, pour le laisser sans doute dans un plus grand embarras, ceux qui auroient dû l’encourager davantage, furent les premiers & les plus ardens à l’en détourner. Il y eut entre autres un Religieux en qui il avoit confiance, qui se couvrant du manteau de l’humilité & croyant bien faire, lui dit qu’il pensoit que tout ce qui arrivoit n’étoit qu’un châtiment de la main de Dieu ; qu’il falloit se soumettre, s’humilier & s’anéantir sous son bras tout-puissant ; que ce n’étoit pas le cas de penser à faire de nouvelles fondations. Ce discours lui fit impression, & l’arrêta pendant assez long-temps : ce qui prouve que, dans ce qu’il a fait, il n’a pas agi, comme on l’en a accusé, par une ardeur outrée.

Cependant voyant que les affaires de la Maison alloient toujours plus mal, & réfléchissant de plus en plus sur le malheur de ces jeunes Religieux qu’il avoit arrachés au monde, & qui alloient de nouveau s’y trouver exposés, il se sentit plus fortement attiré que jamais à reprendre son premier dessein & à travailler à le faire réussir. Il écrivit donc à différentes personnes qui pouvoient l’aider en cela ; & toutes approuvèrent d’abord son projet. Mais les contradictions qu’il avoit à essuyer ne [6] devoient pas venir de la part des étrangers : c’étoient ceux de sa propre Maison qui devoient lui en susciter davantage ; & quand on considère tout ce qui s’est passé à cet égard, l’on ne sauroit comprendre comment cette entreprise a pu réussir avec tant d’oppositions.

Voici, dans la plus exacte vérité, la source & la cause de toutes ces difficultés. D’un côté celui qui gouvernoit la Maison de la Trappe, pensoit toujours obtenir sa conservation, ou étoit poussé par ceux qui vivoient dans cette opinion : d’un autre côté, le Maître des Novices qui connoissoit bien les obligations d’un Religieux & sur-tout celles qui regardent l’obéissance, ne vouloit rien faire sans cette vertu. Les premiers croyoient pouvoir tout entreprendre pour empêcher cette œuvre ; le second ne croyoit pouvoir rien faire sans la permission de ceux-là même qui y étoient si opposés. Celui-ci croyoit ne devoir pas écrire une lettre même pour un sujet si saint, sans leur agrément ; ceux-là croyoient pouvoir supprimer toutes celles qu’il écrivoit, à leur gré, détourner les réponses, écrire même contre lui à ceux à qui il s’adressoit, & les prier de ne pas l’écouter. Oh ! qui croiroit que dans cette position il pût jamais rien faire, jamais réussir ? C’est là cependant la situation où il se trouva plus d’une fois. Il écrivit, par exemple à un Seigneur de la Flandre qui avoit été le premier à le solliciter de se retirer avec ses frères dans son pays ; & tout-à-coup il lui marque que l’occasion favorable est manquée, qu’il n’y faut plus penser. C’est qu’on l’avoit sollicité de répondre ainsi. Il écrivit de même à une Dame de la Cour pour obtenir l’intercession de la Reine auprès de l’Empereur. Elle est d’abord toute de feu pour cette bonne œuvre : mais on lui écrit encore de la Trappe pour la détourner de se mêler de cette affaire ; &, dès sa première lettre, elle répond que les momens ne sont pas favorables, qu’il faut attendre, que cela ne pourra avoir lieu de long-temps. On fut même jusqu’à arrêter les lettres qu’il écrivoit au Souverain Pontife, en s’adressant à celui par les mains de qui il devoit les faire parvenir, qui étoit l’Archevêque de Damas, neveu du Cardinal de Bernis, & on le pria de ne point les envoyer à Rome. Voyez que de contradictions, que de difficultés, que d’obstacles, & d’obstacles presque insurmontables ! Il est vrai que tous n’entrèrent pas également dans les vues de ceux qui croyoient pouvoir & devoir même, sous apparence du bien, combattre cette entreprise. Elle étoit si visiblement pour la gloire de Dieu que, s’il y en eut quelques-uns qui l’abandonnèrent il y en eut plusieurs qui, voyant beaucoup plus loin que ceux qui la combattoient, & reconnoissant que c’étoit là vraiment la cause de Dieu, ne voulurent point la perdre de vue, & répondirent seulement qu’ils la traîneroient en longueur, afin qu’on eût le temps de voir si les affaires de la Trappe pourroient réellement se raccommoder. Ce qu’il y avoit de plus capable de l’affliger en tout cela, c’est qu’on faisoit semblant de consentir à ce qu’il écrivît toutes ses [7] lettres, & qu’on ne s’y opposoit ensuite qu’à son insu ; de façon que pour avoir une mauvaise réponse il étoit obligé d’attendre deux ou trois mois, & que trois ou quatre tentatives différentes lui employoient l’espace de presqu’une année toute entière. Oh ! encore une fois comment a-t-il pu réussir ? Oh ! que le doigt de Dieu est bien véritablement là ! Non, non, il n’y a que Dieu & un Dieu toutpuissant qui puisse faire réussir, malgré tant de contradictions & au milieu de tant d’obstacles, une pareille entreprise, sur-tout par un si foible instrument. Elle a réussi cependant : c’est donc l’ouvrage du Seigneur.

Voici comment tout se passa. Parmi toutes les lettes qu’il écrivit pour faire différentes tentatives, il y en eut une dont on ne se défia pas, parce qu’elle étoit adressée à un Visiteur de Carmélites, assez en peine lui-même pour sauver les saintes Religieuses qu’il conduisoit, & qu’on laissa par conséquent partir très-librement. Il en reçut aussi très-paisiblement la réponse. Ce fut cependant celle-là dont Dieu voulut se servir pour commencer la grande œuvre de l’établissement de la Val-Sainte, comme l’appelle le Souverain Pontife Pie VI dans sa Bulle d’érection de cette maison en Abbaye. Ce Visiteur de Carmélites écrivit à Monseigneur l’Archevêque de Besançon, Métropolitain de Fribourg ; & ce digne Prélat s’informa du pieux & zélé Évêque de Lausanne si la chose ne seroit point possible. Ainsi après avoir vu les plus belles espérances pour le Brabant s’éclipser comme un éclair, les plus puissantes protections auprès de l’Empereur se dissiper ainsi que de la fumée, les plus fortes raisons qu’on avoit d’obtenir quelque chose de l’Électeur de Trève, s’évanouir en un instant, & cela toujours parce qu’on écrivoit contre son entreprise, ou qu’on supprimoit ses lettres, car il ne manquoit pas de raisons pour croire pouvoir réussir, il commença à respirer un peu en se tournant du côté des hautes montagnes de la Suisse. Ce n’étoit d’abord qu’un bien foible rayon d’espérance : mais, ô desseins cachés & toujours admirables du Seigneur ! vous ne permites pas qu’aucune de ces autres tentatives, si bien autorisée réussît, & vous voulutes que la démarche hasardée qu’on avoit faite auprès du Canton de Fribourg & dont le projet sembloit n’être rien, eût des succès au-delà de tout espoir, sans doute afin qu’on reconnût & qu’on dît que c’étoit votre ouvrage. On répondit donc d’abord, qu’il falloit venir en faire la demande au Suprême Sénat ; que la chose n’étoit pas impossible. A cette nouvelle, quel fut l’embarras du Maître des Novices ? Comment quitter ses chers enfans & les laisser pendant son absence exposés à des dangers de plus d’une espèce que les évènemens des temps commençoient alors à faire naître dans la Maison de la Trappe ? Jamais il n’eût pu s’y résoudre ; & déjà il se disposoit à y envoyer quelqu’un à sa place. Mais, ô miséricorde du Seigneur, qui voyiez bien que cela ne pourroit pas réussir par ce moyen ! vous accourutes & vintes mettre la main à l’œuvre. Dieu permit en effet que le [8] Supérieur Majeur poussé par quelqu’un qui croyoit agir pour le bien, déposât ce Maître des novices de son emploi : & ceux qui pensoient agir en cela pour le bien ne se trompoient pas ; mais c’étoit pour un bien différent de celui qu’ils pensoient ; & ce qu’ils faisoient pour traverser cette bonne oeuvré, fut précisément ce qui la fit réussir, & sans quoi même elle auroit infailliblement échoué.

Le motif de cette déposition fut de lui ôter toute occasion d’écrire dans le monde, & qu’il n’eût plus la permission de parler à aucun Religieux. On ne savoit pas avec quelle prudence il agissoit. On croyoit qu’il s’entretenoit souvent de ce projet avec les plus zélés (& quand il l’eût fait, eût-ce été un crime ?) : mais il avoit bien plus de discrétion. Il tâchoit de prendre tous les moyens de faire réussir la chose ; & cependant tenoit tout caché autant qu’il le pouvoit, afin de ne pas troubler les esprits & donner inutilement aux Religieux des sujets de distraction ; & on fut fort surpris, lorsqu’un jour au Chapitre où il étoit question de cette affaire, celui qui étoit avec lui, chargé en second du Noviciat, & qui fut un des premiers à signer la supplique présentée à l’État de Fribourg, sur qui par conséquent il pouvoit bien compter, assura que néanmoins il ne lui en avoit jamais parlé.

Cependant le Maître des novices reçut avec beaucoup de tranquillité & de soumission la nouvelle de sa déposition, & remit entre les mains de Dieu ceux qui lui étoient si chers, mais pour qui il ne pouvoit plus rien. Il adora en cela les desseins de la Providence. Ayant vu qu’il y en avoit plusieurs qui paraissoient sensiblement affectés de tout cela, il leur dit aussitôt en plein Chapitre : soyez tranquilles, mes frères ; si ce dessein est de Dieu, il saura bien le faire réussir ; & s’il n’en est pas, vous ne devez pas avoir le moindre desir qu’il s’accomplisse ; vous devez au contraire prier Dieu qu’il demeure sans succès. A ces mots tous furent tranquilles & rentrèrent dans la paix. Cependant plusieurs regardèrent cette déposition comme un contre-temps très-fâcheux, comme l’évènement le plus funeste qui pût arriver pour la nouvelle fondation, & enfin comme un obstacle insurmontable. Car en effet, voilà que celui qui en avoit fait l’entreprise ne peut plus écrire, ne peut même parler. Ah ! tout est donc renversé, tout est donc perdu ! C’en est fait, c’est un projet auquel il ne faut plus penser.

Le Maître des novices, jamais plus content qu’après sa déposition, parce que jamais il ne se sentit plus entre les mains de Dieu, plus dans l’ordre, attendoit avec patience les momens marqués par la divine Providence ; & il n’attendit pas long-temps : ils ne tardèrent pas d’arriver. Toutes les espérances dont on avoit amusé les Religieux de la Trappe au sujet de leur conservation s’évanouirent, & un décret exprès de l’Assemblée nationale les mit absolument au même rang que tous les autres Religieux. Dom Prieur ayant fait part de cette nouvelle à notre Maître
 [9] des novices, celui-ci saisit à-propos cette occasion pour lui représenter de nouveau (\*) combien il seroit avantageux à la Maison de former un nouvel établissement qui pût servir de retraite pour tous ceux qui voudroient l’y suivre, & le pria de lui permettre d’y aller travailler lui-même en Suisse, puisqu’également il n’y avoit plus rien à espérer pour les Religieux en France, & de faire signer pour cela à quelques-uns de ses confrères une requête qu’il avoit déjà toute préparée & qui devoit être présentée aux Souverains du pays. Il arriva, & sans doute par une permission de Dieu toute particulière, que le Prieur y consentit, sans trop faire attention à ce qu’il faisoit. Le Maître des novices qui savoit que dans ces sortes d’affaires il ne falloit point laisser perdre de temps, & que le Démon ne se sert que trop souvent de ces délais pour mettre obstacle aux oeuvres de Dieu, alla trouver aussitôt un Supérieur à qui il fit connoître la permission que Dom Prieur venoit de lui donner de faite signer sa requête, & le pria de vouloir bien se rendre dans quelqu’endroit où i1 pût parler en sa présence, selon l’usage de la maison, à ceux qui la signeroient. Il fut vite en chercher 5 ou 6, à qui il expliqua brièvement où en étoient les choses, & qui s’empressèrent de donner leurs noms, de façon qu’en un instant la requête se trouva signée par sept personnes. Il auroit bien pu sans doute s’adresser à un plus grand nombre : mais Dieu permît qu’il se bornât là, apparemment afin que cet établissement où l’on devoit si fort prendre à tâche d’imiter nos premiers pères de Cîteaux, & s’efforcer de faire revivre le premier esprit de l’Ordre, eût cette ressemblance de plus avec ce qui se passa dans sa première fonda­tion ; car ils ne furent aussi d’abord que sept qui allèrent solliciter auprès d’Hugues, Légat du Saint-Siège & Archevêque de Lyon, la faveur de sa protection, & la grâce d’appuyer, de son autorité apostolique le dessein qu’ils avoient formé, & qui firent entre ses mains la promesse d’observer à la lettre la Règle de St. Benoît, comme il paroit par ces mots de la lettre de confirmation que leur accorda le Légat : *Vobis* *ergo tunc praesentibus, videlicet Roberto Abbate, fratribus quoque Alberico, Odoni*, *Joanni*, *Stephano, Letaldo & Petro.* Exord. Cist, c. 2.

 Et nous remarquerons encore ici, quoique ce n’en soit pas absolument le lieu, que ce furent ces sept Religieux qui avoient signé la requête, qui choisirent ensuite d’un commun accord parmi tous ceux qui se présentèrent pour les accompagner à la Val-sainte, ceux qui étoient nécessaires pour completter le nombre des vingt-quatre, Dieu voulant encore leur donner en cela une ressemblance parfaite avec leurs pères, selon la suite des paroles du Légat : *sed & omnibus quos regulariter & communi consilio vobis sociare decreveritis.* Ibid.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(\*) Il ne faut pas s’étonner qu’il s’adressât au Prieur : l’Abbé étoit mort dès le commencement de la Révolution.

 [10] Mais, ce qu’il y a de bien plus particulier encore, c’est que, quoiqu’ils fussent au nombre de vingt-quatre qui dussent aller en Suisse, Dieu permit, apparemment pour que la ressemblance fût entière & complette en tout point, qu’il en restât trois en France ; ce qui les réduisit à vingt & un, qui est le nombre précisément auquel nos pères quittèrent Molesme & se retirèrent dans la forêt de Cîteaux : *ità ut inter eos qui Legato Lugduni fuerant locuti & illos qui de Caenobio vocati sunt, viginti & unus monachi essent.* Ibid. c. 3.

Puissions-nous leur ressembler dans leur ferveur, leur mortification, leur charité aussi bien que nous leur avons ressemblé en nombre.

Nous finissons ce chapitre par cette réflexion bien naturelle assurément, & qui n’est pas moins salutaire que la remarque qui la précède, l’une devant nous remplir d’admiration, l’autre de la plus grande confusion, & toutes les deux nous animer puissamment à servir le Seigneur avec courage.

Chapitre second

Départ du Religieux qui va solliciter l’établissement de Suisse.
Son arrivée à Paris, & ce qui s’y passe à son égard.

Après avoir réussi à faire signer la requête qui devoit être présentée au Suprême Sénat de Fribourg pour obtenir la grâce d’être admis dans le Canton, il n’étoit plus question que d’obtenir une obédience de Dom Prieur pour partir. Cela souffrit de grandes difficultés : mais il seroit trop long de les rapporter ici, & cela demanderoit un trop grand détail. Il suffira de dire que Dom Prieur ayant promis cette obédience au Maître des novices, celui-ci qui avoit d’ailleurs une lettre de Mr. de Cîteaux, son Général, en sa faveur, se crut autorité à le presser un peu instamment de tenir sa parole.

Ayant enfin, obtenu l’obédience de son Supérieur local, sans laquelle il ne vouloit rien faire, il se mit en marche. Dès le lendemain, après avoir dit la Messe *de Beatâ* pour mettre cette sainte entreprise sous la protection de la Sainte-Vierge, il partit pour Séez, afin d’aller recevoir la bénédiction de son Évêque & lui demander des lettres de recommandation : car il semble que plus il rencontroit de difficultés, plus Dieu lui inspiroit de s’attacher à consulter & à n’agir que par dépendance & obéissance. Mais ici nouveaux combats. Ses meilleurs amis (car il en avoit dans cette
 [11] ville & auprès de cet Évêque), ses meilleurs amis, dis-je, le blâmoient ; d’autres personnes l’approuvoient ; & tous cependant, apparemment forcés par la main de Dieu à qui nul ne sauroit résister quand il parle en maître, tous finirent par s’empresser de lui obtenir de son Évêque ce qu’il desiroit. Ce digne Prélat goûta si fort cette entreprise, qu’il voulut bien écrire lui-même au Suprême Sénat de Fribourg pour l’y rendre favorable.

Cependant à la Trappe on le traitoit bien différemment. A peine fut-il parti, que le Démon qui prévoyoit apparemment les grands biens qui pouvoient en résulter, y apporta autant d’obstacles qu’il put. Il persuada aux uns que ce projet n’étoit qu’un effet d’inquiétude ou de l’amour propre, qu’il n’y avoit en cela que légèreté. Il fit croire aux autres que ce Maître des novices n’étoit point aussi bon Religieux qu’on le croyoit, qu’il avoit perdu l’esprit de son état ; & que c’étoit l’envie de courir qui le poussoit. Il y en eut même qui dirent que la tête lui avoit tourné ; car, ajoutoient-ils, il est parti avec sa Coule (ils ne faisoient pas attention qu’anciennement il étoit défendu aux Religieux de l’Ordre, de voyager autrement, & qu’il étoit bien convenable qu’un établissement où l’on devoit si fort s’attacher aux usages anciens ne commençât que par la pratique de la plus ancienne régularité.) Plusieurs donc à cette nouvelle se mirent à rire & se moquèrent de lui. Ceux qui avoient goûté son dessein commencèrent à être ébranlés. Bien plus, ses chers enfans, ceux qui avoient été formés de sa main dans le noviciat & pour qui il auroit voulu sacrifier sa vie (& c’étoit ceci qui devoit lui être plus sensible), ne savoient plus que penser sur son compte. Mais non seulement le Démon suscitoit des personnes pour combattre son dessein & renverser son projet, cet esprit de ténèbres l’attaquoit aussi lui-même, & lui représentoit sur-tout quelle confusion ce seroit pour lui s’il venoit à ne pas réussir. Mais enfin, par la grâce de Dieu qui veilloit sur son oeuvre, tout fut surmonté.

De Séez il fut directement à Paris. C’étoit là que se trouvoient ceux avec l’avis desquels & par le moyen de qui il avoit agi jusqu’alors : mais quelle fut sa surprise, lorsqu’il les trouva *presque tous changés*. Des lettres qui furent écrites à ces personnes sur ce sujet, furent la cause de leur changement. Il. fallut en venir de nouveau à l’examen ; il fallut assembler les personnes qu’on crut être dans cette grande ville les plus prudentes & les plus capables de juger la chose ; il fallut encore mettre l’affaire sur le tapis. On la tourna, on la retourna, l’examina article par article. Faut-il, disoient les uns, aller à Clairvaux consulter le Père immédiat ? faut-il aller tout droit à Fribourg, disoient les autres ? Supposé que Mr. de Clairvaux ne goûte pas ce projet, que faudra-t-il faire, disoient ceux-ci ? ne seroit-il pas mieux de ne pas passer outre dès-à-présent & de s’en retourner à la Trappe, disoient ceux-là ? Pour [12] lui, au milieu de tout cela, il n’avoit rien de mieux à faire qu’a prendre patience. Mais ces contradictions étoient nécessaires, pour lui apprendre à faire non ce qu’il vouloit, mais ce que vous vouliez, ô mon Dieu ; pour lui montrer la route qu’il devoit tenir, & lui faire reconnoître par la suite, que c’étoit non ce qu’il se proposoit faire d’abord, mais ce que vous aviez voulu qu’il fît, ce que vous l’aviez forcé de vouloir par le moyen de ces contradictions qui avoient fait réussir la chose ; afin qu’il fût évident que c’étoit votre ouvrage, ô mon Dieu, & non le lien, & qu’à vous seul en devoit à jamais être la gloire & la louange. Et en effet, il a vu ensuite que ce qu’il se proposoit auront peut-être tout renversé, tout détruit.

D’après toutes ces consultations on fut d’avis que, s’il ne fût pas parti, il auroit fallu rester à la Trappe & ne plus penser à son projet ; mais que, puisque le premier pas étoit fait, il pouvoit poursuivre ; que du reste il falloit qu’il allât trouver Mr. de Clairvaux, & s’en rapportât à lui. Mais y pense-t-on, devoit naturellement s’écrier ici la raison humaine ? Mr. l’Abbé de Clairvaux ! N’est-ce pas ce Supérieur majeur aux yeux de qui l’on a dépeint ce Maître des novices comme un esprit inquiet, qui n’est bon qu’à mettre le trouble par-tout où il est, comme un homme à qui il faut fermer la bouche & qui doit être condamné pour jamais au silence ? Quelle apparence donc qu’il approuve celui contre qui on l’a si fort prévenu ? qu’il favorise aujourd’hui celui qu’il vient de déposer si honteusement il n’y a que quelques jours ? Faux raisonnement des hommes, vaine crainte ! Oui, quoique vous en diriez, c’est ce Maître des novices ainsi humilié & désapprouvé par son Supérieur, qui est plus propre qu’un autre à trouver grâce à ses yeux ; & c’est ce Supérieur majeur à qui on a persuadé de le traiter si rigoureusement, qui doit lui être plus favorable que tout autre.

Après avoir écouté l’avis de ceux qu’il avoit consulté, il se disposa à s’y conformer, quoique cet avis contrariât en plus d’une chose ses propres pensées ; & malgré toutes les raisons qu’il avoit de craindre son Supérieur prévenu contre lui, il se mit en chemin pour l’aller trouver. Il communiqua cependant encore auparavant son dessein à plusieurs personnes de poids & de marque, & entr’autres à Monseigneur le Nonce de France qui lui donna même une lettre de recommandation pour Mgr. le Nonce de Lucerne, Prélat recommandable à bien des égards, mais sur-tout par sa piété, & qui possède même ce qu’on ne trouve pas très-souvent dans les personnes de son rang, je veux dire une connoissance très-exacte des devoirs & du gouvernement des Maisons Religieuses : ce qui a fait qu’il a bien su sentir aussi toute l’importance de notre établissement, & combien il étoit intéressant pour la Religion & pouvoit procurer de gloire à Dieu.

## [13] Chapitre troisième

### *Voyage du Maître des novices depuis Paris jusqu’à Clairvaux. Nouveaux efforts que l’on fait pour l’arrêter dans son entreprise. Manière dont il est reçu de ce Supérieur majeur qui l’avoit déposé de son emploi peu de temps auparavant.*

**A** peine notre Maître des novices étoit-il parti de Paris que ceux qui pensoient bien faire de combattre son dessein, courent après lui, & viennent dans la résolution de le persuader ou de le faire persuader par ceux qu’il avoit consultés, de retourner à la Trappe. Et en effet, s’ils fussent arrivés vingt-quatre heures plutôt, ils avoient gagné leur cause, & notre pauvre Maître des novices auroit été condamné par ~~eux~~ (ceux même à qui il avoit donné sa confiance)[[10]](#footnote-10), ainsi qu’ils l’ont avoué, à s’en retourner avec ~~ceux qui étoient venus le chercher~~ (avec ses confrères). Ils vont même jusqu’à leur conseiller de le suivre & de venir avec lui plaider leur cause devant Mr. de Clairvaux. Ah! c’est ici le dernier coup porté. S’ils font cela, tout est perdu. Sans doute que Mr. de Clairvaux ne voudra jamais, se rétracter devant eux. Oui ; mais le doigt de Dieu est encore ici, & ce divin auteur de tout bon conseil, de tout pieux dessein, ne permet pas que cet avis qui devoit naturellement leur plaire plus que tout autre, soit écouté & entre dans leur esprit : ils ont des oreilles, & n’entendent point, des yeux, & ils ne voyent pas, des pieds, & ils craignent de faire un pas vers le lieu où ils triompheroient infailliblement ; ils semblent ne pouvoir s’en servir que pour s’en retourner bien vite. Cependant leur défiance & leur prévention contre l’entreprise en question ne font qu’augmenter, ayant trouvé ceux qui l’avoient d’abord favorisée, si peu zélés à la défendre, & presque prêts à la désapprouver ouvertement. Et, pouvons-nous les condamner ? A leur place n’en aurions-nous pas pensé beaucoup advantage ? Mais le Démon qui ne dort jamais pour empêcher le bien & sur-tout les grands biens, & plus particulièrement encore ceux qui peuvent rendre beaucoup de gloire à Dieu, irrité de voir la chose aller toujours en avant, fait un nouvel effort ; & comme, selon lui, il est temps d’arrêter cette oeuvre, que cela presse, l’effort qu’il fait est aussi plus rempli de malice & plus propre à [14] tout perdre. Il persuade à l’un de ceux dont il s’est servi pour arrêter le Père-Maître de proposer à la Communauté d’écrire à Fribourg même & aux Membres du Sénat pour désavouer celui qui est censé aller demander en leur nom la faveur d’être reçus & admis dates leur État. Oh ! pour cette fois, l’invention est bonne : il n’y a qu’à la mettre en oeuvre, & on est assuré du succès. Mais le Démon voudroit-il, prétendroit-il l’emporter sur Dieu ? Et ne voit-il point par tout ce qui s’est déjà passé, que Dieu combat pour cette oeuvre ? En effet, Dieu ne permit pas qu’un si mauvais conseil fût suivi ; & on abandonna toute poursuite, lorsqu’il n’y en avoit plus qu’une à faire pour gagner la cause.[[11]](#footnote-11)

Notre Maître des novices continua donc sa route. Toujours protégé de Dieu, il arriva à Clairvaux. Mais quel malheur ! son Supérieur pour qui il a des lettres de recommandation, est absent, & il ne trouve qu’un de ses Secrétaires plus irrité contre lui que son propre Supérieur, lequel le reçoit fort mal & veut à peine se charger de remettre ses lettres. Il les laisse cependant entre ses mains & se retire dans une hôtellerie voisine où il fait appeler un Religieux qu’il sait avoir la confiance de Mr. de Clairvaux, & qui ne veut seulement pas le venir voir. Mais qu’ai-je dit, quel malheur ? Ah ! disons plutôt quel bonheur ! Dieu se sert encore de cette contradiction pour faire réussir la chose ; & c’est encore par l’humiliation qu’il prépare ce Religieux au plus heureux & plus inattendu succès.

Mr. de Clairvaux arrive. On lui remet les lettres : il les lit, & il voit que des personnes de marque, des hommes à talens, des personnes de piété, comme Monseigneur l’Évêque de Clermont, Monseigneur l’Archévêque de Damas, Monseigneur l’Évêque de Langres & autres lui recommandent cette affaire, l’assurent qu’ils la trouvent propre à procurer la gloire de Dieu, & le prient d’y être favorable. Il a le temps durant toute la nuit de faire là-dessus toutes les réflexions d’un homme sage & prudent, de revenir de tous les préjugés qu’on lui avoit inspirés, en un mot de reconnoître la vérité ; & dès le lendemain matin il est tout changé. Il oublie tout ce qu’on lui a pu écrire contre celui qui vient solliciter son approbation ; il semble ne plus se souvenir qu’il n’y a que quelques jours qu’il l’a déposé de son emploi ; il le reçoit à bras ouverts ; il s’empresse de lui accorder tout ce qu’il peut desirer ; il y joint même des faveurs & des faveurs très-précieuses, en lui accordant une partie du chef de St. Bernard & de St. Malachie ; il l’invite à dîner avec lui, le compare, en présence de ceux qui devoient être du repas, à St. Bernard lorsqu’il alloit faire ses fondations, & lui donne toutes les marques de bonté qu’il auroit pu espérer quand jamais on ne lui auroit dit que du bien de lui. Ici un instant de réflexion. Quel ressort secret de la providence ! Au milieu d’une perte presque certaine, quelle protection visible ! mais sur-tout quelle alliance de la foiblesse la plus extrême, & [15] des plus grandes épreuves ! Celui dont la providence veut se servir, n’est rien ; & cependant il faut qu’il soit attaqué par de très-violens combats, comme s’il étoit quelque chose, & qu’il triomphe de tout. Ah! c’est que Dieu veut qu’on voye évidemment que c’est ici son ouvrage & que la gloire en soit rendue à lui seul. Et c’est en effet ici visiblement Dieu qui fortifie le foible, qui ménage l’attaque & qui combat lui-même. Qui fortifie le foible : car c’est d’après son secours que celui qui avoit tant redouté d’autres fois là censure des hommes, ne peut être arrêté un instant par la juste crainte qu’il doit avoir de ne pas réussir, & la confusion qui doit en ce cas lui en revenir. Il est foible & plus timide quelquefois qu’une feuille que le souffle du vent le plus léger ébranle. Oui ; mais Dieu fait ici que cela ne le touche plus. C’est Dieu qui ménage l’attaque : une oeuvre de cette importance doit nécessairement être contredite & fortement contredite. Oui ; mais parce que celui dont on veut se servir pour l’exécuter ne pourroit que foiblement résister, Dieu veille lui-même du haut du ciel, afin qu’elle ne soit ainsi attaquée qu’après son départ ; & tous ces traits ne vont plus jusqu’à lui. On va jusqu’à dire qu’il est fou, ou du moins on se moque de lui comme d’un fou. Oui ; mais comme Dieu avoit prévu peut-être qu’il seroit assez foible pour être arrêté par ces épreuves, il dispose les choses par sa providence de manière qu’il ne soit exposé à ces divers traitemens qu’après son départ, & il fait par ce moyen que toutes ces contradictions ne peuvent plus l’ébranler, parce qu’elles n’arrivent que lorsqu’il ne peut plus les entendre. Au reste, il faut qu’il ait de plus grandes oppositions que des contradictions ; il faut qu’on en vienne aux oeuvres, qu’on coure après lui pour lui persuader qu’il est obligé de revenir, lui en porter les ordres ; & l’on va s’adresser à ceux qu’il a pris pour son conseil, lesquels sont déjà fortement ébranlés, & presque de leur avis. Ah ! tout est perdu pour cette fois ; l’oeuvre de Dieu est renversée ; c’en est fait : le Démon triomphe ; car jamais il ne pourra, sans se faire taxer d’opiniâtreté, accuser de désobéissance & condamner de tous, refuser de se rendre. Oui ; mais l’on n’arrive que lorsqu’il est parti ; & Dieu l’a mis en assurance. Enfin, en tout ceci, c’est visiblement Dieu qui combat lui-même & qui combat en Dieu ; parce qu’il fait ce qu’un Dieu seul peut faire, qui est de se servir pour le succès de son oeuvre, des efforts mêmes que font ses ennemis pour l’anéantir ; parce qu’il combat en maître & commande à l’orage de s’appaiser, précisément lorsque le vaisseau va être englouti. En effet, l’Enfer en fureur suggère d’autres voies de fait très-propres à tout renverser, qui même infailliblement vont tout perdre pour toujours & qui ne coûtent presque rien à mettre en oeuvre. Ce n’est plus un voyage de trente à quarante lieues, un voyage pénible, dispendieux & tout-à-fait désagréable dans la circonstance qu’il faut entreprendre : il n’est question que d’écrire une lettre, & tout est fait. Oui ; mais Dieu a [16] dit à l’enfer, comme dans l’écriture à la mer : « vous viendrez jusques-là, & vous n’irez pas plus loin. Là, à ce grain de sable, à cette difficulté d’écrire une simple lettre, vous serez arrêté, & là tous vos efforts s’évanouiront. » *Huc usque venies, & non procedes ampliùs, & hic confringes, tumentes fluctus tuos.* Job c. 38 v. 11.

Qui pourroit s’empêcher de voir ici le bras de Dieu & d’y reconnoître son ouvrage ? O mon Dieu, que vos conduites sont admirables ! qu’on est fou & insensé quand on veut se conduire par son propre esprit ! Oh ! qu’on a tort de faire difficulté de s’abandonner à vous !

Voici l’autorisation que Mr. l’Abbé de Clairvaux ne put s’empêcher de donner à notre Maître des novices. Comme il avoit été prévenu contre lui & contre son projet, & que d’ailleurs Dieu a permis qu’il y consignât le contenu des lettres & l’approbation de plusieurs personnes éclairées du royaume, mais en particulier celle du célèbre Évêque de Clermont qui étoit alors à l’Assemblée Nationale & qui le montroit un si généreux défenseur de la Religion & du Trône, cette pièce est très-digne de remarque & bien propre à donner une favorable & grande idée de l’entreprise de l’établissement de la Maison de la Val-sainte.

### Autorisation de Mr. d’Abbé de Clairvaux pour l’établissement de la Val-sainte

**N**OUS, frère Louis-Marie Rocourt, Docteur en Théologie de la faculté de Paris, Abbé de Clairvaux, l’un des premiers Pères de l’Ordre de Cîteaux, Supérieur immédiat de l’Abbaye de la Trappe de la stricte observance dudit Ordre, certifions à tous ceux qu’il appartiendra que, sur la demande qui nous a été faite par Dom Augustin de Lestrange, Religieux, Prêtre, ancien Maître des novices de l’Abbaye de la Trappe, de se rendre dans le Canton de Fribourg pour y solliciter auprès des Souverains du pays l’établissement d’une maison où il puisse avec plusieurs de ses confrères y pratiquer les devoirs de la vie religieuse auxquels il s’est engagé ; voulant, autant qu’il est en nous, favoriser les pieux desseins dudit Dom de Lestrange qui ont été approuvés par plusieurs Prélats & autres personnes recommandables par leurs lumières & leur haute piété, ce dont nous sommes assurés par les lettres qui nous ont été écrites à ce sujet ; & pénétrés de reconnoissance des promesses qu’on bien voulu faire Mr. l’Évêque de Lausanne d’accorder sa protection & d’appuyer de son crédit auprès des Souverains du Canton de Fribourg l’établissement projeté ; toutes ces considérations nous ont déterminé à acquiescer à la demande dudit Dom Augustin de Lestrange ; & en conséquence nous lui avons permis & permettons de [17] quitter ladite Abbaye de la Trappe, pour se rendre dans le Canton de Fribourg ; & joignons nos prières aux siennes pour obtenir la grâce qu’il va solliciter. En foi de quoi nous lui avons accordé les présentes que nous avons signées de notre main, fait contresigné par notre Secrétaire & apposer le grand sceau de notre Abbaye.

Donné à Clairvaux, le 12 Mars 1791.

Chapitre quatrième

### *Continuation du voyage du Religieux qui va solliciter la fondation de la Val-sainte de Notre- Dame de la Trappe au Canton de Fribourg. Son arrivée en cette ville ; ses heureux succès.*

**L**E Maître des novices, après avoir reçu de son Père immédiat toutes les pièces qu’il lui falloit pour être pleinement & entièrement autorisé en tout, vint se jeter à. ses pieds pour lui demander sa Bénédiction, & prit bien vite la route de Fribourg. Cependant, afin de se mettre en règle ailé toute part, il se détourna encore de quelques lieues à Dijon pour aller prendre à Cîteaux les ordres de son Général, lequel lui donna universellement tous ses pouvoirs, c’est-à-dire, tout ce qu’il pouvoit lui donner. Les dangers du temps & apparemment quelques circonstances particulières où il se trouvoit & qui rendoient sa position encore plus délicate que celle des autres, l’empêchèrent d’en donner des témoignages par écrit, & firent qu’il se contenta de le faire de vive voix. Mais on voit parfaitement par deux de ses lettres dont l’une fut écrite à ce Religieux, & l’autre à Monseigneur l’Évêque de Lausanne, ce qu’il pensoit de cette entreprise. Dans la première, qu’il écrivit aussitôt qu’il eût connoissance de ce projet, il lui disoit : « J’ai reçu votre lettre avec satisfaction, & j’y vois de même les bons sentimens de ceux qui vous sont unis par l’amour de la vertu & de la piété, & la persévérance dans leur état & leurs obligations : mais vous avez fait fans doute toutes vos réflexions, & je les approuverai tant qu’elles seront conformes à de pieux desseins. » Mais ce qui peut bien montrer l’intérêt qu’il prenoit à cette affaire, & combien tous ceux qui l’entreprenoient attiroient son attention, c’est ce qu’il ajoute ensuite : « vous me ditez que vous m’apprendrez les nouvelles que vous attendez : je souhaite qu’elles remplissent [18] vos vues & vos pieux desseins ; mais je vous prie en même temps de me marquer & le nombre qui vous est uni, uni, & le nom & le surnom de tous ceux qui y sont compris. »

Dans l’autre lettre qu’il écrivit à Monseigneur l’Évêque de Lausanne, il montre non seulement l’estime qu’il fait de cette entreprise, mais encore combien elle lui est chère. L’estime qu’il en fait, lorsqu’il dit : « Monseigneur, vous êtes instruit depuis long-temps des pieux desseins de Dom Augustin & de quelques autres Religieux de la Trappe. Dom Augustin va se présenter à vous pour que vous appuyiez ses demandes qui ne tendent qu’à la plus grande gloire de Dieu & à persévérer à vivre dans la même austérité ». On voit bien jusqu’ici son estime pour le dessein des Religieux de la Trappe, puisqu’il ne craint pas de s’avancer trop en les appelant de pieux desseins, & qu’il va même jusqu’à assurer qu’ils ne tendent non seulement qu’au bien & à la gloire de Dieu en général, mais *à la plus grande gloire de Dieu & à persévérer à vivre dans la même austérité*. Voici maintenant ce qui montre évidemment combien cette entreprise lui étoit chère, quoiqu’en un seul mot, parce qu’il est expressif & aussi expressif qu’il puisse être, puisqu’il déclare que déclare que cette cause est la sienne & que ce qu’on fera pour elle, on le fera aussi pour lui. « Vous l’avez flatté, dit il en finissant, que vos illustres Seigneurs de vos États de Fribourg les accueilleroient volontiers. Je ne fais donc, Monseigneur, qu’applaudir à vos bons sentimens en vous priant de tout faire pour eux & pour moi. » Ces derniers mots disent bien davantage que tout ce que nous pourrions ajouter ici ; & il n’y a plus lieu de douter après cela, que notre Maître des novices ne fût suffisamment autorisé.

Suivons-le donc dans son voyage. À peine est-il sorti de Cîteaux, qu’il reprend bien vite la route de Suisse & arrive dans peu à Fribourg, toujours sous la conduite de la Providence ; car, quoiqu’il voyageât avec son habit religieux & même son habit de choeur, comme nous l’avons dit plus haut, & que cet habit fût odieux & suspect en ce moment dans tout le Royaume au-delà de tout ce qu’on peut penser, Dieu ne permît pas qu’il fût arrêté.

Étant arrivé en cette ville, sa première démarche fut d’aller rendre ses humbles devoirs à Monseigneur l’Évêque, en qui il trouva véritablement un père. Ce digne Prélat, plein de zèle pour tout ce qui peut procurer la gloire de Dieu, chargea son Secrétaire, homme de bien & très-vertueux de conduire notre Religieux de la Trappe chez leurs Souveraines Excellences, Messeigneurs les Avoyers & chez les principaux Conseillers de l’État, afin de leur exposer l’objet de sa demande & de mettre sous leurs yeux la Requête qu’il se proposoit de présenter au Suprême Sénat. L’esprit religieux, le zèle pour ce saint état, l’amour de la pauvreté & de la pénitence y sont si vivement exprimés que, de ne pas la [19] mettre ici, ce seroit assurément priver ceux qui liront cet ouvrage, d’une grande édification, & ceux à qui Dieu fera cet inexprimable bonheur de se consacrer à lui dans cette sainte Maison, d’un grand motif de ferveur.

Copie de la Requête présentée au Suprême Sénat du Canton de Fribourg
par les Religieux de la Trappe qui passèrent en Suisse
lors de la destruction de la Religion en France.

*Souverains Seigneurs,*

**D**ANS les tristes & malheureuses circonstances où nous nous trouvons, puisqu’après avoir vu détruire notre saint état, nous sommes menacés de perdre même notre divine Religion, nous avons cru ne pouvoir mieux faire que d’avoir recours à ceux qui ont montré autrefois dans leurs ancêtres & qui font paroître encore à-présent par eux-mêmes tant de desir, tant de zèle, tant de constance pour demeurer fermes dans la vraie foi, quoiqu’environnés de personnes qui ne le sont pas, & qui s’égarent malheureusement de la véritable & unique voie du salut. Oh ! Souverains Seigneurs, quels services n’ont point rendu à vos pères & à vous-mêmes ceux qui leur ont tendu la main lorsque l’hérésie vouloit infecter votre Canton, & les ont aidés à vous transmettre pur & sans tache le précieux trésor de votre sainte Religion ! Quelle reconnoissance n’en devez-vous pas témoigner à Dieu qui vous a distingués des autres dans une chose si essentielle ! Eh bien, ce que vous avez reçu autrefois si non des hommes, au moins de Dieu, je veux dire le bonheur de conserver votre sainte Religion, c’est cela même que nous demandons aujourd’hui avec les plus vives instances à votre bonté, que nous sollicitons de toutes nos forces auprès de votre piété, que nous espérons avec une grande confiance de votre générosité. Eh ! quoi de plus propre à témoigner au Seigneur votre reconnoissance pour la grâce que vous en avez reçue alors & dont vous jouissez encore, que l’humanité que vous exercerez à peu-près dans les mêmes circonstances à notre égard ? Oui, à l’égard de nous sur-tout, qui en qualité de Religieux de la Trappe faisons profession d’être attachés à Dieu d’une manière si particulière.

 Au reste, Souverains Seigneurs, notre demande peut nous être d’autant plus facilement accordée, que l’objet en est moins précieux en [20] lui-même : ce n’est qu’un emplacement dans quelque bois, quelque creux de montagne, en un mot quelque terrein inculte & stérile que nous fertiliserons par nos sueurs, & plus encore par les Bénédictions du ciel que nous nous efforcerons d’y attirer, & où, après y avoir construit quelques cellules de paille & de boue, nous continuerons les pratiques de notre saint état, pour lequel nous avons abandonné tout ce que nous pouvions posséder, & pour lequel nous sacrifierons encore tous les trésors de la terre, si nous les possédions, tant il fait notre bonheur & notre félicité.

Il ne faut pas craindre que nous soyons jamais à charge à personne. Notre résolution est de vivre, comme nous y exhorte notre sainte Règle, du travail de nos mains, & de suppléer par là aux biens que nous avons abandonnés. Nous espérons même secourir, selon nos moyens, les peuples qui nous environneront, l’aumône étant regardée parmi nous comme un de nos principaux devoirs, & faisant certainement la plus douce consolation de nos coeurs. Et quant aux moyens d’exercer cette bonne volonté à l’égard des pauvres, Dieu certainement, si vous ne nous rebutez point, ne nous abandonnera pas non plus. Déjà des personnes de distinction se présentent pour être admises parmi nous, en nous offrant même leurs châteaux, ensorte que bien que loin d’avoir à craindre que nous devenions à charge à personne, vous procurerez peut-être, sans le savoir, une ressource assurée à ceux au milieu desquels vous nous placerez.

D’ailleurs, il faut bien faire attention que ce qui ne seroit pas possible à d’autres Religieux en fait d’économie pour vivre, nous est très-aisé, à cause de l’austérité & de la pauvreté dont nous faisons profession, n’étant vêtus que d’étoffes viles & grossières, jeûnant les deux tiers de l’année, & n’usant d’autre nourriture que de quelques légumes ou racines, sans autre apprêt que du sel & de l’eau, ou tout au plus, en certains temps, un peu de lait, ce que nous regardons même comme quelque chose de trop sensuel ; &.cet usage est constant parmi nous qu’il n’y a que les seuls malades qui en soient dispensés, & que nous ne changerions pas de façon de vivre, quand nous aurions cent mille écus de revenus. Il n’est pas étonnant, après cela, qu’avec une petite somme nous puissions entretenir une Communauté très-nombreuse, & que, pour peu que nous ayons de bien, nous soyons dans le cas de faire de grandes aumônes.

Nous vous supplions donc très-humblement, Souverains Seigneurs, & nous conjurons votre humanité & votre piété si connues de tout le monde, de vouloir bien nous donner un asile dans votre territoire. Nous nous contenterons de la moindre chose & quoi que ce soit que vous vouliez nous accorder, nous le recevrons toujours avec joie ; parce que ce ne sont pas les biens que nous cherchons, mais [21] seulement la liberté de pouvoir être fidèles aux promesses que nous avons faites à Dieu aux pieds de ses autels, & conserver notre Réforme à l’Église. Si nous obtenons cette faveur qui mettra le comble à nos voeux, nous ne serons plus occupés qu’à vous en témoigner notre reconnoissance, en levant presqu’à chaque heure de la journée nos mains vers le ciel pour en faire descendre les plus abondantes Bénédictions du Seigneur & sur vos illustres personnes, & sur vos familles particulières, & sur vos travaux pour le gouvernement de votre patrie, & sur tous vos concitoyens...

A la vue de cette Requête, la plupart, de ces respectables Magistrats qui sont remplis de tant de Religion, & par conséquent d’une si parfaite charité, se sentirent émus, ou plutôt Dieu, qui vouloit continuer son ouvrage, inclina leur coeur à cette bonne oeuvre. Ils désignèrent donc aussitôt au Religieux de la Trappe qui étoit venu pour solliciter cette grâce un Seigneur *Parlier* qui pût proposer cette affaire avec tout le zèle qu’elle méritoit. Cependant le Suprême Sénat voulant connoître à fond, selon sa prudence ordinaire, si cette oeuvre renfermoit effectivement tous les avantages qu’elle paraissoit avoir, nomma une Commission pour en faire l’examen. Les Illustres Seigneurs qui en étoient chargés ayant mûrement examiné cette demande, & voyant d’une part & tout le bien qu’elle renfermoit, & la pureté des intentions de ceux qui la leur adressoient, de l’autre, connoissant les favorables dispositions de leurs Souveraines Excellences pour tout ce qui touche le bien public, & principalement pour ce qui peut être avantageux au bien de la Religion, prirent notre cause en main & s’y employèrent avec l’intérêt & l’empressement le plus vif & le plus ardent. Aussi est-ce principalement à leurs soins que nous devons son heureux succès.

Le rapport de cette affaire ayant été fait en plein Sénat par l’illustre Commission à laquelle l’examen en avoit été confié, presque tous donnèrent leur voix pour l’admission. Ils déclarèrent donc qu’ils permettoient aux Religieux de la Trappe *de venir s’établir dans leur État, pour vivre selon leur Règle & la suivre ponctuellement, & qu’ils les prenoient sous leur haute protection.*

Ce fut le Religieux qui étoit venu présenter la Requête au nom des autres, qui voulut & proposa lui-même qu’on insérât dans leur admission cette clause : *pour y vivre selon leur Règle & la suivre ponctuellement*; « afin, dit-il, que ce soit un motif de plus à ceux qui viendront après nous, pour ne jamais se relâcher. » Et il ne fut pas démenti en cela par ses Confrères. Bien au contraire : animés de l’esprit de zèle & de régularité, ils voulurent que cette clause se trouvât de nouveau dans l’acceptation qu’ils firent des conditions auxquelles on les recevoit & qu’ils envoyèrent à l’État de Fribourg. Bien plus, de peur que la mémoire ne s’en perdît, ils ordonnèrent depuis que la copie de cette [22] acceptation seroit continuellement exposée dans leur Chapitre, afin que les Religieux vissent continuellement l’obligation où ils étoient de demeurer constamment fidèles à leur Règle. On la trouvera plus bas.

Chapitre cinquième

Retour du Maître des novices à la Trappe. Il repasse à Clairvaux ;
arrive heureusement à la Trappe.
Quels sont les Religieux qui se joignent à lui.

**A**PRÈS un si heureux succès, & avoir témoigné à ses illustres Bienfaiteurs sa reconnoissance & celle de ses Confrères, le Religieux qui étoit venu terminer cette affaire s’en retourna bien vite. Il ne manqua pas cependant de repasser à Clairvaux, pour prendre les ordres de son Supérieur majeur, qui lui donna une lettre pour le Supérieur local de la Trappe, afin qu’il ne mît aucun obstacle au départ des Religieux qui voudroient aller former le nouvel Établissement de Suisse. Il lui donna même des obédiences particulières pour chacun d’eux, signées de sa propre main, lui laissant le soin de les remplir du nom de ceux qui se joindroient à lui. Ainsi, muni de tout ce qu’il pouvoit desirer, il revint joindraient à la Trappe : mais son retour fut bien différent de son départ. On commença à croire que cette entreprise n’étoit pas un projet creux, qu’il n’avoit pas eu tant de tort de vouloir l’exécuter malgré ce qu’on avoit pu lui dire ; en un mot, que ce n’étoit pas l’oeuvre des hommes mais de Dieu.

L’heureuse nouvelle qu’il apporta ses Frères, qu’ils ne perdoient pas leur saint État, les remplit de la joie la plus vive & bien certainement la plus pure. Ils n’étoient d’abord que sept qui eussent signé la signé la supplique, quoiqu’un bien plus grand nombre en desirât avec ardeur le succès : mais à son retour, ils furent bien plus nombreux qu’il ne falloit. L’on vit des plus anciens de la Communauté, & même de ceux qui étoient chargés de conduire les autres, s’empresser de trouver place dans cette nouvelle colonie, sans faire attention que de maîtres, ils seroient obligés de devenir novices, & qu’ils alloient peut-être avoir pour conducteurs ceux qu’ils avoient eu pour disciples. Mais, ô grâce de mon Dieu, que vous êtes puissante ! ils n’étoient animés que du desir de commencer [23] une vie nouvelle, & ceux-ci ne triomphèrent pas moins de toutes les répugnances de l’honneur humain, que les sept premiers avoient triomphé de toutes les alarmes de la nature sur une entreprise où ils devoient s’attendre à bien des peines de toute espèce. Cependant, par la sentence du Suprême Sénat, ils ne pouvoient y aller qu’au nombre de 24 Profès ; & d’ailleurs ils n’avoient pas des fonds même pour un si grand nombre : il s’en falloit bien. Cette difficulté jeta dans un grand embarras ceux qui avoient signé la supplique & qui, remplis de la plus vive charité, auroient voulu ne rejeter personne. Ils ne purent vaincre la premiere ; cela ne dépendoit pas d’eux : mais leur zèle & leur tendre amour pour leurs chers Confrères les eurent bientôt fait triompher de la seconde. Après s’être assemblés la troisième fête de Pâques au matin le 26 Avril 1791 & avoir commencé par implorer les lumières du Saint-Esprit, ils prirent la généreuse résolution de partager au moins leur pain, s’ils n’avoient pas antre chose, avec ceux pour qui ils auroient été prêts de donner leur vie, afin de pouvoir leur procurer l’inestimable avantage de conserver leur saint état, & ne craignirent point de manquer du nécessaire pour eux-mêmes. Voici les réflexions instructives qu’ajoutent ces dignes Religieux à la suite de cette délibération & qu’on lit dans le manuscrit dont nous avons tiré ceci. Elles sont trop édifiantes pour que nous puissions nous résoudre à les omettre.

« L’on voit par ce récit, disent-ils, après avoir rapporté ce qui se passa dans cette première assemblée, l’on voit que cet établissement n’a commencé que par la mortification des uns, l’humilité des autres, & l’on peut dire la charité de tous. Car si les uns ont montré leur charité en partageant volontiers avec leurs frères même leur nécessaire, les autres ont bien montré la leur, en étouffant toute considération humaine pour se procurer l’avantage de vivre avec eux. Puissent ceux qui ont été admis en dernier lieu apprendre combien ils doivent à leur tour être enclins à assister les pauvres, & indulgens pour recevoir ceux qui se présenteront ! Puissent les premiers ne jamais oublier l’exemple d’humilité que leur donnent leurs frères ! Puissions-nous tous enfin conserver toujours cette belle charité avec laquelle nous paroissons commencer ! *Amen*. »

Cette même charité & intime union de ces bons Religieux dont nous aurons plus d’une fois encore occasion de parler dans la suite, parce que c’est une des vertus qui a le plus éclaté dans leur Établissement, paroît encore par un autre manuscrit dont nous devons faire mention en ce lieu ; ou plutôt l’on peut dire que ces Religieux dont nous venons de parler ne se rassemblèrent qu’au son de la charité, & que cette Communauté ne fut formée, pour ainsi dire, que par les mains même de la charité : car ce manuscrit est un petit exposé ou recueil abrégé recueil abrégé des dispositions dans lesquelles doivent être ceux qui se destinent à l’établissement [24] de la Trappe en Suisse, afin qu’ils puissent connoître tout-de-fuite s’ils y sont propres, & une espèce de réponse aux difficultés que l’esprit de ténèbres faisoit naître dans l’esprit de quelques-uns pour en détourner les autres. L’on voit combien la charité y tient le premier rang, combien elle y règne en maîtresse, & qu’elle est comme l’ame & la vie de cette sainte entreprise. Il ne peut donc qu’être très-utile à ceux qui viendront après nous : car cet établissement ne pourra subsister qu’autant qu’on aura soin d’y conserver le même esprit avec lequel il a commencé. C’est pourquoi nous avons regardé comme une chose essentielle d’en donner ici connoissance.

Explication abrégée & claire du dessein de plusieurs Religieux de la Trappe, dressée afin de mettre ceux qui en auront connoissance en état de juger, presqu’au premier coup-d’œil, s’ils sont propres pour une pareille entreprise, ou non.

**T**OUTE œuvre parfaite doit abonder en charité ; & plus la charité s’y trouve abondante, plus elle est parfaite. Nous commencerons donc par inviter à la sainte charité, & dire que nous ne voulons avoir entre tous qu’un cœur & qu’une ame. Mais le moyen le plus propre & même indispensable pour cela, c’est, à ce qu’il nous semble, de n’admettre parmi nous que ceux qui 1.° auront le même dessein que nous, 2.° en desireront le succès avec la même ardeur & jusqu’au même degré, du moins à peu-près & selon la mesure de la grâce d’un chacun, 3.° en voudront procurer l’exécution par les même moyens. Un mot sur chacun de ces points ; & tout sera pleinement éclairci.

1.° Il faut avoir le même dessein. Or voici en quoi il consiste ; c’est d’empêcher que la Réforme de la Trappe ne périsse, & même la renouveler & la rajeunir, en vivant avec la même ferveur, le même esprit, le même zèle qu’on vivoit du temps de Mr. de Rancé ; ou plutôt (car les circonstances sont bien différentes) en faisant à-présent ce que feroit Mr. de Rancé s’il se trouvoit parmi nous

2.° Il faut desirer le succès de ce dessein tous avec la même ardeur, s’il est possible, c’est-à-dire, le desirer tous au moins, jusqu’à être prêts de se voir exposés à toute sortes d’extrémités plutôt que d’y renoncer, & jusqu’à aimer mieux aller dans un pays où l’on pourra se perpétuer, quoiqu’on n’y ait presque aucun bien, que de rester en France, où l’on ne peut plus faire de Vœux, quand on y auroit toutes les richesses de la terre.

[25] 3.° Il faut se proposer d’en procurer l’exécution par les mêmes moyens. Et ces moyens les voici au nombre de deux seulement ; mais ils suffisent, tant ils sont excellens : D’un côté Obéissance aveugle, en tout & pour-tout. De l’autre, grande pauvreté soit dans l’habillement, soit dans le logement, soit dans la nourriture, ne desirant ausolument que les richesses du ciel : car c’est à ceux qui se conduiront ainsi, & qui entreprendront une bonne œuvre aussi importante que celle d’empêcher la Réforme de la Trappe de s’éteindre, c’est à ceux-là, dis-je, beaucoup plus qu’à tous les autres qu’il a fait les magnifiques promesses qui se trouvent dans son saint Évangile.

Mais comme il n’est presque pas de bonne œuvre qui ne soit combattue plus ou moins, vous ne devez pas être étonnés que celle-ci qui est si importante pour la gloire de Dieu, le soit beaucoup, & peut-être par ceux-là même qui devroient l’approuver davantage ; parce que c’est de ceux-là sur-tout dont le Démon aime à se servir pour arrêter plus efficacement une bonne œuvre.

On vous dira par exemple, sur le premier point, que ce projet est beau, mais que ce n’est qu’une idée, parce qu’il n’est pas possible de le voir jamais accompli ; qu’il n’est pas difficile de faire de magnifiques projets ; que la difficulté & l’essentiel sont de les exécuter.

À cela vous répondrez qu’il vous suffit de reconnoître que l’esprit de Dieu est dans ce dessein, pour vous y livrer avec ardeur ; que vous aimez à laisser à la Providence le soin de vous donner peu à peu les moyens de l’accomplir & à n’avoir rien sur quoi vous appuyer que sur elle ; enfin que quand même Dieu ne voudroit de vous que vos efforts & le desir de procurer cette bonne œuvre, sans permettre que vous eussiez le plaisir de réussir jamais, vous ne voudriez pas moins y travailler de tout votre cœur & lui être en cela fidèles.

On vous dira peut-être encore sur le second point, que ce desir du succès de cette bonne œuvre jusqu’à s’exposer à toute sorte d’extrémités est trop parfait, que c’est un excès, une ferveur outrée.

Mais répondez que le bien & sur-tout un bien important pour la gloire de Dieu, ne sauroit être trop desiré ; qu’il ne peut pas plus y avoir d’excès dans ce desir, que dans celui d’aimer Dieu, puisque, plus on aime Dieu, plus on desire sa gloire. Répondez que vous devez être prêts de donner votre vie pour la cause de Dieu, que beaucoup de personnes sont dans ces dispositions à l’occasion même des outrages qu’on fait à la Religion présentement, & que vous ne sauriez vous persuader que, tandis que beaucoup de Chrétiens sont disposés au martyre, ce seroit pour vous en trop faire que de donner & sacrifier votre vie pour procurer à Dieu la gloire que peut lui rendre un Établissement celui-ci. Répondez que, si vous aviez le bonheur de sacrifier vos jours pour cette bonne oeuvre, vous n’envieriez même [26] point aux Martyrs celui d’avoir répandu leur sang pour la cause de Dieu, quand même vous pourriez en avoir le bonheur ; qu’à la vérité ils seroient plus heureux que vous, en ce qu’ils auroient assuré leur sort ; mais que vous croiriez avoir plus de mérite qu’eux ; oui, plus de mérite, en ce que celui qui donne sa vie pour Dieu ne fait qu’une excellente action, qui quelquefois tombe dans l’oubli, ou tout au plus ne va qu’à édifier l’Église, sans être assuré d’avoir le bonheur d’en convertir aucun autre ; mais celui qui abrège & sacrifie sa vie pour contribuer à un Établissement comme celui-ci, sauve autant d’ames qu’il y aura à l’avenir de bons Religieux qui s’y succèderont les uns aux autres, & participe à tout le bien qui s’y fera dans la fuite des siècles. Oui, plus de mérite en ce que votre martyre seroit plus long & par là plus pénible, & quelquefois même aussi plus douloureux, comme quand Dieu daigne nous éprouver par de longues & pénibles infirmités. Oui, plus de mérite, en ce que vous auriez occasion de montrer à Dieu votre générosité dans son amour, qui iroit alors jusqu’à sacrifier même l’assurance de votre salut pour sa gloire, c’est-à-dire, faire un sacrifice plus précieux que celui de la vie, le sacrifice de son salut, de son éternité en la seule manière qu’on peut le faire, c’est-à-dire, par conséquent l’action la plus parfaite, la plus méritoire qu’ait jamais faite aucun Saint & dont un mortel toit capable.

On vous dira enfin sur le troisième point, que l’on veut vous faire observer une régularité bien plus austère qu’auparavant, beaucoup de choses très-pénibles

A cela répondez que vous espérez que le ciel vous donnera toujours, tant que vous tâcherez de le mériter par votre conduite, des guides prudens qui ne vous égareront pas plus par leur indiscrétion, que par leur relâchement de la voie du salut. Que, tant qu’on ne demandera de vous que ce qui est pour le bien & pour le salut de votre ame, avec la grâce de Dieu, vous n’aurez garde de vous en plaindre ni de reculer, mais que vous vous en réjouirez, quelque pénible que cela puisse être à la nature ; & qu’on ne sauroit vous blâmer ni vous accuser d’indiscrétion de vouloir faire par vertu ce que vous seriez peut-être, en restant en France, obligé de faire par nécessité.

On vous dira enfin bien d’autres choses encore. Mais en voilà assez pour que vous puissiez avoir de quoi répondre à tout ce qu’on pourroit inventer.

J’observerai seulement en finissant, pour un plus grand éclaircissement, & mettre bien en état ceux qui liront ceci de se décider & de ne pas faire un faux pas, qu’il faut conclure de tout ce que nous venons de dire, qu’on ne doit pas prendre un pareil parti 1.° par amour de la nouveauté, parce que ce sera une nouveauté un peu coûteuse à la [27] nature, les nouveaux Établissemens étant toujours très-pénibles, lors même qu’on a tout ce qu’il faut pour cela, & celui-ci devant l’être beaucoup plus que les autres, puisqu’on s’expose à y manquer de tout ; ni 2.° par crainte que le trouble n’augmentant dans ce Royaume, sa vie ne soit exposée, parce qu’on payeroit bien cher l’assurance qu’on auroit pu trouver, étant obligé de s’immoler tous les jours en détail par les travaux de la pénitence ; 3.° par affection ou inclination pour celui qu’on s’imagineroit devoir être à la tête de cet Établissement, parce qu’on pourroit bien se tromper, celui qui le commencera en particulier, ayant de fortes raisons pour qu’il soit confié à un autre le plutôt possible.

Pensez & repensez, voyez & déterminez-vous enfin comme vous voudriez avoir fait à l’heure de la mort, tout pour la plus grande gloire de Dieu & le salut de votre ame : *Omnia ad majorem Dei gloriam & salutem animarum* (1).

*O quàm angusta est via quae ducit ad vitam* (2) ! O qu’étroite est la voie qui conduit à la vie ! que qui peut entrer, entre, *qui potest capere capiat* (3). Tous puissent-ils avoir ce bonheur ! c’est l’unique desir de celui qui a écrit ceci, *Utinam saperent & intelligerent* (4)! & qui vous conjure de prier pour lui : *Fratres, orate pro nobis* (5), & en particulier, pour que Dieu bénisse son dessein, qu’il l’adopte comme étant fondé véritablement sur sa propre parole, & qu’il le fasse connoître & goûter de tous. *De caetero, orate ut fermo Dei currat & clarificetur* (6). Et pour finir par où nous avons commencé, ayons bien soin sur-tout de nous aimer toujours tendrement les uns les autres, & qu’un dessein qui ne tend qu’à nous unir ensemble & nous faire aimer Dieu plus parfaitement, ne nous divise : *diligamus nos invicem* (7).

*Pratiques essentielles*

1.° Il faut lire ceci pendant 3 jours, au moins une fois chaque jour & fort lentement, en le méditant & reméditant.

2.° Il faut beaucoup prier durant ces trois jours pour connoître la volonté de Dieu.

3.° Il faut se décider ensuite non par un mouvement de ferveur sensible, mais par une conviction intérieure de la raison & une détermination de la volonté que l’on prévoye être assez forte pour résister à

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
(1) S. Ignat. de Loyolà. (2) Matth. c. 7, v. 14. (3) Ibid. c. 19, v. 12. (4) Deut. c. 32, v. 29. (5) 1 Thess. c. 5, v. 25. (6) 2 Thess. c. 3, 1. (7) 1 Joann. 4, v. 7.

[28] toutes les peines, à toutes les épreuves qui peuvent se rencontrer dans une pareille entreprise & durer jusqu’à la mort.

On voit par l’écrit précédent & que nous avons, presque cité en son entier, non seulement les dispositions de charité où étoient ceux qui ont commencé cet Établissement, mais encore, combien leurs vues étoient pures, droites & saintes, & combien ils étoient attentifs à prendre les plus sages précautions pour que personne ne s’engageât témérairement dans cette entreprise (car cet écrit fut lu à tous publiquement dans le Chapitre), combien enfin on seroit coupable si, après tout cela, on venoit à se relâcher.

Cependant pour faire connoître encore d’avantage ces pieux solitaires, j’ajouterai que leur zèle étoit si grand que ce qui les soutenoit le plus fortement dans leur entreprise, étoit la considération de la gloire de Dieu, le dessein de conserver leur Réforme à l’Église, & le desir de procurer le salut d’un grand nombre d’ames. Ce desir étoit si ardent en eux qu’ils étoient prêts à s’exposer à toutes fortes d’extrémités pour le voir accompli. C’est ce qui paroit bien par cette généreuse & édifiante résolution où on les a vus lorsqu’ils disoient : « d’un côté nous travaillerons tant, & de l’autre nous dépenserons si peu que nous trouverons, avec la grâce de Dieu, le moyen de nous soutenir sans être à charge à personne. » De sorte que, quand on leur eût donné en France cent mille Francs, de pension à chacun, ils n’auroient pas voulu y rester, & que quand on leur auroit accordé à Fribourg que quelque creux de montagne & quelques rochers incultes, comme ils le demandoient, non seulement ils y seroient venus, ils y auroient volé.

J’ajouterai encore que, tandis qu’ils avoient tant de zèle pour la gloire de Dieu, ils avoient tant d’horreur au contraire pour toutes les dispositions fions de la prétendue Assemblée nationale, que parmi eux les uns ne vouloient pas se trouver au Chapitre avec la communauté lorsque la Municipalité y venoit, les autres auroient voulu, dès la première fois qu’elle vint pour proposer des pensions, leur déclarer qu’ils, ne vouloient ni de leurs pensions, ni de leurs nouveautés. Ils avoient des vues si pures à cet égard, qu’il leur sembloit qu’accepter ces pensions c’étoit vendre leur État, & ils étoient prêts de renoncer à tout, plutôt que d’entrer en composition avec l’impiété. S’ils ne firent pas connoître une façon de penser si édifiante, ce ne fut que par le motif de la charité, que pour ne pas contrister ceux de leurs Frères qui n’auroient pas cru devoir embrasser cette façon de penser ; tant on a eu tort de les accuser de n’avoir pas agi avec assez de ménagement dans toute cette affaire, puisqu’ils n’ont pas fait difficulté de sacrifier, pour la pour la conservation de la paix & de la charité, leur plus intime conviction ; « car, se disoient-ils à eux à eux-mêmes, il est vrai que ce que Dieu nous a mis au coeur seroit assurément le meilleur à faire & le plus parfait ; mais cependant, ajouterait-ils, bien éloignés [29] de vouloir condamner leurs Frères, cependant ce que les autres se proposent en voulant recevoir les pensions qu’on leur offre, n’est pas précisément une chose mauvaise en elle-même : ainsi il vaut mieux nous taire que de nous diviser d’avec eux. » Quoiqu’ils eussent gardé le silence pour une aussi bonne raison, ils ne laissèrent pas que d’en avoir de la peine dans la suite, parce qu’il leur sembla évidemment qu’ils avoient sacrifié en cela la gloire de Dieu à leur paix & à leur tranquillité particulière.

Tels furent les Religieux qui se réfugièrent en Suisse.

## Chapitre sixième

Ce que firent les Religieux de la Trappe après s’être unis au nombre de 24
pour venir en Suisse, c’est-à-dire, leur acceptation des conditions
exprimées dans la Sentence de leur admission.
L’élection qu’ils font d’un Supérieur. Les pouvoirs qu’il reçoit.

**L**ES vingt-quatre Religieux de la Trappe, destinés pour la Val-sainte & choisis par la charité même, s’assemblèrent le plutôt qu’ils purent ; & un de leurs premiers soins fut de témoigner au Suprême Sénat de Fribourg leur Reconnoissance, & d’envoyer l’acceptation des conditions mises dans la Sentence de leur admission dont nous avons parlé plus haut : La voici telle qu’on la lit encore en entrant à main droite dans leur Chapitre, comme nous l’avons dit.

Copie de l’Acte d’acceptation des conditions
sous lesquelles les Religieux de la Trappe, ont été admis en Suisse

**N**OUS soussignés Religieux de la Trappe, résolus d’aller, avec la permission de nos Supérieurs Majeurs, former le nouvel Établissement que nous avons demandé aux Seigneurs Souverains du Canton de Fribourg en Suiffe, & que Dieu, par sa grande miséricorde, nous a fait la grâce d’obtenir de leur vive piété & profonde Religion, [30] pénétrés de reconnoissance pour la faveur inappréciable qu’ils nous ont accordée, & très-empressés de profiter de cette occasion d’en donner des marques publiques (car elle est si grande, & nous nous en sentons comme si pressés, que nous voudrions bien la faire connoître à toute la terre), nous prenons la résolution de nous appliquer déformais à prier d’une manière spéciale pour ceux de qui nous tenons cette faveur, ou qui ont contribué à nous la faire obtenir ; Nous déclarons que nous recevons les conditions sous lesquelles ils ont cru devoir nous accorder cette grâce ; Nous ratifions bien volontiers, & cela bien sincèrement & de tout notre coeur, ce qu’a avancé notre Père Dom Augustin, en notre nom, lorsqu’il a été solliciter cet Établissement ; savoir, que nous consentions à être renvoyés de ce pays si nous venions jamais à nous relâcher ; & nous reconnoissons, comme lui, en bénissant Dieu de lui avoir inspiré de proposer lui-même cette clause, qu’il ne seroit rien de plus juste, Souverains Seigneurs, que de chasser du milieu de vous qui êtes si pieux & si Chrétiens, ceux qui auroient bien osé chasser du milieu d’eux l’Esprit de Dieu, l’Esprit de leur État ; & qu’il vaudroit mieux que notre Communauté n’existât plus, que d’exister pour ne renfermer que des prévaricateurs. Puissent ceux qui viendront après nous éviter toujours ce malheur ! Et pour les y engager & ne pas leur laisser oublier quelles ont été les dispositions de ceux qui les ont précédés, & quels sont les malheurs auxquels ils s’exposeroient s’ils en prenoient d’autres, ainsi que pour entretenir toujours leur reconnoissance envers leurs Magnifiques & Illustres Bienfaiteurs les Souverains Seigneurs de Fribourg, Nous Voulons & Ordonnons au Secrétaire de notre Assemblée, que le présent acte soit couché tout au long à la tête des registres de nos Délibérations, qu’il soit signé même de nos chers Frères convers, quoique ce ne soit, pas l’usage ordinaire de notre Ordre, & qu’il en soit exposé un tableau dans le Chapitre de notre Monastère de la Maison-Dieu la Val-sainte de Notre-Dame de la Trappe, afin qu’on l’ait toujours sous les yeux & qu’on ne l’oublie jamais.

Fait à la Trappe, le 26 mai[[12]](#footnote-12) 1791

Cet acte fut ratifié par le Supérieur immédiat de l’Abbaye de la Trappe, qui est Mr. de Clairvaux, & le fut même d’une manière qu’il n’est pas permis de passer ici entièrement sous silence, parce qu’on y voit tout-à-la-fois & le cas qu’il fait de cet Établissement & le desir qu’il a qu’on y vive dans une grande régularité & perfection. « Vu (dit-il dans le commencement de sa ratification) la délibération prise par nos vénérables Confrères, les Religieux du Monastère de la Trappe, & l’acceptation par eux faite des conditions, ne pouvant qu’applaudir aux Motifs Religieux qui les déterminent, & desirant de répondre autant qu’il est en nous au zèle & aux sentimens de piété qui les animent, avons consenti & permis &c. » & vers la fin, « les exhortant à ne jamais perdre [31] de vue les engagemens qu’ils ont contractés, & à retracer (ces paroles sont très-remarquables), & à retracer par leur ferveur & l’austérité de leur vie toutes les vertus de notre saint Fondateur. »

Après avoir payé ce tribut de leur reconnoissance, ces Religieux pensèrent aux moyens de se faire donner un Supérieur par celui à qui ce droit appartenoit, qui étoit leur Père immédiat, Mr. l’Abbé de Clairvaux ; car en ce temps si malheureux pour tous, le saint troupeau de la Trappe avoit un malheur particulier, qui étoit d’être sans Pasteur, l’Abbé de cette Maison étant mort dès le commencement de la Révolution françoise. Ils se réunirent donc pour demander tous par la même lettre à Mr. l’Abbé de Clairvaux un Supérieur : mais comme ils connoissoient la douceur de son gouvernement, ils prévirent bien que, quoiqu’il eût le droit d’en nommer un à son choix, il leur répondroit cependant de faire eux-mêmes leur élection & de lui envoyer leurs suffrages ; & d’un autre côté, ils sentoient bien qu’il étoit essentiel de ne pas différer le moment du départ. Ils prirent donc le parti de joindre d’avance à leur lettre leurs suffrages par précaution, afin que si Mr. l’Abbé de Clairvaux ne vouloit nommer le Supérieur que d’après eux, il fit cette nomination tout-de-suite. Et ce fut en effet de la sorte qu’il voulût en agir : ainsi le premier Supérieur de cette Maison fut point établi dans sa charge par simple nomination comme un Prieur, mais par élection, comme le Rituel le prescrit pour les Abbés ; avec cette seule différence, qu’à la place du Supérieur immédiat ou de son Commissaire pour y pour y présider (ce que le temps ne permettoit pas, comme on le verra dans la suite) ce fut la charité la plus tendre qui y présida, l’union la plus admirable & la plus douce qui servit de Secrétaire. Ils donnèrent leurs voix chacun en particulier, & elles se réunirent toutes en faveur de ce Maître des novices qui avoit été solliciter l’Établissement dans le Canton de Fribourg : ainsi l’élection de ce premier Supérieur fut faite d’un consentement unanime, approuvée, ratifiée & confirmée pleinement par le Supérieur immédiat, comme on le voit par les pouvoirs qu’il voulut bien lui donner ; car quoiqu’elle eût été bien assurément faite avec la même bonne foi & sincérité qu’aucune élection peut l’être, cependant, comme le temps n’avoit pas permis d’observer à la lettre, ainsi que nous venons de le dire plus haut, toutes les formalités qui se gardent dans l’élection d’un Abbé, il étoit plus sûr de se procurer des pouvoirs particuliers, d’autant plus qu’ils sont à-peu-près aussi étendus que ceux d’un Abbé. Les voici :

 [32] Pouvoirs accordés par Mr. l’abbé de Clairvaux, Supérieur immédiat
du Monastère de la Trappe au Supérieur de la Val-sainte

**N**ous Frère Louis-Marie Rocourt[[13]](#footnote-13), Abbé de Clairvaux, dans le Diocèse de Langres, l’un des premiers Pères de l’Ordre de Cîteaux, Docteur en Théologie de la sacrée Faculté de Paris, Supérieur immédiat du Monastère de Notre-Dame de la Trappe dans le Diocèse de Séez, à notre très-cher fils en Jésus-Christ & notre Confrère Dom August. DE Lestrange, Prêtre, Religieux Profès du même Monastère de la Trappe, Salut, & lui souhaitons une grande fidélité à s’acquitter de tous les devoirs de sa charge. Comme la principale de nos obligations consiste à pourvoir les Monastères qui nous sont immédiatement soumis de Supérieurs capables d’en remplir les fonctions de manière à procurer la gloire de Dieu, le salut des ames qui leur sont confiés & l’édification du prochain, plein de confiance en votre probité, votre piété, votre science, votre zèle pour la régularité, votre expérience & toutes vos autres vertus qui nous sont attestées par les suffrages unanimes de tous les Religieux qui veulent habiter avec vous dans le nouveau Monastère au Canton de Fribourg, Nous vous avons institué & établi, & en vertu des présentes vous déclarons institué & établi leur Supérieur ; vous donnant à cet effet toute l’autorité, la pleine & entière puissance qui peut être attachée à cet office, pour [33] gouverner & administrer tant au spirituel qu’au temporel ce nouveau Monastère selon les coutumes de notre Ordre, les décrets de nos Chapitres Généraux, les Constitutions Apostoliques, & sur-tout le Bref de notre Saint-Père le Pape Alexandre VII, vous accordant le pouvoir d’absoudre dans le for de la confession de tous les cas & même de ceux qui nous sont spécialement réservés, tous les Religieux qui sont actuellement dans ce Monastère ou qui y seroient dans la suite, tous les domestiques & autres qui, selon le droit ou par privilèges, peuvent être absous dans nos Monastères, ou de les faire absoudre par les Confesseurs que vous établirez, vous donnant le pouvoir d’opérer, faire & exercer toutes les autres choses que les Supérieurs ont coutume & sont tenus d’opérer, de faire & d’exercer dans nos Monastères selon les Statuts de notre Ordre & le Bref d’Alexandre VII. De plus nous vous conférons le droit de Bénir les Novices & de les admettre à la profession après un an d’épreuve selon les statuts de notre Ordre. Mandans & Ordonnans, en vertu de la sainte obéissance & sous les peines & censures de notre Ordre, à tous Religieux & autres personnes qui nous sont soumises de vous reconnoître & recevoir comme leur véritable & légitime Supérieur, & de vous obéir avec humilité & piété comme à nous-mêmes en en tout ce que nous venons de dire & qui y a rapport. Donné dans notre Monastère de Clairvaux, l’an 1791, le 3 de Mai.

F. L. M. Rocourt, Abbas Claraevallis

(L. S.) *De Mandato Reverendissimi Domini mei*

F. Stephanus Xaverius Dolard, *A Secretis*

 [34] Mr. l’Abbé de Clairvaux, qui, depuis le moment qu’il eut été pleinement informé du fond de cette affaire, en avoit senti tout le bien & l’avoit prise singulièrement à coeur, non seulement ratifia l’élection & donna les pouvoirs que nous venons de rapporter, mais dans le même paquet adressa une lettre bien remarquable à la nouvelle Communauté, avec ordre de ne l’ouvrir que lorsqu’elle seroit toute assemblée. Nous ne pouvons pas la rapporter ici, parce qu’elle s’est perdue ; mais voici quelle en étoit la substance : 1.° Il les exhortoit à avoir une entière confiance en celui qu’il leur donnoit pour Supérieur, & à lui rendre la plus parfaite obéissance. 2.° Il louait leur dessein & leur entreprise qu’il nommoit une oeuvre de Dieu très-capable d’édifier toute l’Église, & les exhortait à répandre la bonne odeur de Jésus-Christ par-tout où ils passeroient. 3.° Enfin il les engageoit à ne pas différer leur départ, de peur que l’ennemi de tout bien ne vint à y mettre quelque obstacle.

Après qu’on eût fait dans leur assemblée la lecture de ces deux pièces, tous se mirent à genoux pour demander à leur nouveau Supérieur sa Bénédiction. Il s’y mit lui-même de son côté & leur dit qu’il voyoit bien qu’une résistance de sa part dans la circonstance seroit tout-à-fait déplacée, puisqu’elle feroit peut-être manquer la bonne oeuvre ; qu’il acceptoit donc dans la résolution de se faire remplacer le plutôt qu’il pourroit ; mais qu’il les prioit d’avance de lui pardonner en attendant tous les manquemens qu’il pourroit faire dans une charge si difficile à remplir & dont il sentoit tout le poids.

Dès ce moment il ne pensa plus qu’à suivre le conseil de son Supérieur Majeur, Supérieur Majeur, Mr. de Clairvaux, je veux dire, qu’à partir avec toute sa Communauté le plutôt possible.

Chapitre septième

Départ de la nouvelle Colonie des Religieux de Notre-Dame de la Trappe
pour la Val-sainte. Relation de leur voyage.

**A**PRÈS avoir obtenu des pouvoirs si étendus pour leur nouveau Supérieur, les Religieux de la Trappe destinés pour la Val-sainte ne pensèrent plus qu’à hâter le moment de leur départ & qu’à entreprendre enfin ce voyage si desiré.

 [35] Mais comment se passa-t-il ? 1.° Dans la plus grande pauvreté. Un sac de nuit où ils mirent quelques habits religieux pour changer, avec quelques instruments de pénitence, qui à leurs yeux étoient des meubles plus précieux que tout le reste ; une charrette couverte bien plus pour se dérober à la vue du monde, que pour se préserver des injures de l’air, & où il n’y avoit que de simples planches pour s’asseoir, fut tout leur équipage. On les y vit monter avec autant de joie que des conquérans sur leur char de triomphe, parce qu’ils croyoient avoir fait quelque chose de plus que de conquérir un monde, en trouvant par le secours de Dieu le moyen de conserver leur État. Cet État étoit en effet beaucoup plus précieux à leurs yeux que la possession de mille mondes. On les y vit donc monter avec joie, sans craindre la pauvreté à laquelle il alloient s’exposer en renonçant aux pensions qu’on leur qu’on leur offroit, & qui étoient encore alors quelque chose d’assez solide pour tenter ceux qui n’auroient pas été entièrement détachés des choses de la terre, & en s’en allant dans un pays étranger où ils n’avoient rien d’assuré qu’une simple habitation, & encore bien en désordre.

2.° Avec la plus grande générosité ; car quoiqu’ils n’eussent que peu d’argent & qu’ils sussent bien qu’ils auroient de grandes dépenses à faire en entrant dans une maison abandonnée depuis plus de 10 ans, où ils ne devoient trouver, pour ainsi dire, que les murs, ils donnoient l’aumône à tous ceux qui la demandoient, & non seulement à ceux qui la demandoient, mais même ils l’ont donnée quelquefois à ceux qui ne la demandoient pas. Ayant trouvé quelqu’un qui paroissoit en avoir besoin, ils lui offrirent une pièce de douze sols ; & cette nouvelle manière d’assister les pauvres lui parut si extraordinaire qu’il demeura tout interdit & n’osoit presque l’accepter. Cette même générosité les porta à payer dans toutes les auberges, depuis Paris, où ils prirent la diligence, jusqu’à Besançon, pour moins risquer d’être arrêtés, à payer, dis-je, comme s’ils eussent fait un bon repas, quoiqu’ils ne fissent presqu’aucune dépense ; « parce que, disoient-ils, ces bonnes gens avoient préparé un bon souper pour les voyageurs qu’ils attendoient, & il ne faut pas, même par notre pénitence, leur donner occasion de se plaindre. » Au reste, si nous remarquons ceci, ce n’est pas pour en tirer un sujet de vanité, mais pour recommander à nos successeurs cette générosité qui doit se trouver sur-tout dans ceux qui sont obligés par leur État de regarder toutes les richesses de la terre comme de la boue.

3.° Dans la plus grande régularité ; car pendant tout le voyage, ils n’avoient ordinairement pour toute nourriture à diner qu’une soupe maigre, quelques légumes pour portion, & de petites raves à la place du dessert, & le soir qu’une salade & du fromage pour le pour le souper(\*), ne demandant
\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(\*) Il faut remarquer qu’ils voyageoient dans le temps paschal, où il est permis de faire deux repas ; car dans les temps de Jeûne ils n’en font qu’un, même en voyage. [36] ensuite qu’un peu de paille pour se reposer. Ils ont rempli d’ailleurs, autant qu’ils le pouvoient, leurs exercices ordinaires, soit pour le silence, soit pour l’heure de l’Office, soit pour la lecture : ils observoient jusqu’à celui du travail, pendant lequel ils s’occupoient à faire du charpi[[14]](#footnote-14) pour panser les plaies des pauvres quand ils seroient arrivés dans leur nouvelle habitation. Bien plus, celui du Chapitre des Coulpes n’étoit pas omis ; & le novice qui avoit la place du cabriolet à côté du conducteur, venoit à la portière s’accuser de ses fautes, tandis que la diligence continuoit sa route ; la & pour suppléer aux exercices qu’ils ne pouvoient pas faire, ils disoient trois fois par jour leur chapelet : les uns le disoient simplement pour faire cette compensation ; les autres se proposoient des intentions particulières : ils disoient le premier pour la France qu’ils quittoient, le second pour la Suisse qui les recevoir ; le troisième pour leurs propres besoins & ceux de leurs Frères. Dès qu’ils appercevoient une église, ils saluoient le très-saint Sacrement par quelques Pseaumes ou par quelques Hymnes. Enfin leur attention alla jusqu’à prier d’une manière spéciale pour une personne ennemie jurée de leur Maison, en passant par un bourg où ils savoient qu’elle demeuroit. Ils en firent de même dans une auberge où ils trouvèrent des gens qui les insultèrent. C’est ainsi que leur charité se nourrissoit & se fortifioit à mesure qu’ils approchoient du moment auquel ils pourroient s’y livrer entièrement dans leur retraite, où ils se proposoient bien de n’être occupés qu’à lever les mains vers le ciel en faveur de tous les hommes, mais sur-tout de leurs ennemis.

Enfin leur voyage fut aussi accompagné du soin le plus visible de la divine Providence, soit pour le temps où il se fit, & pour lequel elle disposa toutes choses, rompant précisément en ce moment les liens qui les avoient retenus jusqu’alors ; car quelques jours plus tard, la chose n’auroit presque plus été possible, ou du moins ce n’auroit été qu’à la débandade & en se cachant ; soit pour son heureux succès ; car n’est-il pas étonnant qu’on ait laissé une troupe de Religieux sortir librement & publiquement de France, par les grands passages, à la vue de tout la monde, avec leurs habits monastiques, sans leur rien dire ? soit enfin pour la facilité avec laquelle il se fit ; car combien d’obstacles ne devoient pas naturellement se présenter, & combien ne furent-ils pas aisément surmontés ? C’est-ce qu’on va voir par un petit détail.

De la Trappe ils furent à Saint-Cyr, près de Versailles. Les Religieux de la Maison Royale de Saint-Louis & les Lazaristes qui desservent leur Monastère, les reçurent avec empressement : mais la Municipalité de ce lieu se mit en grand mouvement à leur occasion ; elles les appela des traitres à la patrie, eux qui ne la quittoient que parce qu’on ne vouloit pas leur laisser la liberté de la secourir par leurs prières, puisqu’on détruisoit leur État où ils n’étoient occupés qu’à cela ; elle les accusa [37] d’emporter des sommes considérables, eux qui sur leur modique revenus n’avoient jamais fait d’épargne aux dépens des pauvres, & à qui leur Département n’avoit pas voulu payer la moitié de ce qui leur ce qui leur étoit dû pour leurs pensions ; enfin elle les pressa de sortir du village & les rejeta comme des ennemis, eux qui les portoient dans leur coeur & prioient pour ceux qui les outrageoient, comme ils auroient fait pour des bienfaiteurs.

Étant arrivés à Paris, les RR. PP. Chartreux s’empressèrent de les attirer dans leur Maison & les reçurent avec toute sorte de charité. Bientôt plusieurs personnes en furent informées & vinrent les voir. Les unes se contentoient d’assister à leur repas, ou à leur travail, ou à leur lecture ; les autres vouloient avoir la satisfaction de les entretenir & venoient verser avec eux des larmes sur les malheurs du temps ; quelques autres leur demandoient la permission de contribuer à leur Établissement & leur offroient quelqu’argent. De ce nombre fut un Anglois, ce dont ils furent bien touchés. Mais la Section du Luxembourg, sur laquelle est située la Chartreuse, instruite de ce qui se passoit, & sur-tout se doutant des petits secours qu’en venoit apporter à ces bons Religieux, s’empressa de mettre fin à la piété & à la générosité de ceux qui venoient les voir : elle fit défense de laisser entrer chez eux qui que ce fût ; de façon qu’ils ne pouvoient plus parler même aux personnes qui leur étoient les plus nécessaires. Cependant leur inhumaine & avare vigilance fut trompée par le pieux stratagème d’une Mère & l’innocente industrie de son enfant ; car tout-à-coup ces bons Pères virent entrer chez eux un petit enfant qui, ayant apparemment fait semblant de courir après un papillon ou de se jouer avec sa boule, avoit passé sans qu’on crût devoir s’en défier, & qui, leur ayant mis entre les mains un Assignat, sans leur dire autre chose que ces trois mots : *de la part de Maman*, se sauva bien vite bien.

L’Assemblée nationale elle-même ayant été informée du passage & du dessein des Religieux des Religieux de la Trappe, agita s’il ne falloit pas les arrêter. Les plus modérés disoient qu’il n’y avoit aucune raison d’en agir ainsi, puisqu’ils n’emportoient rien. Les plus méchans qui ne qui ne vouloient ni faire le bien, ni le laisser faire à personne, ne pouvant s’empêcher de reconnoître & comme d’avouer combien leur injustice devoit paroître odieuse, disoient que ces sortes d’émigrations ne se servoient qu’à exciter la commisération des peuples voisins, comme s’ils eussent voulu ôter à leurs victimes jusqu’à la consolation d’être plaintes par les ames sensibles.

Cependant ils n’ont pu y réussir, & leur sévérité n’a pas empêché qu’étant arrivés sur les frontières, les gardes qui y étoient pour qu’on ne sortît point d’argent de France, ne s’attendrissent sur leur sort, & ne s’écriassent, sur-tout en voyant leur pauvre voiture qui étoit encore une mauvaise charrette où il n’y avoit qu’un peu de paille : *c’est cependant bien triste*. Aussi ne leur demandèrent-ils ni passe-port ni seulement où ils alloient, & ne furent-ils pas même tentés de voir s’ils n’emportoient [38] pas de l’argent. Nous avons cru devoir transmettre ceci à nos descendans, pour leur faire voir de combien de dangers Dieu nous a délivrés, combien il a veillé à cet Établissement, & combien par conséquent doivent être grands & leur attachement pour leur État & leur Reconnoissance pour Dieu.

Après être ainsi sortis de France & entrés dans la Suisse, ils se retirèrent dans le coin d’un bois pour s’y livrer aux sentimens dont leurs coeurs étoient pressés. Mais rien de plus édifiant que ce qui s’y passa. Le voici dans le plus grand détail : Premièrement ils s’embrassèrent tous très-étroitement, pour resserrer les liens de la charité qui les avoit réunis dans le même dessein ; ensuite ils se jetèrent à genoux, la face contre terre pour adorer ce Dieu de charité, reconnoître qu’il est le Dieu de l’univers entier, & le remercier de leur y avoir fait trouver une petite habitation & de les avoir délivrés des obstacles que le Démon s’efforçoit d’y mettre. Ils dirent pour cela en grande cérémonie le Pseaume 123, qui convenoit si bien : *Nisi quia Dominus erat in nobis* *&c*... « Si le Seigneur n’eût été avec nous &c... » *Benedictus Dominus qui non dedit nos in captionem dentibus eorum*... « Loué soit le Seigneur qui n’a point permis que nous fussions la proie des bêtes féroces. » ... *Laqueus contritus est, & nos liberati sumus*... « Nos chaînes ont été brisées, & nous avons été délivrés de l’esclavage. » Après, s’étant encore mis à genoux, ils levèrent les mains vers le ciel, priant pour leurs ennemis & en particulier pour ceux qui les forçoient de s’exiler de leur patrie, & repétèrent par trois fois ces paroles si touchantes de St. Étienne : *Domine, ne statuas illis hoc* *peccatum* (\*) ; « Seigneur, ne leur imputez point ce péché. » Cela fait, ils dirent trois fois le *Domine salvum fac Regem*, à l’intention de la personne sacrée du Roi pour laquelle les Religieux de la Trappe se sont toujours fait & le feront toujours une obligation particulière de prier ; & après avoir dit des Oraisons convenables à ces différens sujets ainsi qu’aux besoins de l’Église, ils se mirent en marche du côté de la Suisse deux à deux, se tenant par la main comme des frères tendrement unis, & récitant pour les Suisses, leurs nouveaux Compatriotes, le Pseaume 40 qui leur annonce tant de Bénédictions pour la miséricorde qu’ils ont exercée à leur égard : *Beatus qui intelligit super egenum & pauperem, in die malâ, liberabit eum Dominus.* « Heureux celui que sa compassion rend attentif aux besoins du pauvre & de l’affligé ! s’il tombe lui-même dans l’affliction, le Seigneur viendra à son secours. » *Dominus conservet eum, & vivificet eum, & beatum faciat eum in terrâ, & non tradat eum in animam inimicorum ejus*... « Que le Seigneur le fortifie & le conserve dans tous les dangers de la vie ; qu’il le rende heureux sur la terre, malgré tout ce que la passion de ses ennemis [39] leur feroit tenter pour le perdre. » ... *In hoc cognovi, quoniam voluisti me ; quoniam non gaudebit non inimicus meus super me...*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(\*) Act. Apost. c. 7, v. 59.

« Pour moi, ô mon Dieu, ce qui me fait connoître que vous avez des desseins de miséricorde à mon égard, c’est que mon ennemi n’aura pas lieu de se réjouir de ma perte qu’il croyoit assurée. » ... Cependant leurs voituriers considéroient tout cela avec le plus grand étonnement, & ont été si frappés & si touchés à la vue de ce spectacle, que l’un d’eux a dit que de sa vie il n’oublieroit jamais ce voyage & sur-tout cette circonstance. Oh ! quel spectacle en effet que celui où se trouvent réunis & l’union des frères la plus tendre, & l’amour des ennemis le plus sincère, & la reconnoissance la plus vive pour les Bienfaiteurs les plus généreux ! Car combien ne devoient-ils pas être ardens & sensibles ces sentimens dans le coeur de ceux qui ont montré tant d’inclination & d’amour pour cette aimable vertu de la charité ?

Étant arrivés dans le Canton de Fribourg, ils se rendirent à l’Abbaye de Hauterive, qui est de leur Ordre. Ils y demeurèrent l’espace de huit jours, pendant lesquels ils s’acquittèrent de leurs exercices, même du travail des mains, & gardèrent le silence, comme s’ils avoient déjà été à leur Val-sainte. Ils furent reçus & soufferts dans cette Abbaye avec une charité rare, dont ils ne perdront jamais le souvenir ; & cette charité étoit si sincère & si cordiale que, lorsqu’ils furent prendre congé de ces respectables Religieux, le Prieur qui étoit à la tête de sa Communauté, ne put s’empêcher de laisser couler ses larmes. Au reste, il n’est pas étonnant qu’ils fussent reçus avec tant de joie par leurs Confrères & par les pieux habitans de Fribourg, puisque même en passant par Payerne, qui est une ville protestante, ils trouvèrent à la porte quelqu’un qui dans l’abondance & l’effusion de son coeur leur dit : *Messieurs, soyez-les bien venus.*

Pendant la huitaine qu’ils restèrent à l’Abbaye de Hauterive, ils se rendirent un jour à Fribourg, pour demander la Bénédiction de Sa Grandeur Monseigneur l’Évêque de Lausanne, & faire leurs Remerciemens à Leurs Excellences les deux Souverains Seigneurs Avoyers. Il y a tant de Religion & de piété dans ce pays, qu’il y eut des personnes qui, les voyant passer, ne purent s’empêche de verser des larmes. Ce Prélat qui est plein de zèle & qui a tant fait pour l’affaire de leur Établissement, voulut leur dire une Messe du Saint-Esprit & leur y donner sa Bénédiction. Leurs Souveraines Excellences les reçurent de leur côté avec encore plus d’accueil qu’ils n’avoient revu leur Requête. Cette visite faite, ils se hâtèrent de se rendre au terme si desiré de leur voyage & d’aller se renfermer pour toujours dans le lieu de leur repos, nommé autrefois la Val-sainte, & qu’on appelle communément à-présent la Maison-Dieu de la Val-sainte de Notre-Dame de la Trappe. En y allant, ils furent rendre leurs devoirs au Seigneur Baillif de cet de cet endroit, qui voulut bien [40] venir une lieue au-devant d’eux pour les recevoir, & qui après les avoir logés dans son château, daigna les accompagner le lendemain jusques dans leur nouveau Monastère.

Quand ils en furent à une lieue, ils entrèrent dans la Paroisse de Cerniat, sur laquelle est située la Val-sainte, & prièrent le respectable Curé qui la gouverne, de leur bénir une Croix. Elle fut faite & travaillée sur le lieu en moins de demi-heure ; tant elle est simple (elle est de bois commun à peine raboté, & telle que celles que l’on apperçoit sur les grands-chemins). Depuis ce temps ils n’en ont pas voulu avoir d’autre, & elle leur sert dans toutes leurs cérémonies. Ce fut sous cet étendard de la plus étroite pauvreté qu’ils se mirent en marche processionnellement en chantant des Litanies, des Hymnes, & sur-tout les Cantiques de l’Office de la Dédicace, qui, tels qu’ils sont dans le Bréviaire de Cîteaux, convenoient si bien à la circonstance. (\*)

*Jerusalem civitas Dei... consitere Domino in bonis tuis, & benedic Deum saeculorum ut reaedificet in te tabernaculum suum* (1). « Jérusalem, Cité de Dieu ... témoignez au Seigneur votre reconnoissance pour les grands biens que vous en recevez, & bénissez le Dieu de tous les siècles de ce qu’il rétablit de nouveau eu vous sa demeure, » c’est-à-dire un Monastère où il habitera.

*Nationes... terram tuam in sanctificationem habebunt ; nomen enim magnum invocabunt in te*. « Les peuples... regarderont votre terre comme toute sainte & y viendront adorer avec respect le grand nom du Seigneur. »

*Tu autem laetaberis in filiis tuis, quoniam omnes benedicentur & congregabuntur ad Dominum.*

« Et vous, vous aurez tout lieu de vous réjouir de vos enfans ; ils seront bénis de tous, & Dieu finira par les attirer à lui. »

 *Erit in novissimis* diebus *praeparatus mons domûs Domini in verticem montium.* (2)

« Dans ces derniers temps le Seigneur se choisira donc une montagne [41] pour en faire sa demeure, & une montagne placée sur la cime d’autres montagnes. » (\*)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(\*) Pour connoître toute la justesse de cette application, il faut savoir 1.° que depuis le départ des RR. PP. Chartreux cette maison n’étoit habitée que par des séculiers; 2.° Que depuis l’arrivée des Religieux de la Trappe, il y est venu un grand nombre de Postulans, & toujours une grande affluance d’étrangers ; 3.° Que ceux de ces Religieux que Dieu a daigné a daigné appeler à lui ont fait jusqu’à-présent la mort la plus sainte & la plus édifiante qu’il soit possible. On a déjà vu plusieurs expirer entre les bras de leurs frères, pleins de joie & de consolation, mais de la joie la plus vive, mais d’une consolation surabondante. 4.° Ce Monastère est en effet, comme il est marqué dans les Cantiques suivans, & au haut des montagnes*, in verticem montium* & dans unevallée*, fluent ad eum.*

(1) Tob. c. 13, v. 11. &c (2) Is 2, v. 2. &c.

*Et elevabitur super colles & fluent ad eum omnes gentes.*

« Et quoiqu’elle soit élevée au-dessus des collines, ce sera cependant une vallée, où de tous les pays on s’empressera de descendre. »

*Audite verbum Domini, omnis Juda qui ingredimini per portas has ut adoretis Dominum.*

« O vous tous, aussi chers au Seigneur que Juda, qui avez le bonheur de trouver entrée en ce lieu pour l’y adorer tous les jours de votre vie, écoutez ce que dit le Seigneur. »

*Bonas facite vias vestras &* studia *vestra, & habitabo vobiscum in loco isto.*

« Marchez dans les voies de la perfection, ne soupirez qu’après la vertu, & j’habiterai à jamais avec vous en ce lieu. »

Je laisse à penser & je ne saurois dépeindre avec quelle joie, quelle ferveur des paroles si bien adaptées au lieu, à la circonstance sortoient de leurs bouches. Ils continuèrent ainsi jusqu’à ce qu’ils fussent arrivés. Alors ils se prosternèrent & dirent dans cette posture le *Miserere*, pour demander pardon à Dieu, des paroles inutiles & des autres fautes qui auroient pu leur échapper dans le voyage ; après quoi, ils chantèrent la Grand’-Messe &c ; & dès cet instant, cette église, sanctifiée autrefois par les prières de tant *de* *saints Chartreux*, & qui avoit demeuré depuis plus de dix ans dans le silence, commença à retentir de nouveau des louanges du Seigneur. Puissent-elles y être toujours chantées à l’avenir avec la double ferveur que St. Bruno & St. Bernard surent si bien, chacun de leur côté, inspirer à leurs disciples !

## Chapitre huitième

Vie que menèrent dans les commencemens les Religieux de la Trappe,
rendus à la Val-sainte

**O**N n’essayera point d’exprimer ici les transports de reconnoissance des nouveaux solitaires de la Val-sainte envers la divine bonté, lorsqu’ils se virent, loin de leurs ennemis, rendus à la solitude dont une vue rapide du monde venoit encore de leur mieux faire sentir le prix. Aussi tout [42] ce que put leur donner à souffrir la pauvreté & le denuement de toutes choses, leur parut-il des délices. On imagine facilement l’état où ils se trouvèrent en arrivant dans une maison abandonnée depuis plus de dix ans. Tout y étoit dans le délabrement, quoiqu’au-dehors la maison parût neuve. De Lieux Réguliers, si l’on excepte le Chapitre & le Cloître, à peine en existoit-il quelques apparences. Pendant plusieurs mois une salle haute servit de Réfectoire, & des mauvaises planches posées sur des troncs d’arbre, y formoient les tables. Le reste y étoit en proportion. Du pain de son plutôt que de farine (car n’ayant pas de quoi acheter du grain, on achetoit du son pour joindre au peu de farine qu’on avoit), ce pain, dis-je, étoit souvent le meilleur mets qui y fût servi ; des cosses & des tiges de grosses fèves, des feuilles de navets, de grosses raves qu’on ne donne même pas aux bestiaux en ce pays, formoient la portion. Après avoir passé la journée à fouir des terres ou plutôt des amas de cailloux de deux pieds de profondeur, pour y faire des jardins, ils se mettoient une douzaine dans chaque cellule des Pères Chartreux, pour y dormir comme ils pouvoient, sans lit, sans couverture, dans un temps où il geloit encore quelques fois durant la nuit. Le peu de couvertures qu’ils avoient apportés servoit aux Postulans & aux Novices, & les anciens s’en privoient volontiers pour eux. Ils manquoient de hardes pour changer, & n’avoient même pas ce qu’il falloit pour blanchir ce qu’ils quittoient.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(\*) Jerem. c. 7, v. 2, &c

Mais enfin, ils réussirent peu à peu à se procurer les choses les plus nécessaires ; & comme ils ne les étendoient pas beaucoup, ils se regardèrent bientôt comme jouissant de toutes les douceurs & de toutes les commodités qu’ils pouvoient desirer. Alors, si leur pauvreté fut moins rigoureuse, elle étoit en récompense plus volontaire ; car ces pauvres de Jésus-Christ se considérèrent comme dans un état fixe, dans l’état qui leur convenoit & auquel ils n’auroient rien changé quand ils auroient eu des millions. Ils se firent des couvertures piquées avec de la mousse desséchée, en place de laine (dont ils se servent encore) & se garantirent ainsi du froid de la nuit, afin de pouvoir donner à leur corps un repos sans lequel il auroit nécessairement bientôt succombé. Pour le froid du jour, ils s’en mettoient assez peu en peine. Ils avoient cependant un poële de fer, sur lequel pendant une bonne partie de la journée il falloit tenir la main appliqué quelques instans pour en ressentir la chaleur ; & dans ce chauffoir, souvent si peu il peu chaud, les uns n’y entroient jamais, les autres y venoient à regret pour quelques minutes quand la nécessité les y contraignoit. Cette mortification étoit à la vérité moins libre que volontaire ; car ayant à peine du bois verd pour faire cuire les légumes, ils auroient difficilement trouvé le moyen de moyen de se bien chauffer ; & ce peu de mauvais bois falloit-il encore, quelquefois se mettre dans la neige jusqu’à la ceinture pour l’allez chercher. [43] Dans cette espèce d’aisance ou plutôt de moindre pauvreté, ils faisoient pour la Communauté deux sortes de pain. Celui qu’on nommoit le bon pain, le pain des foibles, étoit d’orge & de seigle, plus même du premier grain que du second, dont on n’ôtoit que le plus gros son ; l’autre étoit de pommes-de-terre. Un jour que le premier parut trop blanc, on donna au fermier, & on prit en place un pain dur & moisi qui se trouva chez lui, & dont on aima mieux vivre pendant trois jours, que de donner quelque atteinte à la Régularité en mangeant l’autre.

 Cet amour de la Régularité étoit en eux si sincère & si vif, que non seulement ils ont desiré qu’une des conditions de leur admission dans ce pays fût leur persévérance dans leur genre de vie, mais qu’ils ont demandé en grâce d’être privés de tous les avantages que l’État leur accordoit, s’ils venoient jamais à se relâcher ; aimant mieux ne plus subsister, que de vivre dans le relâchement, comme on le voit dans le chapitre suivant. On ne leur servoit plus au Réfectoire des cosses de féve ou des feuilles de raves ; mais les choses qu’ils y avoient substituées étoient encore telles pour l’ordinaire, que les pauvres, lorsqu’on leur en donnoit, n’en vouloient pas manger, tant ils les trouvoient insipides. Pour les Religieux, ils ne se plaignoient que d’y trouver trop de quoi flatter leur goût. Ils avoient cependant quelques meilleurs repas : leur portion, le Jeudi par exemple, consistoit en un morceau de fromage ; celle du Dimanche étoit la même, excepté que le morceau étoit plus petit, parce qu’alors on faisoit deux repas. On donnoit cette portion le Dimanche, afin que les Frères convers n’ayant rien à préparer, eussent plus de temps à donner à l’Oraison. C’étoit en passant une grande partie du jour à travailler sur leur montagne avec la hache, la pioche, la bêche &c. qu’ils donnoient à ces mets la saveur qu’ils n’avoient pas d’eux-mêmes. Pour la boisson, on n’en parle pas : on verra ci-après comme ils se sont attachés à cet égard, d’après le conseil de leur vénérable Réformateur Mr. de Rancé, aux exemples des Saints les plus mortifiés.

Tandis qu’ils s’étudioient ainsi à refuser à leur corps toute sorte de plaisir, & à lui faire trouver même une sorte de tourment dans les soulagemens qu’ils étoient forcés de lui accorder, ils l’accabloient d’un autre côté par la longueur des travaux les plus pénibles qu’ils prolongeoient quelquefois jusqu’à dix & onze heures par jour, ne les interrompant qu’autant qu’il étoit nécessaire pour réciter ou chanter l’Office sur le lieu du travail & pour venir en hâte prendre leur repas. C’est après avoir passé les journées de la sorte, qu’ils alloient (le coeur touché d’une componction sincère) se prosterner devant Dieu & lui demander pardon d’avoir fait si peu de choses pour remplir leurs obligations ; tant ils en sentoient la grandeur. Toutes les fois qu’il se présentoit quelque occasion de parler au Chapitre de l’austérité de la vie, le Supérieur n’avoit [44] qu’une chose à faire qui étoit de modérer leur zèle ; car ils auroient été prêts d’y ajouter encore beaucoup, si cela leur avoit été permis.

Mais ce n’étoit pas seulement par amour de la pénitence qu’ils vivoient de la sorte ; c’étoit par un motif encore plus saint & plus sublime, par le motif de la charité, par le desir de pouvoir être utiles à un plus grand nombre d’ames, en se procurant ainsi le moyen de recevoir plus de sujets. Par la même raison ils se servoient & se servent fervent encore maintenant, de vaisselle de bois, qu’ils coupoient sur leur montagne & qu’ils travailloient ensuite. Ce sentiment de charité se manifestoit sur leur visage d’une manière sensible, principalement dès qu’il s’offroit une occasion de rendre service à quelqu’un de leurs Frères : on ne pouvoit s’empêcher de remarquer alors l’empressement, les égards, les soins avec lesquels ils s’y portoient. C’est sur-tout cette disposition de leur coeur qui répandoit sur leur vie toute sorte de douceurs & de charmes, qui leur rendoit le joug de la pénitence si léger, que plusieurs se plaignoient & qu’on en a vu même pleurer de ce qu’ils n’avoient pas assez à souffrir. C’est elle qui faisoit que les journées ne leur paroissoient que des instans, & qui les rendoit si heureux, qu’ils n’auroient pas changé leur État pour la possession de l’empire le plus florissant : elle donnoit quelquefois lieu aux scènes les plus touchantes, suivant les occasions. Un jour entr’autres, ayant eu à délibérer sur quelque chose au Chapitre, ils se trouvèrent tous, par suite de cette charité, d’avis si uniforme, & furent si sensibles à cette union des coeurs & des esprits, que, dans le premier mouvement de leur transport, ils se jetèrent au col les uns des autres, & s’embrassèrent en répandant des larmes de tendresse & de joie. Cette joie fut si vive en cette circonstance, que ces larmes couloient encore de leurs yeux, au moins de quelques-uns six mois après. Nous finirons par ce trait le Chapitre des commencemens de la Val-sainte. Puisse l’image du bonheur dont on y a joui, inspirer à tous ceux qui y vivront, l’amour de cette précieuse vertu à laquelle il étoit dû d’opérer de semblables prodiges, & qui fera toujours le bonheur des Monastères & des coeurs où elle régnera !

##  [45] Chapitre neuvième

*Des deux premières Institutions que firent les Religieux de la Trappe,
arrivés à la Val-sainte*

**L**ES Religieux de la Trappe, arrivés à la Val-sainte avec tout le succès qu’ils pouvoient desirer, n’eurent rien de glus pressé que de rechercher comment ils pourroient témoigner à Dieu la vive reconnoissance dont ils étoient pénétrés pour les miséricordes infinies qu’il avoit exercées à leur égard, en leur donnant les moyens & la volonté de persévérer dans leur saint État. Le R.P. Dom Augustin, leur Supérieur, pour seconder des sentimens si justes & si légitimes, les assembla au Chapitre le premier Dimanche de Juin, afin de prendre leur avis sur ce sujet. Plusieurs refusèrent d’abord de le donner, se reposant entièrement sur sa prudence. Le plus ancien même tâcha de s’en excuser en en disant : je vous ai promis, mon Révérend Père, en partant de la Trappe, de n’avoir point d’autre volonté que la vôtre : ainsi je vous prie de commander, & j’obéirai de tout mon coeur. Cette sainte contestation des Religieux qui refusoient de donner leur avis dans la crainte de reprendre leur volonté, & du Supérieur qui l’exigeoit, soit parce qu’il avoit confiance en eux, soit pour se conformer à la sainte Règle qui dit que l’Abbé prendra l’avis de la Communauté dans toutes les affaires d’importance, & fera ensuite ce qu’il jugera le plus convenable, cette édifiante contestation, dis-je, dura quelque temps : mais enfin tous se soumirent à la volonté du Supérieur, & donnèrent leur avis avec tout le respect & toute la déférence possibles. De tous ces avis le R. Père conclut que le sentiment général étoit, qu’en mémoire d’une si grande faveur on feroit tous les ans le premier jour de Juin (qui avoit été celui de leur arrivée à la Val-sainte), ou le Dimanche le plus prochain, une procession dans laquelle on chanteroit les mêmes prières qu’on avoit faites alors, & qui fureur quelques-uns des Pseaumes graduels, avec les Cantiques de la fête de la Dédicace, & le *Te Deum* suivi d’une collecte d’action de grâces ; qu’on porteroit à cette procession la même Croix qui fut bénie à la Paroisse de Cerniat le jour de la prise de possession ; & qu’en outre on chanteroit tous les Dimanches & toutes les Fêtes à perpétuité les Litanies de la Sainte-Vierge, [46] lesquelles seroient suivies de trois Versets & de trois Collectes, pour la remercier de sa singulière protection. Le Souverain Pontife a bien voulu attacher des indulgences à cette pratique. Elle fut établie en l’honneur de la Mère de Dieu, non seulement en reconnoissance de la faveur reçue, mais aussi pour se mettre toujours de plus en plus sous ses auspices, & accroître sa dévotion dans ce Monastère : car le premier Supérieur de cet Établissement n’a rien eu tant à coeur que d’y porter ceux que la Providence avoit confiés à ses soins ; & c’est pour cela que, croyant ne pouvoir rien dire de mieux à ses Frères que ce qu’a dit à cet égard notre vénérable Réformateur Mr. l’Abbé de Rancé, il a voulu que ses paroles fussent exposées continuellement au Chapitre & placées au-dessous de l’image de la Très-Sainte Vierge.

## Chapitre dixième

Des motifs qui déterminèrent les Religieux à embrasser une observance plus exacte de la sainte Règle ; & ce qu’ils firent pour attirer la Bénédiction de Dieu sur cette entreprise.

**L**A veille de la fête de St. Étienne, 15 Juillet 1791, les nouveaux Religieux de la Val-sainte, considérant combien ce grand Saint avoit essuyé de peines & de travaux pour établir dans Cîteaux l’observation exacte de la Règle de St. Benoît, qu’ils croyoient n’observer qu’impar­faitement, prirent tous la généreuse résolution de la pratiquer d’une manière plus parfaite, & prièrent instamment le R. Père de vouloir bien concourir à cette entreprise. Ce Supérieur ravi de voir ses Religieux dans des dispositions si édifiantes, en bénit Dieu de tout son coeur, & leur dit qu’ils devoient remercier le Seigneur de leur avoir donné cette pensée que la chair & le sang ne leur avoit point révélée, mais assurément le Saint-Esprit, unique source de tout bon desir ; qu’il étoit nécessaire, pour exécuter ce dessein d’une manière solide & permanente, de remarquer soigneusement les points de la sainte Règle qu’ils n’observoient pas ou dont la pratique n’étoit pas aussi exacte qu’elle pouvoit être ; & qu’ensuite on les examineroit au Chapitre, afin de pratiquer ceux qui se trouveroient possibles dans les circonstances présentes, & de prendre [47] l’esprit de ceux qu’on ne pourroit plus observer sans de trop grands inconvéniens ; mais que, comme c’étoit là une oeuvre sainte qui exigeoit beaucoup de réflexion & de lumières, il falloit avant tout les demander à Dieu par de ferventes prières. Ainsi ou chanta à cette intention une Grand’-Messe en l’honneur du Saint- Esprit, avec le plus de solemnité qu’on put. Les Frères Convers y assistèrent, & tâchèrent, ainsi que les Religieux de Choeur, de renouveler leur zèle pour l’observation littérale de la Règle.

Après la Messe, conformément au desir qu’avoient témoigné les Religieux d’avoir pendant toute l’Octave de St. Étienne quelque objet devant les yeux qui leur rappelât sans cesse la grande oeuvre dont ils devoient s’occuper pendant ce temps, le R. Père exposa sur un Autel au Chapitre le livre des saints Évangiles sur un coussin un peu élevé, & un peu au-dessous la sainte Règle. Il ordonna que chaque fois que les Religieux entreroient au Chapitre, ils se prosterneroient, afin de marquer leur profond respect pour la parole de Dieu, contenue dans le premier, & pour sa divine volonté que notre saint Patriarche nous enseigne si bien dans le second, d’autant plus qu’après l’Évangile, le premier objet de notre vénération doit être notre sainte Règle. Cette pratique fut observée pendant toute l’Octave, durant laquelle le R. Père donna du temps aux Religieux sur celui du travail, afin qu’ils pussent s’appliquer d’une manière particulière, à l’étude de la Règle de St. Benoît, & préparer les observations dont on s’occuperoit dans les séances capitulaires qui devoient s’ouvrir après l’Octave.

Chapitre onzième

Ordre que gardèrent les Religieux dans l’examen de la sainte Règle,
& Réglement fait pour en maintenir la pratique

**L**’OUVERTURE des Chapitres tenus pour l’observation de la sainte Règle fut faite le 19 juillet 1791. Le R. Père parla d’abord de l’ordre qu’on garderoit dans la tenue de chaque séance, & arrêta qu’elle com­menceroit par la lecture d’un Chapitre entier de la Règle de St. Benoît, qu’ensuite on se mettroit à genoux pendant environ un *Miserere*, pour implorer les lumières du Saint-Esprit avant de donner son avis, & [48] que cette pratique seroit dans la suite inviolablement observée toutes les fois qu’il s’agiroit de donner son sentiment en Chapitre sur quelque sujet que ce fût. Le R. Père fit ensuite comprendre aux Religieux, combien ce qu’ils alloient faire étoit important ; & pour eux, puisque cela devoit les rendre plus exacts observateurs de leur Règle, plus fidèles à leurs voeux ; & pour leurs successeurs, puisque ce qu’on alloit établir auroit force de Constitutions & de Règle inviolable pour la fuite. Après une courte exhortation, propre à exciter leur zèle & leur ferveur, il lut le Prologue de la sainte Règle ; & l’ayant achevé, tous se mirent à genoux l’espace d’un *Miserere* ; ce qui fut depuis observé apres la lecture de chaque Chapitre de la sainte Règle. Il demanda ensuite à tous les Religieux, en commençant par le plus jeune, s’ils n’avoient rien remarqué dans ce Chapitre qu’on négligeât d’observer, ou qu’on pût statuer pour en rendre la pratique & plus littérale & plus exacte. Chacun donna son avis selon que l’esprit de Dieu l’inspiroit, avec une grande soumission & humilité. Ils se réunissoient à dire qu’ils desiroient de tout leur coeur pratiquer la Règle de leur saint Père à la lettre, selon que les Religieux de Cîteaux l’avoient observée dans les heureux temps de St. Bernard ; qu’ils reconnoissoient avec gémissement combien ils étoient éloignés de la perfection qu’exige St. Benoît de ses enfans ; mais qu’ils alloient travailler tout de nouveau à tâcher de se rendre dignes d’un tel titre.

Après ce discours, que le R. Père écouta avec bien de la joie, il leur dit qu’il ne suffisoit pas de faire le bien pendant un temps, mais qu’il falloit y être fidèles jusqu’à la mort, & que, comme il étoit à craindre que les bonnes dispositions dans lesquelles ils étoient ne vinssent dans la suite à s’affaiblir, ou à s’effacer peut-être entièrement de leur esprit, il falloit établir quelque chose qui pût y conserver leurs successeurs ; qu’ainsi il jugeoit très-convenable qu’on fît tous les ans, vers la fête de la Purification une Retraite de dix jours ; que durant cette Retraite on s’appliqueroit à se renouveler dans l’esprit de son État, & à se mettre dans les dispositions où l’on voudroit se trouver à l’heure de la mort ; mais que, pour travailler plus spécialement au maintien de la Régularité dans cette Maison, après avoir pensé à soi en particulier & avoir tâché de se renouveler, on s’occuperoit aussi du bien général du Monastère, & on tâcheroit d’y renouveler la fidélité & la ferveur ; que pour cela on feroit tous les ans après la Retraite une Neuvaine qui commenceroit toujours le Samedi d’après la Purification, & qui seroit uniquement consacrée à cela ; que pendant les trois premiers jours de cette Neuvaine on feroit part au Supérieur de tout ce qu’on auroit remarqué s’être glissé pendant le cours de cette année, qui put tendre le moins du monde au relâchement ; & que, soit afin de donner aux Religieux plus de liberté de dire leur avis selon que l’Esprit de Dieu le leur suggéreroit, soit pour donner[49] au Supérieur lui-même plus de facilité de peser tout selon les lumières de sa sagesse & de sa prudence, on le donneroit par écrit, après avoir imploré les lumières du Saint-Esprit & lu le Chapitre de la sainte Règle *De adhibendis ad consilium Fratribus*, pour ne le faire qu’avec toute sorte de soumission, comme elle l’exige ; qu’ensuite le Supérieur prendroit le reste du temps pour examiner tout à loisir & en conférer selon qu’il le jugeroit à propos avec les Religieux les plus zélés de la Communauté ; qu’à la fin de cette Neuvaine, c’est-à-dire, le dernier jour, on tiendroit un Chapitre extraordinaire où le Supérieur régleroit ce qu’il croiroit être le plus convenable pour remédier aux abus qu’on auroit remarqués ; ce qui seroit comme une visite faite par le propre Père & Supérieur de la Maison, qui pourroit même avoir encore plus d’utilité que celle qui seroit faite par un Visiteur extraordinaire & étranger ; qu’ainsi les Religieux auroient soin, pour qu’il pût procurer tout le bien qui en peut résulter, de lui ouvrir leur cœur dans cette circonstance d’une manière plus particulière qu’en toute autre ; que de son côté le Supérieur se comporteroit comme un Visiteur, s’informant plus particulièrement de tout ce qui se passe dans le Monastère ; qu’enfin, pour attirer les Bénédictions de Dieu sur une oeuvre si importante & qui peut être si utile pour la Communauté, on commenceroit cette Neuvaine par un Messe du Saint-Esprit, précédée du *Veni creator*, à laquelle il y auroit Communion générale ; qu’on la continùeroit en priant beaucoup pour obtenir les lumières du ciel, & en disant tous les jours à la Messe la Collecte *Pro Monachis*, qui convient si bien à la circonstance & où l’Esprit-Saint est invoqué d’une manière si particulière ; qu’outre cela tous les Religieux feroient en chaque jour de la Neuvaine une visite au Saint-Sacrement, pendant laquelle ils prieroient instamment pour leur Supérieur, & feroient la prière marquée en son lieu pour la conservation de la Régularité ; qu’enfin cette Neuvaine seroit terminée par une Messe d’action de grâces, à laquelle, il y auroit encore Communion générale. Toute la Communauté applaudit à un avis si sage, & s’empressa de l’adopter, en demandant que le Secrétaire en tint note ; ce qui fut observé à la fin de presque toutes les séances ; car ordinairement le R. Père, après avoir recueilli les voix dictoit au Secrétaire le Résultat des délibérations arrêtées sur chaque Chapitre.

Mais ce qui doit être d’un grand poids pour donner à ces Statuts toute sorte d’autorité auprès de nos successeurs, c’est qu’ils pourront remarquer que rien n’a été établi qu’à la pluralité des voix, c’est-à-dire, du consentement d’une Communauté composée de Religieux qui avoient aimé leur État jusqu’à s’expatrier & s’exposer dans une terre étrangère à toute sorte d’extrémités pour le conserver ; ce que nous ne disons pas pour leur donner des louanges, mais pour faire comprendre à ceux qui viendront après eux quelle confiance méritent les avis de tels Religieux.

[50] Chapitre douzième

Résultat des avis de la Communauté sur le Prologue
& les trois premiers Chapitres de la sainte Règle.

**L**E Prologue de la sainte Règle ayant été lu, & les avis recueillis, le Résultat fut, qu’on pratiqueroit ce Chapitre à la lettre, comme contenant une multitude d’instructions très-propres à encourager dans la pratique de la vertu & dans l’observation de la sainte Règle ; & que ce seroit principalement dans cette vue qu’on tâcheroit de se renouveler dans l’esprit de son État, au moins une fois tous les ans, par la Retraite dont nous avons parlé plus haut.

Le R. Père fit ensuite la lecture du troisième Chapitre, *De Adhibendis ad consilium Fratribus,* comme devant être le premier examiné, puisqu’il alloit être le premier mis en pratique dans les Assemblées Capitulaires qu’on alloit tenir. Après cette lecture & l’invocation du Saint-Esprit, il demanda l’avis des Religieux, suivant l’ordre où ils étoient placés. Le Résultat des avis sur ce Chapitre fut ; qu’on le pratiqueroit à la lettre, & qu’afin de donner plus de facilité au Supérieur de consulter les Religieux, ceux-ci auroient un soin particulier de donner leur avis avec tant de soumission, de respect & de déférence à ses volontés, qu’il demeurât toujours le maître de choisir ce qu’il jugeroit le plus convenable, sans éprouver nulle espèce de gêne, comme la sainte Règle le prescrit. Il remarqua qu’il n’étoit rien de plus propre que cette pratique à entretenir l’union dans une Communauté, quand elle étoit observée avec les circonstances & les dispositions qu’exige St. Benoît dans ce Chapitre, & qui sont si édifiantes & si remplies de l’Esprit de Dieu.

Le R. Père fit ensuite la lecture du Chapitre second de la sainte Règle *Qualis debeat esse Abbas*, avec les cérémonies que nous avons décrites ci-devant & que nous ne répéterons plus, puisque, comme nous l’avons dit, elles ont été observées chaque fois qu’on s’est assemblé. Il passa le premier Chapitre *De generibus Monachorum*, qui ne contient qu’une description des différentes espèces de Moines.

Les Religieux, lorsqu’il fallut donner leur avis, se plaignirent de n’être pas assez exercés, assez repris de leurs défauts, d’être traités avec [51] trop de douceur. Ils prièrent instamment le R. Père de les avertir sans ménagement de leurs moindres fautes, de les humilier & de leur imposer des pénitences de toute espèce, sans les épargner en aucune manière, ajoutant qu’ils avoient besoin d’être ainsi traités, pour ne pas perdre ce qu’il avoit établi de Régularité dans cette Maison ; ou qu’au moins rien n’étoit plus capable de les faire avancer dans la vertu.

Après avoir satisfait ainsi leur humilité, les Religieux suivirent le mouvement que la charité produisoit en eux, & représentèrent au R. Père qu’ils avoient toujours souffert avec peine qu’on mit entre eux & la Frères Convers d’autres différences que celles que prescrivent les Constitutions de l’Ordre. Il fut résolu qu’on garderoit dans la suite à leur égard la plus parfaite égalité qu’il seroit possible ; & pour leur donner dans le moment même quelques preuves de l’estime qu’on avoit pour eux, on établit qu’ils se joindroient aux Religieux de Choeur pour faire leurs lectures, tant au Chapitre que sous les Cloîtres, toutes les fois que leurs Réglemens leur en donneroient le loisir, afin que tout se fît en commun.

Considérant ensuite combien de fréquentes ouvertures de coeur étoient essentielles pour donner à leur Supérieur une parfaite connoissance de leurs dispositions intérieures, ils prièrent le R. Père d’établir que le Supérieur donneroit autant de temps qu’il pourroit dans les intervalles des exercices, à écouter les Frères dans les parloirs ; & qu’afin d’avoir ce temps libre, il vaqueroit à ses affaires pendant une partie du travail ; qu’il écriroit alors ses lettres, & visiteroit les différens Offices du Monastère.

Ensuite le R. Père, connoissant combien l’exemple d’un Supérieur a de force sur l’esprit de ceux qu’il a à conduire, proposa lui-même qu’on statuât que le premier Supérieur n’auroit aucune autre distinction que celles qui sont attachées à sa place, & en particulier point de calice, point d’ornement à son usage exclusif ; qu’on lui serviroit la même portion qu’à la Communauté, sans aucune différence ; enfin qu’il n’auroit aucuns meubles ni outils affectés à lui d’une manière spéciale. Il fit faire ce Réglement dans cette persuasion intime que, quoiqu’un Supérieur doive consentir à l’honneur que ses inférieurs veulent lui rendre, cependant cet honneur ne doit pas en général consister en ces sortes de choses qui contribuent aux aises du corps, ou qui contentent la nature ; & que si des inférieurs doivent se faire un plaisir & s’empresser de rendre toutes fortes de marques de respect à ceux qui leur tiennent la place de Dieu, les Supérieurs doivent aussi s’étudier à se rendre autant qu’ils le peuvent, semblables à leurs inférieurs en tout ce qui n’est pas propre à leur charge.

Ce fut d’après ce même principe qu’il ne voulut point reprendre la permission qui est accordée au Supérieur par les Us, de s’asseoir au Choeur lors même que le reste de la Communauté est debout.

 [52] Bien plus, il ne souffrit point qu’on mît dans les Réglemens certains points qui ne tendoient pas au soulagement de la nature ; mais seulement à l’honneur dû au Supérieur ; comme d’être éclairé par le soin d’un Frère Convers, lorsqu’il sort de l’Office de la nuit ; quoique cela soit encore expressément marqué dans les Us ; tant il avoit à coeur qu’on ne pût pas l’accuser de se rechercher lui-même dans ce qu’il établissoit.

On laisse à juger quels bons effets cette conduite produisoit sur l’esprit de Religieux si bien disposés d’ailleurs.

Chapitre treizième

Résultat des avis de la Communauté sur les Chapitres 4, 5, 6 & 7 de la sainte Règle

**L**E Supérieur après avoir lu le quatrième Chapitre *Quae sunt instrumenta bonorum operum,* avec les cérémonies ordinaires, & avoir demandé les avis, le Résultat fut :

1.° En général qu’on tâcheroit d’observer ce Chapitre avec le plus de perfection qu’il seroit possible ; & qu’afin de s’en ressouvenir sans cesse, on écriroit plusieurs sentences sur les murs des différens Lieux Réguliers de la Maison, propres à le rappeler ; mais qu’on tâcheroit sur-tout de les graver profondément dans son coeur.

2.° En particulier, que, pour observer le précepte que St. Benoît exprime dans ce Chapitre par les mots : *Pauperes recreare*, on procureroit, autant que l’on pourroit, le soulagement des pauvres ; qu’on pourvoiroit à tous leurs besoins, à leur nourriture, à leur vêtement, à leur sépulture &c. selon les facultés de la Maison ; que pour être en état de le faire avec plus d’abondance, on s’étudieroit à pratiquer en tout la pauvreté la plus rigoureuse ; & qu’ensuite on consacreroit à cet usage tout ce qu’il auroit été possible de se retrancher à soi-même.

3.° Qu’on s’éloigneroit, le plus qu’il seroit possible, de la façon d’agir des personnes du monde, tant dans son air & son maintien, que dans les choses qui seroient à l’usage des particuliers ou de la Communauté, affectant en tout la manière la plus simple & la plus commune, conformément à ce précepte : *A saeculi actibus se facere alienum*.

4.° Qu’on s’occuperoit davantage de la pensée de la mort, suivant ses [53] paroles : *Mortem quotidie ante oculos suspectam habere* ; que pour cet effet on liroit plus souvent des livres qui en traitent, & qu’on iroit de temps en temps prier dans le cimetière.

Tous les articles de ce Chapitre ayant été examinés de la même manière, le Supérieur passa au Chapitre cinquième *de Obedientiâ*. Le Résultat des avis de la Communauté fut :

1.° Qu’ils reconnoissoient tous n’avoir jusqu’alors pratiqué ce Chapitre que d’une manière bien imparfaite. Plusieurs se prosternèrent en disant dans un esprit de componction, qu’ils n’avoient jamais été de vrais obéissans ; mais que, reconnoissant combien cette vertu est indispensable pour un Religieux de St. Benoît, ils prioient instamment le R. Père de les y exercer continuellement, de la leur faire pratiquer par toute sorte d’épreuves, afin de les forcer, pour ainsi dire, à n’avoir d’autre volonté que la sienne.

2.° Qu’on s’appliqueroit davantage à relever son obéissance par des vues de foi, en regardant la personne de Jésus-Christ même dans celle du Supérieur, conformément à ces paroles: *qui vos audit, me audit*.

3.° Qu’on s’étudieroit à obéir au moindre signe de la volonté du Supérieur ; afin d’alléger un peu le poids de la Supériorité, qui est déjà si grand par soi-même, & qui devient insupportable lorsque les inférieurs n’obéissent que difficilement.

Le Supérieur fit ensuite la lecture du Chapitre sixième *de Taciturnitate.* Le Résultat des avis de la communauté sur ce Chapitre fut :

1.° Que le silence étant le rempart de toute régularité, on ne pouvoit prendre trop de mesures pour en perfectionner la pratique ; que la facilité avec laquelle on adressoit la parole au Supérieur, souvent sans avoir bien réfléchi sur la nécessité de ce qu’on alloit dire dans le premier mouvement, y donnant toujours quelque atteinte, il seroit à propos de la restreindre. En conséquence, on arrêta qu’à l’avenir les Religieux ne parleroient jamais au Supérieur sans en avoir obtenu la permission ; que cette permission se demanderoit par un signe qui consisteroit à mettre le doigt sur la bouche en feignant de l’ouvrir. L’on ajouta dans une autre séance que, si le Supérieur disoit alors *Benedicite*, il seroit censé accorder la permission qu’on lui demande, & qu’on répondroit *Dominus*, avant de dire ce qu’on a à dire ; ce qui sert admirablement bien à réprimer toute activité naturelle ; que s’il ne disoit rien, ce seroit un signe qu’il n’accorderoit point la permission que l’on auroit demandée ; & qu’en se retireroit en paix, pratiquant un acte de silence très-méritoire. Cette pratique de dire *Benedicite* avant de parler n’est point une chose nouvelle ni inventée par les zélés Religieux de la Trappe. Ils ont mis leur zèle principalement à reprendre les usages anciens de leurs pères ; & quoiqu’on suive à-présent dans les Maisons de l’Ordre des pratiques bien différentes, celle-ci est cependant tirée du Rituel de l’Ordre [54] *pag*. 294. Il est vrai qu’elle n’y est prescrite que lorsque le discours est de Religieux à Religieux, & non pas d’un Supérieur avec un Religieux ; mais comme le silence est si profond parmi ces solitaires qu’ils n’ont jamais d’entretien ensemble, ils n’auroient jamais eu l’occasion de suivre cette pratique s’ils ne l’eussent observée en parlant avec leurs Supérieurs.

Pour perfectionner ce Réglement l’on décida encore deux autres choses dans deux séances différentes : la première, que les Supérieurs eux-mêmes lorsqu’ils voudroient parler à un Religieux, ne le feroient point qu’après avoir dit *Benedicite* & qu’on auroit répondu *Dominus*, soit pour témoigner aussi de leur côté leur amour, leur respect pour le silence, & être les premiers à en donner l’exemple, soit pour attirer les Bénédictions du Ciel sur ce qu’ils auroient à dire ; la seconde, que pour observer plus exactement cet endroit de la sainte Règle où il est prescrit (1) que, lorsqu’on aura quelque chose à demander au Supérieur, on le fera avec toute sorte d’humilité & de déférence, de peur d’excéder en paroles, on observeroit un silence profond dès que le Supérieur auroit dit *Deo gratias* ; & qu’il le diroit aussitôt qu’il s’appercevroit qu’on se répandroit trop en paroles.

2.° Sur ce même Chapitre du silence, les premiers Religieux de la Val-sainte réglèrent que les Supérieurs subalternes ne parleroient point à deux Religieux à la fois, si ce n’est *dans une extrême nécessité* (2) ; que si un Religieux avoit quelque chose à dire à un autre, il le conduiroit près d’un Supérieur dans un Parloir ; qu’il y entreroit seul, & qu’ayant dit au Supérieur en peu de mots ce qu’il vouloit dire à son Frère, il se retireroit pour laisser entrer l’autre, à qui le Supérieur diroit lui-même ce qu’il seroit nécessaire qu’il sût.

Le Supérieur lut ensuite le Chapitre septième *de Humilitate* ; & le Résultat des avis de la Communauté fut que, ce Chapitre contenant une infinité d’Instructions essentielles à un Religieux, on travailleroit avec une nouvelle ferveur à le pratiquer tout entier. On pria le Supérieur [55] de ne point épargner les humiliations, mais de les distribuer abondamment, selon que sa charité le lui inspiroit. On le pria aussi de varier les pénitences, dans la crainte que, venant à s’y habituer, on n’en retirât pas le fruit pour lequel elles sont établies.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(1) *Si quae requirenda sunt a Priore, cum omni humilitate & subjectione & reverentiae requirantur, ne videatur plus loqui quam expedit. Reg.* *Benedicti,* c 6.

(2) On doit juger par ce Réglement quels pouvoient être aux yeux de ces Religieux ces cas d’une *extrême & évidente nécessité* de parler deux à la fois à un Supérieur, puisqu’ils veulent que, lors même que quelqu’un a quelque chose de nécessaire à dire à un de ses frères & qu’il est présent, il ne le lui dise point à lui-même, mais à un Supérieur, & que ce soit le Supérieur qui le lui fasse ensuite connoître ; à moins qu’il ne juge indispensable ou pour le plus grand bien de la charité, comme s’il s’agisoit de faire quelque réparation à son Frère sur quelque petit manquement, ou pour quelque autre raison semblable, à moins, dis-je, qu’il ne juge alors plus convenable de faire approcher le Religieux à qui on a quelque chose à dire, pour qu’il l’entende de la bouche même de son frère.

Chapitre quatorzième

Résultat des avis de la Communauté sur les Chapitres 8, 9, 10
jusqu’au 31 exclusivement de la sainte Règle.

**A**PRÈS l’examen des Chapitres 4, 5, 6 & 7, le Supérieur fit dans une autre séance la lecture premièrement des Chapitres 8, 9, 10 jusqu’au 19 exclusivement, qui comprennent tout ce qui regarde l’Office ; & comme cela se réduit, pour ainsi dire, tout à ces trois points : 1.° combien de Pseaumes l’on y doit chanter, & quels Pseaumes, Leçons, Répons & Antiennes on y doit dire, 2.° comment on doit les dire, 3.° à quelle heure on les doit dire, on s’arrêta long-temps sur ces trois chefs, & on remarqua sur le premier point, qu’il n'étoit pas permis de rien changer au Bréviaire, mais que, comme il étoit presque entièrement distribué suivant que le prescrit la sainte Règle, on auroit la consolation de pratiquer le Chapitre qui en traite à peu-près à la lettre. 2.° Sur ce qui regarde la manière de réciter l’Office, on convint unanimement qu’on la pratiqueroit à la lettre, autant que cela seroit possible. 3.° Sur l’heure à laquelle on devoit dire l’Office, le Résultat des avis fut ; qu’on l’observeroit littéralement, autant qu’on pourroit découvrir quelles étoient les heures où St. Benoît faisoit célébrer l’Office divin, & que d’un autre côté cela seroit compatible avec la longueur de l’Office & celle des travaux ; que, selon la sainte Règle, ces travaux ne devroient pas durer moins de six ou sept heures par jour, mais qu’à-présent il falloit qu’ils durassent habituellement au moins cinq heures, l’un portant l’autre, c’est-à-dire que, s’il y en avoit un peu moins de cinq heures en hiver, *il y en auroit aussi un peu plus en été*. On convient que pour cela tous les Religieux alloient dresser, d’après ces principes, chacun un Réglement sur l’ordre des exercices ; qu’on liroit tous ces Réglemens dans la prochaine séance, & qu’on choisiroit celui qui réuniroit le double avantage d’être [56] le plus conforme à la sainte Règle, & le plus compatible avec nos travaux. L’on verra dans les Réglemens quel a été y celui qu’on a choisi. Mais, comme plusieurs Offices ont été ajoutés depuis St. Benoît, puisqu’alors on ne disoit point celui de la Sainte-Vierge, ni celui des Morts, ni même de Grand’-Messe, qu’il n’y avoit pas non plus tant de Messes basses à dire, n’y ayant que peu de Prêtres, on s’est trouvé forcé ou de retrancher considérablement du travail, ce qui seroit tout-à-fait opposé à l’esprit de St. Benoît, la sainte Règle paroissant visiblement donner même la préférence au travail sur bien d’autres exercices ; car elle ne dit pas : c’est alors qu’ils seront véritablement Religieux, s’ils font de longues lectures, mais c’est alors qu’ils sont véritablement Moines s’ils vivent du travail de leurs mains ; ou de retrancher de l’Office divin ; ce qui n’est pas permis, puisque St. Benoît l’appelle l’oeuvre de Dieu par excellence ; ou enfin de prendre & un peu sur le temps destiné aux lectures, & un peu sur celui du travail. Ce dernier parti est celui qu’on a cru le plus sage & auquel on s’est déterminé, préférablement aux deux autres, abrégeant d’un côté un peu le travail, & de l’autre ne laissant plus que des lectures assez courtes entre les exercices ; parce qu’on y peut suppléer jusqu’à un certain point (comme nous l’avons fait) par d’autres moyens.

Ainsi il fut résolu que dans les travaux & sur-tout à l’ouvroir on feroit de temps en temps & environ chaque demie-heure des pauses ; qu’alors, au signal du Supérieur, chacun interromproit quelques instans son travail, & profiteroit de ce repos pour élever son coeur à Dieu, réprimer l’empressement naturel & désavouer les autres imperfections qui pourroient s’être glissées dans la manière de s’en acquitter.

Le Supérieur ayant fait ensuite la lecture du Chapitre dix-neuvième *de* *Disciplinâ* *psallendi*, le Résultat des avis fut ; que pour se conformer aux préceptes qu’il contient, on s’acquitteroit avec une nouvelle ferveur, tant intérieure qu’extérieure, du saint exercice qui en est l’objet ; que pour cela on mettroit un soin particulier à y observer les Règles que prescrit notre Père St. Bernard, soit pour la façon de psalmodier, qui ne contribue pas moins à soutenir l’esprit & animer le coeur, qu’à édifier, soit pour l’attention qu’on doit avoir en s’acquittant d’une fonction aussi grande que celle de chanter les louanges de Dieu, en présence de sa divine majesté & sous les yeux des anges qui mettent leur gloire & leur bonheur à remplir les mêmes fonctions. Tous les Religieux se reconnurent coupables sur cet article, & résolurent de se renouveler dans la ferveur à chanter l’Office divin.

Le Chapitre vingtième *de Reverentiâ orationis* ayant été lu après, le Résultat des avis fut :

1.° En général qu’on se comporteroit à l’église d’une manière plus respectueuses, & qu’on seroit plus exact à y observer les cérémonies prescrites par les Us & les Réglemens.

[57] 2.° En particulier, qu’en tout temps & quelque froid qu’il fît, on seroit toujours entièrement découvert dans l’église, comme il est marqué dans les Us.

3.° Qu’on seroit à genoux toutes les fois que l’on prieroit au chœur ; & que, si l’on étoit obligé de se lever pour vaincre le sommeil, on se tiendroit debout hors des stalles, sans s’appuyer en aucune manière.

Le Résultat des avis de la Communauté sur le Chapitre vingt-unième *de Decanis Monasterii*, fut :

1.° Que la multitude des Supérieurs nuisant toujours à l’exactitude du silence, on se contenteroit de trois Supérieurs.

2.° Que les Chapitres étant beaucoup plus fréquens que du temps de St. Benoît, on se croyoit autorité à se passer de Doyens, qui étoient principalement établis pour veiller sur les Frères & les reprendre de leurs fautes, les Religieux trouvant dans les proclamations charitables de leurs Frères l’avantage inestimable d’être repris de tous leurs manquemens.

On fit ensuite la lecture du Chapitre vingt-deuxième *Quomodo dormiant Monachi*, sur lequel on statua :

1.°Que, conformément à ce que St. Benoît y prescrit, on coucheroit tous dans le même lieu, les lits n’étant cachés que par des rideaux de la plus grosse toile que l’on pourroit se procurer ; que l’on éviteroit avec soin ce qui pourroit donner à ces lits l’air d’alcoves, même dans la manière de placer les toiles ; & que pour les cellules séparées, l’usage en seroit entièrement proscrit à jamais.

2.° Que, par respect pour les moindres volontés de notre saint Législateur, on porteroit un couteau suspendu à sa ceinture pendant le jour, & qu’on l’ôteroit la nuit ; ces paroles *cultellos ad latus non habeant*, faisant voir que c’étoit l’usage de son Monastère.

Tous les Religieux tremblèrent à la lecture du Chapitre vingt-troisième & des suivans jusqu’au trente-unième exclusivement, qui traitent de l’Excommunication & de ce qui y a rapport ; & dans la crainte de devenir jamais l’objet d’un si terrible châtiment, ils prirent de nouveau la résolution d’être plus fidèles à leurs devoirs, & prièrent instamment le Supérieur de les reprendre avec force de leurs moindres négligences, afin de n’en point commettre de plus considérables.

##  [58] Chapitre quinzième

Résultat des avis de la Communauté
sur les Chapitres de la sainte Règle 31, 32 jusqu’au 39 exclusivement.

**L**E Résultat des avis de la Communauté sur le Chapitre trente-unième *de Cellerario Monasterii*, fut :

1.° Que tous les meubles du Monastère seroient confiés au Cellérier ; & le R. Père voulut qu’il fût marqué que le premier Supérieur même n’en retiendroit aucun qui ne lui fût absolument nécessaire, & qu’il n’auroit rien en réserve.

 2.° Que le Cellérier recevroit chaque mois une certaine somme d’agent, dont il rendroit compte à la fin du mois.

3.° Qu’il consulteroit en tout le Supérieur, & ne feroit aucun achat extraordinaire sans avoir auparavant pris son avis.

4.° Qu’une partie de ses obligations, qui sont si grandes & que St. Benoît décrit avec tant d’exactitude dans ce Chapitre, seroient écrites & exposées dans la procure, afin de les lui rappeler sans cesse.

Le Supérieur fit ensuite la lecture du Chapitre trente-deuxième *de Ferramentis* *Monasterii*;& le Résultat des avis fut :

1.° Que tous les Officiers du Monastère donneroient au Supérieur un compte exact des meubles qui leur étoient confiés. *Ex quibus Abbas breve teneat*.

2.° Que le Vestiaire auroit un soin particulier des habits des novices ; de crainte qu’ils ne se gâtassent.

On lut ensuite le Chapitre trente-troisième *Si quid Monachi debeant proprium habere* ; & le Résultat des avis fut :

1.° En général, que ce Chapitre étant de la plus grande importance & une des principales bases de l’État Religieux, on le pratiqueroit dans toute la rigueur & perfection possible.

2.° En particulier qu’on ne donneroit jamais à chaque Religieux son Vestiaire tout entier ; mais qu’on distribueroit les hardes à mesure qu’on en auroit besoin & qu’on en devroit changer.

3.° Qu’on donneroit un mouchoir par semaine à chaque Religieux ; [59] à moins que pour des besoins particuliers quelqu’un n’eût reçu du premier Supérieur la permission d’en avoir davantage.

4.° Que chaque Religieux n’auroit dans sa boîte au Chapitre pour son usage particulier que quatre ou cinq livres ; savoir : le nouveau Testament, la sainte Règle, l’Imitation, & un ou deux livres de piété.

5.° Que le Supérieur changeroit ces livres, ainsi que tout ce qui pourroit être à l’usage des Religieux, & même les emplois (autant que cela pourroit se faire) tous les ans, sur-tout quand la Communauté seroit allez nombreuse pour cela ; afin d’empêcher qu’on ne s’y attachât.

6.° Qu’on liroit & qu’on n’ouvriroit aucun livre, même de la boîte commune, sans une permission expresse & particulière du Supérieur.

On résolut unanimement de pratiquer à la lettre le Chapitre trente-quatrième *Si omnes aequaliter debeant necessaria accipere.*

Le Résultat des avis sur le Chapitre trente-cinquième *de Septimanariis coquinae* fut :

1.° Qu’ayant actuellement des Frères Convers qui ne chantent point au chœur, on ne croyoit point s’éloigner de l’esprit de St. Benoît en les appliquant aux emplois qui retireroient les Religieux du chœur, en exigeant une présence continuelle ; que pour cette raison on en mettroit un pour Cuisinier.

2.° Que le serviteur de cuisine laveroît seul le Samedi toute la vaisselle ; & que, s’il ne le pouvoit pas, on ne lui donneroit d’aide que ce qui seroit nécessaire pour qu’il eût fini à temps : *Sabbato munditias faciat*.

3.° Qu’il donneroit le Samedi au Cellérier le compte de la vaisselle, afin que celui-ci le donnât au Serviteur de la Semaine suivante. *Vasa ministerii sui munda & sana Cellerario reconsignent.*

4.° Que le mixte pour lui, ainsi que pour le Lecteur-de-table, ne consisteroit qu’en trois onces de pain, comme il est marqué dans les Us.

 5.° Que le Frère Cuisinier prendroit ordinairement le mixte en même temps, & toujours en la même quantité que le Lecteur & le Serviteur de table.

On lut ensuite le Chapitre trente-sixième ; & sur ce Chapitre *de Infirmis Fratribus* voici ce qui fut décidé :

Plusieurs Religieux témoignèrent un grand desir que l’usage de la viande fût interdit entièrement : mais la prudence & la discrétion du Supérieur l’ayant empêché d’y consentir, il fut statué, conformément au voeu unanime :

1.° Que l’usage en seroit fort rare, & ne s’accorderoit que dans des maladies graves, & avec toutes les modifications prescrites par les Réglemens de Mr. l’Abbé de Rancé, qui sont les mêmes que les nôtres à cet égard.

2.° Que les infirmes s’appliqueroient beaucoup à entrer dans les dispositions intérieures d’abnégation d’eux-mêmes, d’abandon de leur santé [60] entre les mains du Supérieur, d’amour de la pénitence, & autres que prescrivent les Réglemens.

3.° Que les infirmes ne parleroient à l’Infirmier qu’un à la fois, dans un Parloir destiné à cet usage, & seulement pour des choses nécessaires ; que cependant il seroit permis à ceux qui ne pourroient marcher, de lui parler à voix basse dans l’endroit où ils se trouveroient ; mais jamais pendant l’Office, ni la nuit, sans une très-grande nécessité.

4.° Les Religieux, considérant que l’infirmerie est un lieu où l’on perd souvent l’esprit de pénitence & de mortification qui doit nous accompagner jusqu’à la mort, & que cela peut venir de la condescendance dont les Supérieurs croyent devoir user alors, ils supplièrent le R. Père de ne pas leur accorder facilement ce qu’ils pourroient desirer dans ces momens, où il est trop ordinaire d’oublier son ame pour ne penser qu’à son corps, & de les aider à se préserver d’un pareil désordre, en prenant lui-même plus de soin de leur ame que de leur corps. À quoi le R. Père consentit dans la joie de son coeur.

5.° Ils le prièrent aussi de ne point se servir de Médecin & Chirurgien étrangers, & de n’user même quavec reserve de celui de la Maison.

6.° Enfin ils le prièrent de ne jamais abandonner un malade à l’extrémité ; mais de laisser toujours près de lui quelques Religieux, pour l’assister par leurs prières continuelles, lorsque ses occupations l’empêcheroient de s’y trouver.

On fit ensuite la lecture des Chapitres trente-septième & trente-huitième, & on arrêta de les pratiquer à la lettre.

Chapitre seizième

Résultat des avis de la Communauté sur les Chapitres de la sainte Règle
39, 40 jusqu’au 57 exclusivement

**L**E Supérieur ayant fait la lecture du Chapitre trente-neuvième de la sainte Règle *de Mensurâ* *ciborum*, & recueilli les avis de la Communauté, le Résultat fut :

1.° Qu’on ne serviroit par jour à chaque Religieux qu’une livre de douze onces de pain régulier ; *punis una libra... sufficiat in die* (Regulae c.39) & que le Cellérier en reserveroit un tiers c’est-à-dire quatre [61] onces les jours de deux repas, & les serviroit au souper. *Quod si caenaturi sunt, de eâdem librâ tertia pars a Cellerario reservetur reddenda caenaturis*. Ibid.

2.° Comme il seroit possible que cela ne suffît pas à plusieurs, dans un air aussi vif & un climat aussi froid que celui-ci, bien différent de celui où vivoit St. Benoît, on crut pouvoir user de la permission que donnent les Us de servir au-delà de cette livre, un pain plus grossier à ceux qui n’en auroient point de reste pour le repas du soir, quoique cette permission ne soit pas selon la pureté de la Règle : *Cellerarius potest... ad caenam de grossiori pane, ubi habetur, superaddere.* (Us p. 239)[[15]](#footnote-15) On arrêta ainsi qu’outre le pain des infirmes, on en feroit de deux sortes pour la Communauté, & qu’ils seroient tous composés de la manière suivante :

Le pain des hôtes & des infirmes, d’un tiers de seigle & de deux tiers de froment, si on le pouvoit, & que tout le son seroit ôté.

Le pain régulier dont on serviroit douze onces par jour à chaque Religieux, de plus de moitié d’orge & le reste de seigle, tout le son ôté pareillement.

Le pain de surplus de la livre, qu’on nommeroit pain d’indulgence, fut réglé dans une autre séance. L’on décida qu’on y emploieroit la moitié de la plus mauvaise farine qu’il y auroit dans le Monastère, & dont on n’ôteront point le son, mais seulement la paille, & que l’autre moitié seroit de la seconde farine appelée communément reprein ; qu’on pourroit y mettre aussi un quart de pommes-de-terre ou de son de froment, c’est-à-dire, 3 mesures sur 12, ou du moins ce qu’on en pourroit avoir, & qu’on serviroit de ce pain le soir, quand on en auroit, à ceux qui auroient fini le leur le matin, étant possible que quatre onces ne fussent pas suffisantes pour quelques-uns au repas du soir.

Sur le Chapitre quarantième *De mensura potûs*, le Résultat des avis fut :

1.° Qu’on ne serviroit jamais de vin à la Communauté, non plus qu’aux infirmes, à quelque bon marché qu’on pût s’en procurer, pour se conformer au voeu de St. Benoît, qui est que ses disciples s’en abstiennent. *Vinum omnino Monachorum non esse.*  (Reg. cap. 40)

2.° L’on décida dans une autre séance qu’on ne donneroit que de l’eau aux Religieux pour boisson, comme le conseille la sainte Règle ; car St. Benoît en desirant que ses disciples ne boivent point de vin, ne parle pas qu’il faille le remplacer par d’autre liqueur. *Quibus... donat Deus tolerantiam abstinentiae propriam se habituros mercedem sciant*. (Reg. ibidem.)

3.° Qu’on donneroit aux Religieux qui sont à l’infirmerie à chaque repas une chopine de boisson pesant environ 12 onces ; & que cette [62] boisson seroit faite avec une mesure d’orge, une mesure de genièvre &c une mesure de fruits secs, infusées dans deux cent bouteilles d’eau.

Le Chapitre quarante-unième, *Quibus horis oporteat resicere Fratres*, fut lu à son tour. Mais comme on n’avoit point encore réglé l’ordre des exercices, & que d’ailleurs ce Chapitre est très-obscur, l’examen en fut remis à un autre temps.

Le Résultat des avis sur le Chapitre quarante-deuxième *Ut post Completorium nemo loquatur*, fut qu’on l’observeroit à la lettre, & qu’on y ajouteroit même, conformément aux Us, de cesser entièrement de parler après le premier Pseaume de Complies, jusqu’à la cloche du Chapitre du lendemain, quoique la sainte Règle ne le fixe pas si déterminément.

On fit ensuite la lecture du Chapitre quarante-troisième, *De his qui ad opus Dei, vel ad mensam tarde occurrunt*; & le Résultat des avis fut :

1.° Qu’on mettroit plus de soin qu’on n’avoit fait jusqu’alors, à se rendre au commencement des Offices. *Nihil operi Dei praeponatur*.

2.° Qu’on feroit, lorsqu’on arriveroit tard au petit Office, la pénitence que St. Benoît impose, & qui est détaillée dans les Us & les Réglemens, quoique cet Office ne se dît pas du temps de St. Benoît, ni même dans les commencemens de l’Ordre de Cîteaux, si ce n’est en particulier. On se conforma par ce nouveau Réglement à l’esprit de notre saint Patriarche, qui étoit ennemi de la négligence, sur-tout dans l’oeuvre de Dieu, & qui n’auroit pas voulu, sans doute, qu’on s’acquittât avec moins de soin de l’Office de la Sainte-Vierge, que du grand Office. Et l’on peut dire la même chose de nos premiers Pères de Cîteaux, dont la dévotion à cette glorieuse Rente du Ciel est si connue.

3.° Qu’on feroit la pénitence au Réfectoire, lorsqu’on y arriveroit seulement après le verset commencé *Oculi omnium*, ou *Edent pauperes*, comme la Règle le prescrit.

Le Supérieur fit ensuite la lecture du Chapitre quarante-quatrième *De iis qui excommunicantur quomodo satisfaciant.* Les Religieux qui, comme nous l’avons dit plus haut, avoient tremblé à la lecture du détail de ces peines, animés de l’esprit de pénitence & de mortification, observèrent cependant (pour engager le Supérieur à user plus facilement de cette sévérité à leur égard), que cette peine, toute terrible & effrayante qu’elle est, pouvoit être imposée pour des fautes en apparence assez légères.

On fit ensuite la lecture des Chap. 45, 46 & 47 ; & le Résultat des avis fut ; qu’on les pratiqueroit tous à la lettre, avec la plus grande exactitude.

On passa ensuite au Chapitre quarante-huitième, *De opere manuum quotidiano*. Mais comme cet objet est compris dans les exercices de la [63] journée, dont l’ordre n’était point encore réglé, & faisoit l’objet des recherches & des réflexions des Religieux, on se contenta de renouveler la ferme résolution de se conformer à l’esprit & à la lettre de ce Chapitre, le plus qu’il seroit possible, eu égard aux Offices ajoutés depuis St. Benoît & que nous avons détaillés plus haut.

Le Résultat des avis sur le Chapitre quarante-neuvième, *De Quadragesimae* *observatione*, fut le même que sur le Chapitre précédent, & pour les mêmes raisons.

On lut ensuite les Chap. 50, 51 & 52 ; & 1’observation littérale en fut résolue.

On passa ensuite au Chapitre cinquante-troisième, *De hospitibus suscipiendis*. Mais comme les lieux destinés à les recevoir n’étoient pas encore bien déterminés, on remit à un autre moment à prescrire des Règles aussi conformes à la lettre de ce Chapitre que les moeurs présentes & les observations faites depuis St. Benoît pourroient le permettre.

Sur le Chapitre cinquante-quatrième *Quod non debeat Monachus litteras vel eulogia accipere sine jussione Abbatis*, le Résultat des avis fut ;

Qu’on prioit le R. Père de ne point remettre aux Religieux les lettres dont la connoissance ne leur seroit pas indispensablement nécessaire ; & pour celles qui seroient dans ce cas, de ne les remettre qu’après les avoir ouvertes, même celles du Prieur.

Chapitre dix-septième

Résultat des avis de la Communauté sur les dix-huit derniers Chapitres
de la sainte Règle, & sur le Chapitre cinquante-troisième
& autres dont l’examen avoit été remis.

**L**E Supérieur commença cette séance par la lecture du Chapitre cinquante-cinquième *De vestimentis & calceamentis Fratrum*, & les avis ayant été recueillis, le Résultat fut ;

Qu’on pratiqueroit à la lettre tout ce que ce Chapitre contenoit de relatif à la Régularité ; en particulier qu’on tâcheroit de savoir quelle étoit la forme des habits du temps de St. Bernard ; & que ce seroit celle-là qu’on suivroit avec la plus grande exactitude.

[64] On lut ensuite le Chapitre cinquante-sixième *De mensâ Abbatis*. Le Résultat des avis fut :

Qu’une longue expérience ayant fait connoître les grands inconveniens des dispositions contenues en ce Chapitre, relativement à la table de l’Abbé & des hôtes, on croyoit se conformer aux intentions de St. Benoît & suivre son esprit en abandonnant pour cette fois la lettre de sa Règle, bien persuadés que s’il vivoit actuellement, il révoqueroit ce qui y est prescrit sur ce sujet ; & l’on observa qu’on étoit d’autant plus autorisé à prendre ce parti, qu’il étoit tout conforme à ce qu’avoient pratiqué dès les premiers temps plusieurs saints Abbés de l’Ordre de Cîteaux qui n’avoient pas fait difficulté d’abandonner cette pratique, quelque zélés qu’ils fussent d’ailleurs pour reprendre toutes celles de leur Règle. Cependant on décida que, pour s’en rapprocher autant qu’on le pourroit, on feroit manger les hôtes au Réfectoire & à la table du R. Père, toutes les fois qu’il n’y trouveroit point d’inconvénient & qu’il le jugeroit à propos.

Le Résultat des avis sur le Chapitre cinquante-septième, *De artificibus Monasterii* fut qu’on le pratiqueroit à la lettre.

On fit ensuite la lecture du Chapitre cinquante-huitième, *De disciplinâ suscipiendorum Fratrum*; & le Résultat des avis fut ;

1.° Qu’on éprouveroit les Novices avec soin, & qu’on employeroit pour s’assurer de leur vocation tous les moyens que la prudence & la charité permettroient ; & sur-tout qu’on ne leur laisseroit rien ignorer sur la grandeur des obligations religieuses, & sur les difficultés qu’on rencontre dans la vie à laquelle ils se destinent. *Praedicentur ei omnia dura & aspera per quae itur ad Deum.*

2.° Que toutes les fois qu’ils renouvelleroient leur demande au Chapitre, ils passeroient ce jour-là en retraite pour méditer la sainte Règle.

3.° Qu’on ne recevroit aucun Novice à la profession, à moins qu’il n’eût la pluralité des suffrages, qui seroient examinés par un conseil composé de quatre personnes, outre le Supérieur, & choisies par lui ; que si un Novice avoit contre lui la majeure partie de la Communauté, le Supérieur & le Père-Maître pourroient prolonger ses épreuves, & procéder six mois après à sa réception, par la voie des suffrages.

Sur les quinze derniers Chapitres, il n’y eut aucune observation à faire, si ce n’est pour s’animer de plus en plus à les observer avec l’exactitude & la fidélité la plus parfaite, comme étant parfaitement clairs, remplis de sagesse & infiniment propres à maintenir la régularité dans ce Monastère, & à conduire ceux qui y vivroient, au dégré de perfection que Dieu exigé d’eux.

On observa ensuite, qu’outre certains Chapitres de la sainte Règle, sur lesquels on n’avoit pris aucun parti, comme l’heure de l’Office du [65] Repas, & la durée du travail, il y en avoit un, savoir le Chapitre cinquante-troisième, *De hospitibus suscipiendis* dont on avoit remis à s’occuper lorsque le lieu destiné à recevoir les hôtes seroit déterminé. La lecture de ce Chapitre ayant donc été faite, & les avis de la Communauté recueillis, le Résultat fut :

1.° Que pour les dispositions intérieures qui sont recommandées dans ce Chapitre, comme l’humilité, la charité, le regard de Jésus-Christ dans la personne des hôtes, une sainte joie d’en être visité, on les observeroit avec toute l’exactitude & la ferveur dont on seroit capable, & même avec d’autant plus de ferveur que, ne pouvant pas suivre tout ce qui est prescrit pour l’extérieur, on avoit une espèce d’obligation de compenser l’un par l’autre, autant que cela se pouvoit.

2.° Que, quant à la manière de témoigner ses sentimens à l’extérieur, on n’étoit pas les maîtres de consulter seulement le respect dont on étoit pénétré pour les volontés de St. Benoît, mais qu’on étoit encore obligé de se conformer jusqu’à un certain point au goût de ceux avec qui l’on avoit à faire, & qui devoient recevoir les services qu’elles prescrivent de rendre.

3.° Que, dans les moeurs actuelles, les hôtes ne voudroient pas souffrir qu’on leur lavât les pieds, & seroient étonnés qu’on les embrassât ; qu’ainsi, quelque respect qu’on eût pour ces deux pratiques si propres à témoigner la charité & l’humilité, on étoit forcé d’y renoncer.

4.° Que cependant, afin de prouver à notre saint Patriarche qu’on ne les abandonnoit qu’avec un regret sensible, & qu’on en conservoit sincèrement l’estime & l’amour, s’il arrivoit que les hôtes fussent des Religieux obligés par leur Règle à marcher nuds pieds, ou des pauvres qui n’eussent point de bas, on les supplieroit de permettre qu’on leur rendît cet office, & que pour ceux qui viendroient manger au Réfectoire, le Supérieur leur donneroit toujours à laver*. Aquam in manibus Abbas hospitibus det*.

5.° Que dès qu’il sera arrivé un hôte au Monastère, on en viendra promptement donner avis au Supérieur, qui, s’il ne peut aller lui-même le recevoir, y enverra deux Religieux au nom de toute la Communauté. *Occurratur ei à Priore vel à Fratribus* ; que ces deux Religieux se prosterneront d’abord aux pieds de celui qu’ils reçoivent, adorant Jésus-Christ en sa personne : *Prostrato omni corpore in terra, Christus in eis adoretur qui & suscipitur* ; qu’on le conduira ensuite à l’église pour y prier quelques instans : *Suscepti autem hospites ducantur ad orationem* ; qu’étant de retour à la salle des hôtes, on lui fera une lecture propre à l’édifier : *Legatur coram hospite lex divina ut aedificetur* ; qu’après cette lecture, les deux Religieux se mettront sur les articles devant l’étranger qu’ils auront reçu, & qu’ayant dit le verset : *Suscepimus Deus* &c., ils se relèveront & se retireront en silence ; que le Religieux chargé d’entretenir [66] les étrangers viendra ensuite, & pourvoira à leurs besoins. *Et post haec omnis exhibeatur humanitas.*

 Enfin, que si la Communauté étoit â travailler hors de la maison lorsqu’il arrive des hôtes, & si les deux Religieux chargés de les recevoir cette semaine n’étoient point dans le Monastère, l’Hôtelier feroit seul tout ce qui est marqué ci-dessus.

Quant aux autres points sur lesquels on n’avoit rien statué dans le temps qui sont l’heure des Offices & celle des Repas, & en général l’ordre des exercices, on prit encore du temps pour les examiner ; parce qu’on ne crut pas avoir acquis, même après toutes les recherches & les réflexions qu’on avoit déjà faites sur ce sujet, assez de lumières pour se bien décider. L’on verra dans les Réglemens qui suivent à quoi l’on se détermina enfin.

Nous observerons seulement ici, avec quelle prudence, quelles mûres délibérations, quelle discrétion & tout-à-la-fois zèle quel zèle pour bien observer leur Règle & s’acquitter entièrement de tous leurs devoirs, les premiers Religieux de la Maison-Dieu de la Val-sainte ont procédé ont procédé dans leurs Statuts. Car toutes les autres Constitutions qui ne se trouvent point ici, mais seulement dans les Réglemens, & qui souffroient pareillement quelques difficultés, ont été traitées & examinées à peu-près avec le même soin.

C’est pourquoi ils ne dressèrent point ces Réglemens en quelques mois, comme ils s’étoient proposé de le faire, & que cela leur avoit d’abord paru possible, n’étant pas question de faire des Réglemens nouveaux, mais seulement d’ajouter à ceux de Mr. de Rancé, leur vénérable Réformateur, les pratiques qu’il n’avoit pu reprendre & que St. Bernard, avec nos premiers Pères, nous ont laissées toutes tracées dans leurs constitutions. Trois années entières environ furent employées à ce travail & l’on revint sur bien des articles plus d’une fois.

Puissent ceux qui viendront après nous sentir combien ils sont obligés, d’après cette remarque, de se rendre fidèles à les observer ! combien ils auroient tort & même se rendroient coupables aux yeux de Dieu, s’ils avoient jamais la témérité de vouloir les changer, sans une nécessité indispensable & évidente. Car vouloir y toucher maintenant que chaque article a été examiné avec tant de soin, ce seroit déclarer qu’on veut tout renverser ; & l’on peut regarder le premier qui osera ouvrir la bouche pour en faire la proposition, comme l’ennemi le plus à craindre de tout le Monastère, comme un ennemi qui veut nous faire (c’est bien fort, mais c’est bien véritable), comme un ennemi qui veut nous faire plus de mal que les malheureux patriotes, ou plutôt les impies & cruels tyrans de notre patrie, n’ont pu en exécuter à notre égard ; puisqu’avec toute leur rage, toute leur malicieuse fourberie, tous leurs stratagêmes infernaux, ils n’ont pu ôter de notre coeur l’amour de notre État, ni [67] même, par la grâce de Dieu, nous ravir les moyens d’en observer les obligations & les Règles. Il faudroit le considérer comme une peste qui va ravager tout le bercail du Seigneur ; enfin comme l’homicide de tous ses Frères, & même quelque chose de plus ; puisqu’il viseroit non seulement à leur ravir la vie du corps, mais à leur procurer la mort de l’ame, en leur ôtant les moyens de Salut qui leur étoient nécessaires & que la miséricorde de Dieu leur avoit fait trouver.

Chapitre dix-huitième

État de la Maison-Dieu de la Val-sainte de Notre-Dame de la Trappe
 d’après tous les Réglemens dont nous venons de parler ;
& ce qui s’y est passé de principal dans les trois premières années de son Établissement.

**I**L est facile, d’après tout ce que nous venons de dire, de juger de l’heureux état de cette Maison en ce temps où ses Réglemens furent recueillis & dressés ; avec quel bel ordre, quelle union, quelle félicité on y vivoit. Ce que nous en dirions ici, ne feroit qu’affoiblir l’idée qu’on a, sans doute, déjà dû s’en former sur ce que nous venons de rapporter. Nous ajouterons seulement en finissant, que tout ce qui se passa parut si bon & si louable à tous ceux qui en eurent connoissance, que 1.° Monseigneur l’Évêque de Lausanne voulut donner des témoignages authentiques & publics de son contentement, en s’empressant de reconnoître cette Communauté comme une véritable Maison de l’Ordre de Cîteaux, & de lui accorder tous les privilèges qui sont accordés à toutes les autres ; 2.° Qu’en Espagne on s’empressa d’encourager ces Religieux dans leurs desseins ; 3.° Que non seulement on s’empressa de les encourager des pays les plus éloignés, mais qu’on voulut même les y attirer.

On va voir la vérité de tout cela par les trois pièces suivantes.

[68] Première pièce

Approbation de Monseigneur l’Évêque de Lausanne.[[16]](#footnote-16)

**B**ERNARD-EMMANUEL DE LENZBURG, par la Miséricorde de Dieu & la Grâce du Saint-Siège apostolique, Évêque & Comte de Lausanne, Prince du Saint-Empire Romain, Abbé mitré du Monastère de Notre Notre-Dame de Hauterive de l’Ordre de Cîteaux &c. &c.

Au Très-Révérend & Religieux Père Augustin, Prêtre, Profès du Monastère de la Trappe de l’étroite observance de l’Ordre de Cîteaux, actuellement Supérieur, & à tous les Révérends Pères & Religieux Frères demeurant maintenant & servant Dieu dans le lieu de notre Diocèse de Lausanne, nommé la Val-sainte, qui leur a été accordé par le très-illustre Suprême Sénat de Fribourg, & à leurs successeurs, paix, joie & consolation perpétuelle.

La qualité de Vicaire de Jésus-Christ dans l’Église de Dieu nous fait un devoir de gouverner avec une tendre sollicitude ceux qui nous sont soumis ; de manière cependant, qu’entre les brebis confiées à notre autorité pastorale, nous ayons un soin particulier de pourvoir à ceux qui, n’ayant rien de plus cher que Jésus-Christ, ont tout abandonné pour le suivre, & ont embrassé dans une nudité [69] parfaite, la nudité de la Croix. C’est pourquoi, Révérend Père & très-cher fils Augustin, desirant vous procurer de tout notre pouvoir la paix & la tranquillité, & brûlant de zèle pour le bien de cette Réforme que vous avez embrassée, nous vous accordons gracieusement à vous & à vos Frères, la permission d’établir ou de construire un Monastère dans ledit lieu de notre Diocèse, nommé la Val-sainte, & d’y établir la primitive Observance & les Constitutions de l’Ordre de Cîteaux ; lequel Monastère nous soumettons à la jurisdiction & à l’autorité des Supérieurs dudit Ordre, tant pour le présent, que pour l’avenir, pour Nous & nos successeurs à perpétuité, & le prenons sous notre particulière protection, & sous celle de nos successeurs. Accordons en outre à vous & à vos successeurs, servant Dieu & la Sainte-Vierge dans ledit Monastère de Notre-Dame de la Trappe de la Val-sainte, tout ce qui a été accordé par le Saint-Siège à l’Ordre de Cîteaux, c’est-à-dire, tous les droits, Privilèges & immunités qui n’ont point été révoqués par le saint Concile de Trente ou par les Souvevains Pontifes ; & Nous vous les confirmons par l’autorité de ces présentes signées de nous & de notre Secrétaire & scellées de notre sceau.

Donné à Ftibourg en notre maison de Résidence, le 3 de Juin 1791.

Signé + Bernard-Emmanuel

Évêque de Lausanne

Jos. Gottofrey, Secrét. Épiscopal.

[70] Seconde pièce

Lettre de Dom JEAN DE SADA (\*) à Dom GÉRASIME D’ALCANTARA, Religieux de la Val-sainte, envoyé en Espagne pour y former un nouvel Établissement[[17]](#footnote-17)

SEIGNEUR, ouvrez mes lèvres. Mon très-aimé & très-affectionné Confrère, Qu’il est bon le Dieu d’Israël à ceux qui ont le coeur droit ! ce Père des miséricordes a daigné répandre la joie dans vos cœurs, sur vos pensées, dans vos discours & sur toutes vos oeuvres en ces temps malheureux où tout espoir de consolation semble être interdit. Gloire lui soit rendue dans tous les siècles, & qu’il nous accorde à nous le pardon. Qui l’eût cru, mon très-cher Frère qui éût osé espérer que tant de crimes & tant d’horreurs dont on n’a point d’exemple depuis la mort du juste Abel jusqu’à nos jours, eussent jamais pu produire de tels fruits de Bénédiction ? Qui l’eût cru, si ce n’est ceux qui savent que le sang des Martyrs est la semence des Chrétiens ?... Priez pour nous & pour beaucoup d’autres qui desirent avec nous de voir se consommer l’oeuvre que vous avez commencée, de reconnoître tous les progrès qu’elle fait, & d’apprendre s’il y lieu d’espérer [71] que le nombre de treize Religieux puisse s’augmenter avec le temps. Il seroit à souhaiter qu’on pût former deux Maisons de votre austère Réforme pour les deux Congrégations de notre Ordre qui sont en Espagne. Pensez-y bien & le proposez à notre Révérendissime Abbé, au Père-Maître de Sérantès, nos amis.

Connoissant combien il est difficile, pour ne pas dire impossible, de renouveler un corps monastique qui a perdu sa première Régularité, & sachant certainement que votre vénérable Réformateur auroit voulu suivre en tout les volontés de la Règle & n’abandonner aucune pratique de nos Pères, nous joignons nos desirs aux vôtres, pour que vous repreniez tous les usages de nos Pères, sans aucune exception... Les Règles de nos Pères doivent être considérées comme des pierres solides qui, à la vérité, ne sont pas toutes absolument nécessaires pour élever un nouvel édifice, mais elles sont des pierres de grand prix pour orner la nouvelle épouse, afin d’attirer & de fixer les regards de l’époux, d’exciter les tendres élans de son amour & de l’entendre dire : « vous êtes toute belle, mon amie, & il n’y a point de tache en vous. » C’est pourquoi je pense qu’il faut mettre toute son application à enrichir le vêtement de la fille du Roi & à entourer cet epoux si desiré de toute sorte de beautés & d’agrémens, afin d’éloigner ce reproche d’autant plus terrible qu’il est plus tendre : « vous avez blessé mon coeur, mon épouse, par un des cheveux de votre tête, » & de mériter d’entendre prononcer ces consolantes [72] paroles : « l’époux se réjouira en son épouse. Ornez-la depuis les pieds jusqu’à la tête, de sorte que l’ennemi n’ose entreprendre & n’ait sujet de dire du mal de vous ; & qu’au contraire nous nous réjouissions nous & ceux qui sont avec nous, en disant : « l’odeur de vos vêtemens est comme l’odeur des parfums... A Dieu, mon très-cher Frère, donnez de ma part le saint baiser à votre Compagnon, & priez tous deux pour votre tout dévoué & misérable Confrère

JEAN DE SADA.

Au Monastère de le 24. Août 1793

*In Monasterio Legerensi, 14 Augusti 1793*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(\*) Le Père Jean de Sada, d’Espagne, est un des Religieux de Cîteaux le plus considéré par sa vertu et son savoir.

Troisième Pièce

Récit abrégé de ce qui regarde les nouvelles Fondations
faites par la Maison-Dieu de la Val-sainte de Notre-Dame de la Trappe

**L**E peu de bien qui s’étoit passé dans la Maison-Dieu de la Val-sainte de Notre-Dame de la Trappe fit de si heureuses impressions sur les esprits, ou plutôt, ceux d’entre les Journalistes qui n’avoient en vue que la gloire de Dieu se crurent obligés à faire si bien valoir le peu de zèle que les Religieux de la Trappe avoient montré, que la réputation s’en répandit fort au loin. Et c’est à cela que nous devons attribuer l’estime qu’on a conçue de notre Établissement, plutôt qu’à ce que nous avons fait. Nous devons même nous humilier beaucoup de ce que nous sommes infiniment au-dessous de l’idée qu’on s’est formée de nous, & rougir d’avance en pensant à ce grand jour du jugement où, en place de ces louanges que nous ne méritons pas, on nous fera tant de reproches que nous méritons si bien, & qui nous couvriront de tant de [73] confusion. Quoiqu’il en soit, Dieu qui se plait souvent à se servir des moindres choses pour opérer les plus grands effets, a permis qu’on se soit empressé de recevoir en Espagne les Religieux qui étoient de trop à la Val-sainte : ainsi en un an a été opéré en ce grand Royaume le même bien qu’avoit fait en plus de trente années Mr. l’Abbé de Rancé en France, je veux dire, la Réforme de la Trappe établie ; & on a déjà plusieurs traits marqués de la Providence de Dieu sur ce nouvel Établissement. Entre les autres, en voici un.

Les deux Religieux qu’on avoir envoyés en Espagne, étant arrivés dans un endroit de leur route où il falloit nécessairement passer sur les terres du Prince de Piémont, & où on faisoit une si bonne & rigoureuse garde qu’on ne laissoit passer absolument personne, à cause des troubles de ce temps-là, furent fort embarrassés, & commencèrent à craindre d’être obligés de revenir sur leurs pas & de se retirer de nouveau dans leurs montagnes. Leurs craintes n’étoient pas mal fondées : la chose était presque certaine ; il y eût même quelqu’un qui, les ayant rencontrés dans les environs de ce passage leur dit : « Oh ! mes Pères, il est inutile que vous alliez plus loin ; personne ne passe, absolument personne ; & quand vous seriez des Anges (ce furent ses termes), vous ne passerez pas. » Il ne savoit pas ou ne pensoit pas celui-la qu’au moins le Dieu des Anges pourroit les faire passer. En effet précisément en arrivant & lorsqu’ils alloient être arrêtés, Dieu voulut que, dans le même moment aussi, à la même minute, un Colonel Piémontais qui étoit venu visiter la Trappe en France il y avoit peu d’années, & qui y avoit même été reçu par un de ces deux Religieux qui étoit alors dans l’emploi d’Hôtelier, arrivât aussi & les reconnût, quoiqu’ils ne fussent plus habillés tout-à-fait de même, ayant repris, depuis la forme ancienne des habits de l’Ordre du temps de St. Bernard. « N’êtes-vous pas des Religieux de la Trappe, leur dit-il ? oh ! oui, je me ressouviens des bonnes instructions que vous m’avez données, lorsque vous m’avez reçu avec tant de charité. Je suis ravi de pouvoir vous recevoir à mon tour ; venez chez moi, & je vais vous faire passer avec moi. » Qui n’admireroit la Providence de Dieu à cet égard ! Cinq minutes plus tard ! & ce Seigneur avoit déjà passé. L’auroient-ils pu rappeler ? Auroient-ils su seulement qu’il étoit là ? Se seroient-ils même ressouvenus de lui ? Cinq minutes plutôt ! & on les avoit déjà refusés ; & il n’étoit plus possible d’engager ceux qui surveillent à les laisser passer. Auroient-ils seulement pu prévoir que Dieu alloit leur envoyer quelqu’un qui seroit dans le cas de leur procurer cette faveur ? O mon Dieu ! que vous serez toujours bon pour ceux qui vous seront fidèles, puisque vous l’êtes tant pour ceux même qui vous servent, hélas ! si foiblement & peut-être si mal !

Mais non seulement on a bien voulu admettre en Espagne les Religieux de la Val-sainte de Notre-Dame de la Trappe ; on s’est meme [74] empressé de les demander & de les desirer dans d’autres pays étrangers & aussi très-éloignés. Dieu seul sait s’il veut que cette bonne oeuvre ait lieu.

Enfin les Religieux de la Val-sainte eux-mêmes, brûlant du desir de contribuer à la gloire de Dieu, ayant su que la Religion Catholique faisoit de très-grands progrès au Canada, mais qu’il n’y avoit point encore de Religieux, & qu’il leur seroit facile d’obtenir la permission de s’y établir, n’ont point hésité d’entreprendre cette bonne œuvre, ni craint la dépense qu’il faudroit faire pour cela. Ils ont fait partir trois des leurs pour ce pays si éloigné. Nous ne croyons pas devoir omettre ici la recommandation remarquable que voulut bien leur donner le digne Évêque qui nous gouverne ; soit par reconnoissance pour cet illustre Prélat, soit pour soutenir nos successeurs dans l’amour du bien, soit pour nous encourager nous-mêmes à ne pas nous relâcher.

**A** tous[[18]](#footnote-18) ceux qu’il appartiendra savoir faisons & certifions que le Religieux Frère Jean-Baptiste NOYER, Prêtre, Cellérier du Monastère de la Val-sainte de la Maison-Dieu de Notre-Dame de la Trappe, de la primitive observance de l’Ordre de Cîteaux, dans notre Diocèse de Lausanne en Suisse, & le Religieux Frère Eugène BONHOMME DE LA PRADE, Sous-Maître des Novices du même Monastère, & Frère JEAN-MARIE, nommé dans le siècle Dominique DE BRUYNE, originaire d’Anweghem, au Diocèse de Gand dans le Brabant, lesquels, avec la permission de leur Supérieur, partent pour l’Amérique, sont de bonne vie & réputation, & de saine doctrine. Certifions en outre que le Très-Révérend Dom AUGUSTIN est Supérieur & Fondateur de ladite Maison & dudit Institut de la Val-sainte de Notre-Dame de la Trappe dans notre Diocèse, d’où nous voyons avec toute sorte foire de consolation se répandre incessamment sur les fidèles qui nous sont soumis les bons [75] exemples des vertus, & les secours tant spirituels que corporels de la piété & de la charité. C’est pourquoi lesdits Religieux s’éloignant d’ici, nous avons cru qu’il étoit de la justice & de l’équité, non seulement de leur donner les certificats & témoignages accoutumés, mais encore de les recommander instamment à tous ceux auprès de qui ils parviendront, & principalement aux Ordinaires des lieux, aux Religieux, Prélats & Magistrats civils, lesquels nous prions de les recevoir avec toute sorte de bonté & de leur donner aide & protection en toute chose &c.

On voit par là, aussi bien que par l’Institution Ecclésiastique qu’avoit donnée ce digne Évêque, & que nous avons mise plus haut, combien ce respectable Prélat goûtoit & favorisoit ces Religieux, combien il approuvoit en particulier cette entreprise du Canada.

Puisse le Seigneur couronner leur dessein d’un heureux succès & bénir les pas de ceux qui sous l’appui de la seule obéissance se sont exposés à tant de dangers ! ou plutôt, puisse le Seigneur en tirer sa gloire, & pour former un souhait plus pur encore, Dieu veuille accomplir uniquement sa sainte volonté en cela & à nos dépens, c’est-à-dire, par nos travaux, nos peines & nos souffrances, & même notre confusion & nos humiliations !

Pour nous, puissions-nous ne point arrêter l’effusion si libérale de ces grâces qu’il fait pleuvoir sur nous, & ne point y attirer en place ses malédictions ! Comme celui qui a écrit ceci, a plus de raison que les autres de craindre de tomber dans ce malheur, il conjure tous ceux qui liront cette Histoire abrégée, de le recommander instamment au Seigneur.

[76] Pièce détachée mais remarquable

**N**OUS omettrions ce qui s’est passé peut-être de plus édifiant à la Val-sainte, & ce qui seroit capable de soutenir davantage dans le bien ceux qui viendront après nous, si nous leur laissions ignorer ce que l’on vit dans cette heureuse & fortunée solitude au départ des Religieux qui furent fonder la Maison d’Espagne dont nous venons de parler.

Le lendemain de la Fête de la Purification de l’année 1794, le Supérieur, après avoir fait au Chapitre une exhortation où il ne put retenir ses larmes, & avoir chanté ensuite la Messe *Pro Peregrinantibus*, en laquelle ceux qui étoient destinés pour la fondation, après s’être donné le saint baiser de paix plus tendrement que jamais, reçurent la sainte Communion de sa main, bénit une Croix toute semblable à celle avec laquelle les premiers Religieux de la Val-sainte firent leur entrée dans cette Maison. Ceux qui devoient partir sous cet étendard sacré vinrent l’adorer ; & aussitôt après, le Diacre la prenant & l’unissant à celle de la Communauté, de manière qu’il ne parut plus y en avoir qu’une seule, le Supérieur entonna le Pseaume *Beati immaculati in via*, & la procession se mit en marche pour conduire les voyageurs à la porte du Monastère. Oh! que ces deux Croix ainsi unies, ainsi collées l’une à l’autre, exprimoient bien la charité qui unissoit leurs esprits & leurs cœurs ! Oh ! qu’une procession ainsi dirigée annonçoit déjà quelque chose de touchant ! Mais qui auroit jamais cru que le spectacle qui alloit suivre, le seroit autant qu’il le fut ! Tout, tout ce qui se passa semble n’être arrivé que pour faire connoître les douceurs de la charité. Tout y contribue à l’envi à la faire éclater. Ceux qui doivent partir viennent se jeter aux pieds de leur Supérieur, pour lequel ils ont tant d’amour. Il les relève aussitôt, mais en versant combien de larmes ! & eux combien n’en répandirent-ils pas de leur côté ! Il ne peut leur parler ; & eux ne peuvent que le serrer étroitement entre leurs bras. Déjà quelle preuve de l’union qui régne dans cette Communauté ! Cependant il prend cette nouvelle Croix qui sembloit trouver du plaisir à ne faire qu’une avec l’ancienne du Monastère, & la met entre les mains du Chef de cette colonie. Ici quels sentimens dans le coeur de celui qui la donne ! Quels sentimens dans l’ame de ceux qui la reçoivent ! Quel [77] saint attendrissement dans tous ceux qui en sont les témoins ! Que ceux qui l’ont vu le disent : Pour moi j’en ai été trop touché pour l’exprimer. Quoiqu’il en soit, la Croix s’avance & commence à prendre sa route. Alors ils le jètent au col les uns des autres. Quel nouveau spectacle de charité & d’amour ! On ne voit que de tendres embrassemens ; on n’entend que des soupirs d’amour ; & cependant tous les coeurs ne sont remplis que de joie & de consolation. Oh ! que les larmes que fait répandre la charité sont quelquefois vives & ardentes ! mais qu’elles sont toujours douces & précieuses !

Aussitôt qu’ils ont, je ne dis pas satisfait à leur amour, mais donné une petite marque de son ardeur, ils s’empressent de se ranger deux à deux sous l’étendard de cette Croix qui les a si tendrement unis, de cette Croix qui seule peut les séparer, de cette Croix qui jamais, non jamais ne les unit plus étroitement qu’en les séparant. Ils partent donc. Ici encore quelle nouvelle, quelle touchante scène la charité ne nous présente-t-elle pas ! Ceux qui restent se jètent à genoux pour se consoler avec Dieu, pour prier pour leurs Frères, &, que sais-je, pour combien d’autres motifs. Quoiqu’il en soit, ne pouvant les accompagner, ils les suivent des yeux aussi loin qu’ils peuvent, & ils ne se relèvent que lorsque les collines les ont dérobés à leur vue. Pour lors, comme c’est le bonheur de leur État ou plutôt l’amour de la sainte volonté de Dieu qui forme leur union, c’est dans ce même amour de la volonté de Dieu qu’ils vont se réunir plus étroitement encore qu’auparavant & pour jamais, tandis qu’ils se séparent vraisemblablement pour toujours. Si donc ceux qui sont partis ont déjà fait succéder les chants d’allégresse à la peine que leur a causé la séparation d’avec leurs Frères, parce qu’ils ne les considèrent que dans Dieu, que dans la volonté de Dieu qui les appelle ailleurs, ceux qui restent changent leurs larmes par le même principe en sentimens de joie, en mouvemens d’amour pour la solitude où la volonté de Dieu les retient, & rentrent dans leur Monastère en chantant ce Pseaume qui exprime si bien cette disposition d’amour & de joie. *Quâm dilecta tabernacula tua, Domine virtutum ! concupiscit & deficit anima mea in atria Domini*. O Seigneur, Dieu des vertus, que vos tabernacles sont aimables, qu’ils sont ravissans ! Ah ! mon ame languit d’amour, soupire avec l’ardeur d’un cerf altéré vers le temple saint où réside votre infinie Majesté, ô mon Dieu !

Cet évènement fut si touchant qu’il fit la plus vive impression, & sur ceux qui partirent, & sur ceux qui restèrent, & sur les étrangers même qui n’y avoient d’autre part que d’en être les témoins. Les Religieux ne cessoient ensuite de dire chacun de leur côté à leur Supérieur dans un saint étonnement & dans le transport de leur amour : « Oh ! je savois bien qu’il y avoit de la charité parmi nous ; mais je n’aurois jamais cru, non, je n’aurois jamais cru... » Et cette impression fut si vive qu’elle dure encore.

$ [78] Puisse-t-elle y durer toujours ! Puissions-nous du moins conserver à jamais cette précieuse charité qui l’a produite, & augmenter de plus en plus ce saint amour pour la volonté de Dieu qui rend parmi nous cette charité si pure & si parfaite !

[1 - Après page 454] SUPPLÉMENT

Note pour la Page 14 au 1er alinea.

**I**L ne faut pas s’étonner & encore moins se scandaliser des oppositions qu’apportent les Religieux de la Trappe au dessein de ceux qui veulent se retirer en Suisse. Ils desirent ardement pouvoir continuer leur état dans leur Monastère. Leur intention est bonne : quoi même de plus louable ? Ils croyent que cela leur sera possible & que les choses n’iront pas aussi mal que les autres le pensent. Ce n’est qu’une erreur : est-elle étonnante dans ceux qui font profession de ne plus penser au monde & qui doivent en conséquence ignorer & ses intrigues & ses projets d’iniquité. Ainsi dans leurs divisions même ils sont réunis & n’ont les uns & les autres qu’un même but qui est de conserver leur état. Seule- ils prennent les moyens différens, parce que la connoissance qu’ils ont des dangers où ils se trouvent, est différente. Puisse-t-il n’y avoir jamais d’autre division parmi ceux qui servent Dieu ! Du moins que celle-ci est édifiante !

\*-\*-\*-\*-\*

Note sur le Règlement qu’on lit à la Page 61,
au sujet du Pain de la Communauté & de la Boisson des hôtes.

**I**L faut remarque que ce qui a été réglé sur la composition du pain, fut décidé lorsqu’il n’étoit point encore question de fonder [2] aucun Monastère de notre Réforme hors de ce pays, & par conséquent ne regarde que la Val-Sainte. Il faut même que les Religieux de ce Monastère fassent bien attention qu’ils iroient tout-à-fait contre l’intention de ceux qui ont réglé cet article, s’ils vouloient absolument s’en tenir à la lettre, quoique aux dépens de la pauvreté, c’est-à-dire, s’ils vouloient observer ce qui est prescrit dans cet endroit, lors même qu’ils ne le pourroient sans de plus grands frais. Car ce qu’on s’est proposé en cela, a été de mener une vie pauvre & d’imiter plus parfaitement la pauvreté de notre divin Sauveur qui, selon ce qui paroit par le St. Évangile, vivoit plus ordinairement de pain d’orge. Mais si ce grain étoit plus cher qu’un autre, on voit évidemment que, bien loin de se rapprocher de la pauvreté de N. Seigneur, ce seroit s’en éloigner. Ainsi quoiqu’on doive s’en tenir, autant qu’on pourra, à ce qui a été réglé, cependant à la Val-Sainte, comme ailleurs, & ailleurs comme à la Val-Sainte, on aura soin de prendre le pain des pauvres, observant toujours ce qui est marqué dans les Us & que l’on trouvera à l’Article de la nourriture, savoir que, si le pain est de froment, on y laissera tout le son, & que, s’il n’en est pas, on pourra l’ôter.

Pour ce qui est du pain d’indulgence & de la boisson des infirmes, si l’on ne peut pas les composer comme il est marqué, on adoptera ce qui en sera le plus rapproché & à meilleur marché, afin de suivre tout à la fois, autant qu’il sera possible & l’esprit & la lettre de nos Réglemens.

Par le même principe, il faut bien entendre que, quand nous avons dit qu’on donenroit du vin aux Hôtes, lorsqu’on en auroit, ce n’a été que pour les pays où le vin est la boisson ordinaire, & non pour ceux où tout autre seroit en usage.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

Instruction aux religieux - 79-103

[Page 79]  **RÉGLEMENS**

*de la Maison-Dieu*

DE NOTRE-DAME DE LA TRAPPE

par
Mr l’ABBÉ DE RANCÉ,
son digne Réformateur,
*mis en nouvel ordre & augmentés des usages particuliers*de la Maison-Dieu de la **Val-Sainte**
DE NOTRE-DAME DE LA TRAPPE

au canton de Fribourg en Suisse,
*choisis & tirés*
par les premiers religieux de ce monastère

*de tout ce qu’il y a de plus* clair *dans la Règle de St. Benoît, de plus* pur *dans les Us & Constitutions de Cîteaux, de plus* vénérable *dans le Rituel de l’Ordre, & enfin de plus* réfléchi *dans leurs propres délibérations, en conséquence du dessein qu’ils formèrent de se renouveler dans l’esprit de leur état & de suivre les traces de St. Bernard de plus près qu’ils pourroient*.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Scribantur haec generatione altera, & populus qui crabitur

 laudabit Dominum. Ps. 101.

Que ces choses passent à la postérité, & les siècles à venir

 en loueront le Seigneur.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*À Fribourg en Suisse,*

Chez BÉAT - LOUIS PILLER, *Imprimeur de LL. EE*.[[19]](#footnote-19)

1 7 9 4

*Instruction aux Religieux sur quelques points de ces Réglemens*

Ces Réglemens n’étant que pour nous, il seroit superflu de s’arrêter à en montrer la nécessité. Dés qu’on a la moindre idée d’une société religieuse, on sait qu’onn’y peut vivre en paix & avec quelque utilité, [80] qu’autant que tout est bien réglé ; & nous ne sommes même venus ici avec tant d’empressement, que dans l’espérance d’y trouver & encore plus de perfection dans les Règles, & plus de fidélité, plus d’exactitude à les observer. Mais ce qu’il ne sera peut-être pas hors de propos de remarquer, c’est l’estime & l’amour que nous devons avoir pour ces Réglemens. Or je crois que ce qui peut davantage exciter en nous ces sentimens, c’est de considérer d’où ils sont tirés, de quoi ils sont composés, & dans quelle source ils ont été puisés.

Ils sont tirés, mes Frères : 1.° de ce qu’il y a dans la Règle de St. Benoît de plus clair & de plus conforme à selon esprit ; 2.° de plus certain & de plus pur dans le *Nomasticon* ou Recueil des premiers usages de l’Ordre de Cîteaux ; 3.° de plus antique & de plus vénérable dans le Rituel ; 4.° de plus régulier & de plus exact dans les Règlements de Mr. l’Abbé de Rancé, notre digne Réformateur ; 5.° enfin de plus prudent & de plus selon Dieu dans nos délibérations.

I. *De ce qu’il y a dans la Règle de St. Benoît de plus clair & de plus conforme à l’esprit de ce grand Saint.*

Je dis 1.° *de plus clair*; car il se trouve dans cette Règle sainte plusieurs endroits qui font devenus difficiles à entendre, soit par l’éloignement des temps, soit par la négligence des copistes qui ont peut-être omis ce qui les rendoit clairs dans le principe. Par exemple, quand St. Benoît fixe la nourriture, il dit : *Sufficere credimus ad refectionem ad quotidianam tàm sextae quam nonae omnibus mensis cocta duo nome omnibus coda duo pulmentaria* &c. (\*) À combien de doutes & de difficultés ne donne-t-il pas déjà lieu dans ce peu de mots ? car d’un côté que veulent dire ces mots *refectionem quotidianam* ? Saint Benoît veut-il parler de la nourriture de tout le jour entier ? ou veut-il dire qu’il la régle pour tous les jours de l’année ? ce qui fait une bien grande différence. Suivant la première interprétation les jours de deux repas on ne devroit avoir pour ces deux repas pris ensemble que la quantité de nourriture qu’il prescrit, ce qui paroîtroit bien peu à quelques-uns ; & suivant la féconde on pourroit donner à chaque repas les deux mets [81] que notre saint Législateur ordonne, & même le troisième qu’il permet : *Quod si fuerint indè poma aut nascentia leguyminum addatur & tertium* (\*)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(\*) (Regulae c. 39)

D’un autre côté, que vent dire la sainte Règle par ces paroles : *omnibus mensis* ? Faut-il lire, comme quelques-uns *omnibus mensibus* au lieu de *omnibus mensis,* *pour tous les mois de l’année*, ou traduire tout simplement avec les autres, *à toutes les tables*, c’est-à-dire, tant à la Communauté au Réfectoire, qu’aux infirmes & aux Hôtes ? Que de difficultés !

Pareillement, quoi de plus difficile à comprendre que cet qui est marqué dans le Chapitre cinquante-troisième de la manière de recevoir les Hôtes, où il est dit qu’il y aura une cuisine à part pour les hôtes, qui peuvent arriver à toute heure, & qui ne doivent jamais manquer dans le Monastère, afin qu’ils ne troublent point les Frères : *Coquina Abbatis & hospitum per sit ut incertis horis supervenientes hospites, qui nunquàm desunt in Monasterio non inquietent Fratres* ? Et cependant dans le même endroit, la sainte Règle ordonne que tous, tant l’Abbé, que tourte la Communauté, lavent les pieds à sous les Hôtes. *Pedes autem hospitibus omnibus tam Abbas quàm cuncta Congregatio lavet*. Et ceci est bien exprès ; car de tous les étrangers il n’en excepte pas un seul, *hospitibus omnibus* & de tous les Religieux il n’exempte qui que ce soit, *tàm Abbas quàm cuncta Congregatio*. Mais il n’est personne qui rie sente combien cette dernière disposition est plus propre à troubler les Frères & toute la Maison, que l’inconvénient auquel St. Benoît remédie par la précédente ; puisque, dès qu’il arrivera un étranger, ce ne fera plus seulement deux ou trois Frères qui seront occupés à le servir, mais la Communauté entière qui sera en mouvement, & qui devra tout quitter pour lui laver les pieds.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(\*) (Regulae c. 39.)

Or dans ces cas & autres semblables, nous avons cru n’être pas obligés de prendre le sens le plus rigoureux ; mais reservant notre soumission aveugle pour les endroits clairs & évidens, nous avons cru devoir en rejetant les sentimens trop relâchés, adopter ceux qui sont

 [82] un peu plus condescendans pour la nature. Ainsi, suivant ce principe, au lieu de ne faire servir que deux mets à diner aux jours de deux repas, lors même que nous trouverions dans nos jardins quelques fruits ou herbes crues pour en former un troisième, & de reserver ce dernier pour le soir, comme quelques-uns pensent que faisoient nos pères, nous permettons de servir ce troisième mets au premier, repas quoiqu’on doive encore en donner pour un des deux mets du souper ; car au lieu de nous contenter pour ce repas du soir d’une seule espèce de comestibles, comme quelques-uns croient aussi que faisoient nos pères, nous avons réglé qu’on tâcheroit de servir de deux différentes choses pour entrer dans l’esprit de la sainte Règle, qui, ayant égard aux différentes infirmités dont on peut être attaqué, veut qu’on serve deux espèces de mets, afin que, si l’on ne peut pas manger de l’un, on mange de l’autre. Nous avons même porté l’indulgence ira jusqu’à souffrir qu’on servît le soir pour cette seconde portion un peu de fromage, dans les pays où il est si commun qu’il est la nourriture la plus ordinaire des pauvres ; & qu’aux jours où tout laitage est interdit (comme pendant l’Avent), ou bien lorsqu’on ne pourroit se procurer pour la première portion aucune espèce de fruits ou de salade verte, on pût servir un peu de légumes cuits, mais froids, pour en tenir la place, quoique nos Pères n’eussent ordinairement que quelques fruits ou herbes crues. Il nous a semblé que c’étoit une discrétion qu’ils ne désapprouveroient pas ; parce que dans certains pays l’usage du fromage est si commun, qu’il sert de pain au moins aux gens du peuple & aux pauvres, & les fruits au contraire y sont si rares qu’on ne pourroit s’en procurer que par une dépense opposée à la sainte Règle, si on vouloit en acheter, & qui seroit certainement bien contraire à l’esprit de pauvreté que nous tâchons de garder dans tout le reste de notre nourriture.

J’ai dit 2.° *que ces Réglemens sont composés de ce qu’il y a dans la Régle de St. Benoît de plus conforme à son esprit.*

Eh quoi ! s’écriera-t-on, tout ce que St. Benoît a mis dans sa Règle n’est-il pas selon son esprit ? Pourquoi donc cette distinction & cette différence? Non, mes Frères, cette distinction n’est pas mal fondée ; cette différence n’est pas chimérique ; parce que ce qui a pu dans un [83] temps être selon l’esprit de St. Benoît, a pu devenir contre son esprit dans un autre, à cause des changemens arrivés depuis lui.

Ainsi, de son temps il étoit selon son esprit de faire manger le Supérieur avec les hôtes : maintenant que l’expérience a appris que c’est une occasion de relâchement dans un Monastère, il seroit contre son esprit de l’observer.

Pareillement, il étoit selon son esprit de suivre l’inégalité des jours pour régler l’heure du lever & des autres exercices de la Communauté, parce que c’étoit alors la manière reçue & commune de diviser la journée : mais aujourd’hui que l’usage en est tellement perdu, qu’il n’est plus propre qu’à troubler les idées ordinaires, & par conséquent à jeter une Communauté dans le trouble & la confusion, on peut dire qu’il seroit contre son esprit de vouloir le reprendre, du moins dans toute son étendue ; car on fait bien de s’en rapprocher autant qu’on peut ; & c’est assurément le cas d’appliquer ici ce que dit St. Bernard, que quand les Règles qui ont été faites pour l’édification de la foi & pour la conservation de la charité ont des effets tout contraires, elles perdent leur autorité & ne doivent plus être observées : *Justissimum esse liquet ut quae pro caritate inventa fuerunt, pro caritate quoque, ubi expedire videbitur, vel omittantur, vel intermittantur, vel in aliud fortè commodiùs demutentur* (St. Bernard *De Praecepto & Disp*. cap 2). Et il n’y auroit rien de plus injuste, ajoute-t-il, que de vouloir faire subsister des Statuts qui n’ont été faits que pour établir la charité, quand ils ne servent plus qu’à la détruire. *Sicut è regione iniquum procul dubio soret, si Statuta pro solâ caritate, contra caritatem tenerentur*.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(\*) St. Bernard de Praecepto & Disp. cap 2.

De même il étoit selon l’esprit de St. Benoît qu’on imposât des pénitences plus rigoureuses pour certaines fautes, & il en prescrit en effet quelques-unes de ce genre dans sa Règle. Cependant nous n’ayons pas cru devoir les reprendre toutes, parce qu’il en est qui nous ont para trop opposées aux moeurs & aux coutumes présentes, & soit pure délicatesse de notre part, soit opposition assez fondée pour être excusable, nous avons cru qu’il étoit de la discrétion de demeurer en cela

 [84] au-dessous de notre Règle, pour obéir à un autre point encore plus essentiel de la même Règle qui nous recommande de ne point imposer de fardeaux qui pussent accabler ceux qui doivent les porter, mais de tout tempérer avec tant de discrétion, que les forts puissent toujours devenir plus forts selon leur desir, & que les plus foibles ne soient point découragés. *Omnia temperet, ùt & fortes sint qui cupiant, & infirmi non refugiant*. (\*) C’est à nous de nous humilier de ces condescendances & de ces ménagemens, & de nous animer à les remplacer par quelqu’autre chose, mais sur-tout par un plus tendre amour pour Dieu qui veut bien nous traiter avec tant d’indulgence, & par un plus grand attachement à notre État.

Enfin on pourroit dire qu’il étoit d’abord selon l’esprit de St. Benoît de faire durer quelquefois le travail sept heures par jour, & la lecture trois ou quatre, presque sans interruption, puisqu’il le prescrit ainsi pour le temps de Carême : mais il est clair que maintenant que l’Office est considérablement augmenté il est selon son esprit de retrancher un peu du temps qu’il destine au travail, & un peu de celui qu’il destine à la lecture, pour ajouter à celui de l’Office. Voilà une des raisons pour lesquelles le temps de nos travaux & de nos lectures est un peu différent de celui que nous prescrit St. Benoît.

Je dis *une des raisons*, parce que pour les lectures il en est une seconde qui doit nous humilier beaucoup, mais qui n’en oit pas moins véritable ; c’est qu’il est aujourd’hui peu de Religieux assez intérieurs pour donner habituellement deux & même trois heures de suite à une lecture spirituelle, comme le marque la sainte Règle ; & quoique cette raison ne soit fondée que sur notre peu de vertu, il n’en est pas moins certain que c’est à-présent se conformer à l’intention de ce grand Saint que d’établir des lectures plus courtes & plus fréquentes ; car il ne cherche qu’à sauver les ames ; il veut que tout soit sacrifié à cet objet ; & il auroit consenti non seulement à voir changer quelques pratiques de sa Règle, mais sa Règle toute entière, si ce changement eût dû contribuera au salut d’un plus grand nombre.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(\*) Reg cap. 64.

[85] On pourroit encore citer d’autres exemples comme la table particulière de l’Abbé, le droit accordé à tous les Frères de reprendre chacun de leur côté les enfans élevés dans le Monastère &c. Mais ceux-ci suffisent pour prouver que ce ne seroit pas ce qu’on pourroit faire de mien que de prendre aveuglément tout ce que présente la lettre de la Règle même de St. Benoît, & qu’on peut regarder comme un bien réel & considérable d’avoir choisi ce qui s’y trouve à-présent de plus conforme à l’esprit de ce Saint

Or mes Frères, quel respect ne mérite pas de notre part cette Règle sainte qui, après l’Évangile, sera la matière la plus sérieuse de notre jugement ? Et sur-tout quel respect ne mérite pas l’esprit même de cette Règle, ou plutôt la lettre de cette Règle, prise ainsi selon son esprit ? Car, au grand jour des justices, ce ne sera pas sur la lettre seule que nous serons examinés, mais sur la lettre jointe à l’esprit. Nous avons fait vœu de l’observer ; & nous ne pouvons pas en omettre volontairement & sans raison le moindre article, que nous ne déplaisions à Dieu, & que nous ne devenions infidèles à nos promesses. Mais quand nous n’aurions rien promis au Seigneur, que pourrions-nous faire de mieux, si nous voulions nous sauver, que de suivre les pratiques d’une Règle qui en a sauvé tant d’autres, d’une Règle qui a été généralement préférée à toutes celles qui existoient alors & qui ont existé depuis, d’une Règle dont tant de Souverains Pontifes, tant de saints Prélats, tant de grands hommes ont fait d’une voix si unanime des éloges si magnifiques, & pour laquelle on a vu de Ordres entiers abandonner la leur propre, d’une Règle enfin que l’Église universelle a de tout temps regardée avec tant de respect & de vénération ?

II. *De plus pur dans le* Nomasticon *ou les* Us *de* *Cîteaux*.

Vous le savez, mes Frères, combien entre tous les Religieux qui ont embrassé la Règle de St. Benoît, ceux de Cîteaux en ont pris plus parfaitement l’esprit & la lettre. Vous le savez, quelle discipline admirable St. Bernard avoit établi dans son Monastère, & avec quelle perfection on y vivoit. Vous le savez, combien l’Ordre de Cîteaux lui seul a formé de Saints & a vu de ses enfans canonisés. Vous le lavez sur-tout combien il a été aimé & favorisé de la très-sainte Vierge dont [86] vous ambitionnez tant la protection ; avec quelle bonté, quelle tendresse cette aimable, cette tendre Mère daignoit quelquefois venir les visiter au milieu de leurs travaux, les consoler, les soutenir, les fortifier dans leurs fatigues & leur faire goûter le plaisir le plus sensible, les consolations les plus délicieuses dans les choses dont la nature a le plus d’horreur.

Eh bien, mes Frères, c’est dans le livre des *Us* ou *Nomasticon* que sont renfermés comme dans leur source tant de précieux avantages ; puisque c’est par les différentes pratiques qu’il contient que ces saints Religieux se sont tant distingués & si prodigieusement multipliés, qu’ils sont parvenus à un si haut degré de perfection, qu’ils ont obtenu de la Reine des Anges ces regards favorables qui les ont fait ensuite considérer avec justice comme ses enfans chéris ; enfin qu’ils ont attiré sur eux en si grande abondance les grâces de Dieu & mérité d’être si souvent proposés par l’Église à la vénération des fidèles Oh ! que ce livre est donc précieux ! Oh ! que les pratiques qu’il renferme doivent donc nous être chères ! Mais il en est de ce livre, comme de tous les livres anciens. Plusieurs articles ne peuvent plus s’observer, parce que les choses ont changé ; plusieurs autres, parce qu’ils sont devenus inintelligibles à cause de la distance des temps & de la différence des lieux ; plusieurs enfin, parce qu’on a mêlé dans ce volume des relâchemens visibles de ce que prescrit la sainte Règle, ou du moins des occasions presque certaines de relâchement, comme entre autres choses, la permission de faire part de sa portion à ses deux voisins lorsqu’on est au soulagement. Il faut donc en extraire ce qu’ils renferment de plus intelligible & de plus praticable. Et voilà ce que nous avons tâché de faire & ce qu’on trouvera dans ces Réglemens. Ils doivent donc vous être aussi précieux que le livre des *Us* lui-même. Je ne dis pas assez : bien plus précieux ; puisque vous y trouvez tout le bon qu’il renferme, & rien de ce qu’il y a de relâché, d’obscur ou d’impraticable. Il faut cependant, pour n’en imposer à personne & laisser voir toute notre lâcheté, faire ici un aveu semblable à celui que nous ayons fait plus haut, relativement à quelques points de la sainte Règle à l’égard desquels nous avons cru devoir par le motif de cette discrétion si recommandée par la même Règle, nous [87] rabaisser un peu. Nous avouerons donc simplement que nous tenons une conduite un peu différente de celle de nos Pères sur deux articles assez importan. Le premier, & l’usage des médecines que St. Bernard condamne si hautement comme contraire à la pureté de notre État. Mais nous avons cru que les principes reçus aujourd’hui en médecine ‘ne nous permettoient pas de rétablir, sans révolter tous les esprits, l’usage constant de se faire saigner, en santé comme en maladie, quatre fois par an, comme en usoient les premiers Religieux de Cîteaux. Ce n’étoit cependant que par ce moyen qu’ils parvenoient à retrancher la cause d’un grand nombre de maladies, les réduisant en quelque sorte presque toutes à une foiblesse extrême & une espèce d’inanition habituelle dont le traitement ne devoit pas se faire par le moyen des médecines ; en sorte que nous nous trouvons dans l’impossibilité d’en interdire l’usage comme ils l’ont fait. On pourroit encore en donner d’autres rairons, mais dont le détail nous sembleroit déplacé dans cet ouvrage. Le second, est le mixte (\*) que nos Pères n’accordoient qu’à ceux qui avaient été saignés, ou qui étoient assez malades pour être à l’infirmerie, ou aux plus jeunes dont le tempérament n’étoit point encore assez formé pour soutenir une longue abstinence. Pour nous, sachant par expérience que ce petit soulagement peut suffire quelquefois pour remettre un Religieux, nous avons cru que, d’être un peu plus faciles à cet égard, ce seroit épargner à plusieurs la peine que leur amour pour la vie commune leur fait souffrir lorsqu’ils se voient obligés d’aller à l’infirmerie.

III. *De plus antique dans le* Rituel.

Quoique les cérémonies ne soient pas ce qu’il y a de plus essentiel dans une Maison religieuse, cependant c’est une chose très-importante ; & il ne faut pas douter que les premiers Instituteurs n’aient été inspirés de Dieu d’une manière particulière lorsqu’ils en ont sait le choix. C’est donc un bien grand avantage de s’en tenir aux premières qui ont étés établies puisque ce sont celles qui sont selon le coeur de Dieu & que [88] nos Pères ont reçues de lui. C’est dans le Rituel qu’on doit les trouver ces usages vénérables ; & il ne devroit point y en avoir d’autres. Mais l’Ordre étant peu-à-peu déchu de l`on ancienne simplicité, & s’étant éloigné de plus en plus de l’esprit de St. Bernard, il étoit nécessaire, voulant reprendre ce premier esprit, de ne pas adopter aveuglément tout ce qui y a été établi, même en fait de cérémonies. C’est ce qui a été observé avec soin dans ces Règlements. Ainsi ceux qui les suivront auront cette consolation d’avoir, même pour les actions extérieures, les Règles les plus anciennes. Et qu’on soit bien allure que rien n’est plus propre à nous rendre à l’intérieur tels que nos Pères ont été, que de l'être à l’extérieur.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(\*) On appelle *Mixte* dans les usages de l’Ordre, un petit morceau de pain que la sainte Règle permet en certains cas de prendre hors des repas.

IV. *De plus régulier & de plus exact dais les* Réglemens *de Mr. DE Rancé.*

Car quoique ce grand homme possédât parfaitement l’esprit religieux, & fût très-attentif à prendre tous les moyens propres pour le conserver dans ceux qu’il avoit à conduire, les circonstances ne lui ont pas permis de reprendre entièrement tous les usages de Cîteaux, comme il l’eût bien desiré. Il en a laissé même un des principaux, qui est le jeûne porté jusqu’à l’heure prescrite par la sainte Règle ; mais il a bien montré le desir qu’il avoit de le voir observer, puisqu’il l’a essayé jusqu’à trois fois. D’ailleurs on sait combien il regrêtoit de n’avoir pas fait attention à l’obligation qu’impose la sainte Règle de coucher dans un dortoir commun sans cellules. « Si on me demande (dit-il dans son explication de la sainte Règle) pourquoi je n’ai pas repris une pratique que j’approuve & que je tiens si utile, je répondrai sincèrement qu’elle ne m’a été connue que fort tard, & qu’ayant reçu déjà un grand nombre de Religieux, je n’ai pu me résoudre à faire des changemens qui auroient troublé tout l’Ordre du Monastère pendant le temps qu’il auroit fallu donner pour détruire les cellules que j’avois fait construire, & disposer les lieux suivant la forme ancienne, & même n’ayant pas ceux qui pouvoient être nécessaires pour retirer nos Frères pendant qu’on auroit travaillé à mettre les dortoirs en état. Mais je n’ai pas manqué de reprendre l’ancien usage dans le dortoir que nous avons fait bâtir pour nos Frères Convers. »

 [89] Mais une preuve plus convaincante encore du desir qu’il avoit de reprendre toutes les pratiques de l’Ordre, même les plus pénibles, c’est ce qu’il disoit souvent, qu’il auroit une extrême joie s’il voyoit son Monastère sans argent, sans revenus, sans aucuns biens, sans même de cellules pour se loger, « parce qu’alors nous ferions (disoit-il) de petites cabanes dans ces bois autour de ces étangs, comme les solitaires de la Thébaïde que nous devons imiter ; & étant moins riches des biens de la terre, nous travaillerions davantage à acquérir ceux du ciel. » Or est-il vraisemblable qu’un homme d’un jugement aussi solide & aussi droit que lui, desirât d’embrasser des pratiques religieuses qui n’étoient pas de son Ordre, tandis qu’il auroit laissé sans peine les usages saints de sa propre observance ? Son plus ardent desir eût donc été assurément de reprendre les plus anciennes & les plus pénibles pratiques de Cîteaux. Ainsi nous devons croire que ce que nous faisons c’est ce que Mr. l’Abbé de Rancé nous feroit faire lui-même s’il étoit à notre tête.

Mais vous, mes Frères, qui avez tant de respect pour Mr. de Rancé, notre digne Réformateur, pourriez-vous vous empêcher de concevoir des desirs semblables aux siens, & ne pas reconnoître que, quelque chose qu’il ait fait, son intention est que vous fassiez, vous, pour le mieux, & que vous repreniez tous les usages & toutes les Régularités anciennes de notre saint Ordre, comme il auroit sûrement fait, s’il se sût trouvé dans les circonstances où nous nous trouvons ?

V. *Enfin de plus prudent & de plus selon Dieu dans nos Délibérations*.

L’Écriture-sainte nous dit que là où sont les conseils, là est en abondance le salut : *Erit salus, ubi consilia multa*. (1) Elle nous dit ailleurs que la charité nous communique toute sorte de biens & nous empêché de nous égarer : *Qui diligit Fratrem suum, in lumine manet, & scandalum in eo non est*. (2) Elle nous dit ailleurs que nous n’avons qu’à recourir à Dieu pour le consulter en tout, & qu’il dirigera lui même nos pensées & nos desseins : *Revela Domino opera tua &* *dirigentur* [90] *cogitationes tuae* (1). Elle nous dit enfin & c’est Jésus-Christ Christ lui-même qui l’a prononcé de sa bouche, elle nous dit que la bonté de nos actions dépend en général de la bonté de l’intention & du motif qu’on se propose. *Si oculus tuus fuerit simplex, totum corpus tuum lucidum* *erit* (2). Or vous le savez, mes Frères, avec quel soin nous avons pris & pesé les avis d’un chacun. La sainte Règle nous a été lue en sort entier depuis un bout jusqu’à l’autre. Sur chaque Chapitre on vous a demandé à tous, les uns après les autres, vos avis ; on a compté vos suffrages avec la plus grande exactitude ; on vous avoit prévenus d’avance afin que vous fissez vos réflexions à loisir : que pouvoit-on faire le plus ? Vous le savez, mes Frères, avec quelle application nous avons recouru à Dieu, non seulement chacun en particulier, mais en commun. Or il est dit : *Ubi sunt duo vel tres Congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum* (3). Là où se trouvent deux ou trois assemblés en mon nom, je suis au milieu d’eux ; non seulement en général pour toute notre entreprise, mais à chaque fois que nous avions quelque chose à décider, reconnoissant notre indigence, notre impuissance pour tout bien, notre pauvreté spirituelle ; & il nous assure que la prière du pauvre s’élèvera toujours sans obstacle jusqu’à son trône, & que ses grâces & ses miséricordes descendront sur lui sans retard. *Deprecatio pauperis ex ore ad aures ejus (Dei), & judicium festinato adveniet illi* (4) ; non seulement dans le moment où il falloit nous décider, mais auparavant, en nous prosternant en esprit d’humilité & de respect, toutes les fois que nous venions au Chapitre, devant la sainte Règle dont nous desirions reprendre le plus étroitement qu’il nous seroit possible les pratiques & l’esprit ; & il nous promet que la prière de celui qui s’humilie sera toujours exaucée, qu’elle pénétrera les Cieux, & qu’il ne se retirera pas sans avoir obtenu tees regards du Très-Haut *Oratio humiliantis se nubes penetrabit, & discedet donec Altissimus aspiciat* (5). Vous le savez combien ont été purs les motifs qui nous ont déterminés à resserrer nos voies. Car [91] quels sont ces motifs ? Les mêmes absolument qu’ont eu nos Pères & les saints Fondateurs de l’Ordre de Cîteaux, St. Robert, St. Albéric, St. Étienne & St. Bernard, je veux dire, le desir d’observer la sainte Règle dont nous avons fait profession, le plus littéralement & le plus parfaitement qu’il nous seroit possible ; celui d’assurer notre salut, & par-dessus tout de contribuer en quelque chose à la gloire de Dieu. N’est-ce pas en effet ce dernier motif qui nous a portés tous, sans en excepter aucun, à prendre la résolution de nous exposer & de nous réduire à toute sorte d’extrémités plutôt que de rejeter un seul de ceux qui étant bien appelés, voudroient se rendre parmi nous & consentir à partager notre pauvreté, quoiqu’une pareille détermination semblât nous destiner à devenir toujours plus pauvres. C’est en effet ce que nous aurions dû craindre, si nous n’avions consulté que la raison humaine & si nous n’avions pas été persuadés par les lumières de la foi & l’épreuve journalière de l’expérience, qu’il y a une protection de Dieu toute visible sur les Maisons nombreuses, qui non seulement les soutient, mais les rend ordinairement plus utiles aux pays où elles sont, & fait même qu’en donnant plus d’édification elles assistent aussi les pauvres avec plus d’abondance. Or, quoi de plus saint, quoi de plus pur que tout cela ? Il n’y a que Dieu qui ait pu mettre dans nos cœurs des dispositions si fort au-dessus de notre foiblesse, de notre lâcheté, de notre corruption, en un mot de toutes nos misères.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(1) Prov. cap. 24, v. 6. (2) 1 Joan. cap. 2, v. 10.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(1) Prov. cap. 16, v. 3. (2) Matth. c. 6, v. 22. (3) Matth. cap. 18, v. 20. (4) Eccl. cap. 20, v. 6. (5) Eccl. cap. 35, v. 21.

Vous le savez enfin avec quelle charité, quelle union, quelle unanimité de sentimens nous nous sommes communiqué nos lumières. S’il y a eu quelquefois de la diversité dans nos opinions, ce n’a été que de la part de quelques-uns à l’esprit desquels les choses ne se présentoient pas d’abord sous le même point de vue ; & encore n’étoit-ce souvent que pour éclaircir la chose, & encore ordinairement sous l’apparence d’un grand bien, & afin de mener une vie plus pénitente & plus austère. Pour donner une preuve de ce ce que j’avance, voici un petit trait capable de convaincre ceux qui auroient le plus de penchant à douter de cette bonne union : on y voit tout-à-la-fois & l’amour de la pauvreté le plus zélé, & l’esprit de discrétion le plus attentif à ne rien prescrire qui ne fut très-praticable, & la soumission la plus entière de la [92] part des inférieurs lors même qu’ils ne proposoient que le bien, & la déférence la plus remarquable du Supérieur pour les avis de ses inférieurs lors même qu’ils s’en rapportoient à sa décision, mais sur-tout le bon accord le plus parfait entre tous, même en voyant les choses différemment.

Voici comment la chose se passa.

Un jour qu’on pensoit à prévenir les relâchemens, on pensa à l’abus qui pourroit se glisser dans l’usage des montres. En conséquence le Supérieur proposa aux Religieux de statuer quelque choie à cet égard ; & on ‘agita d’abord la question pour savoir si on devoit en interdire entièrement l’usage & établir que personne n’en auroit, pas même le Supérieur, ou si on reconnoîtroit que cela pût être nécessaire en quelques circonstances. Les avis furent exactement partagés sur ce sujet, & on s’empressa en conséquence de dire au Supérieur que ce seroit à lui à décider la chose. Cette séance finit sans qu’il en fût d’avantage question : mais le Supérieur, accoutumé à voir dans toutes les Délibérations presque que la réunion entière des suffrages pour le même sentiment, & desirant bien que tout ce qui seroit réglé le fût de la sorte, proposa la même question dans un autre Chapitre, faisant part aux Religieux de plusieurs circonstances où il lui paroissoit difficile de se passer de montre. Ses réflexions firent changer de sentimens à plusieurs, & le plus grand nombre fut d’avis cette fois qu’on n’en interdît pas entièrement l’usage. Cependant, craignant que les Religieux n’eussent pris ce parti que par égard pour lui, il renonça à l’usage de la montre : mais l’expérience lui ayant fait connoître & prévoir combien on trouveroit de raisons dans la suite pour le dispenser de ce point, & voulant qu’il ne se trouvât absolument rien dans les Réglemens qui rie fût observé, il proposa de nouveau les réflexions à cet égard aux Religieux. Ils avoient bien d’un côté la même pensée & la même crainte que lui ; mais d’un autre côte ils craignoient aussi d’aller contre l’amour qu’ils devoient avoir pour la pauvreté en approuvant l’usage d’une montre, quoiqu’ils convinssent tous que, s’il y en avoit une dans le Monastère, il falloit qu’elle né fût jamais, sous quelque prétexte que ce pût être, que de cuivre ou de chagrin. Ils avoient imploré les lumières du Saint-Esprit pour [93] connaître la volonté de Dieu & le parti qu’ils devoient prendre sur cela. Ils étoient cependant encore dans la même indécision, lorsqu’un ancien proposa l’avis suivant : « Nous craignons, dit-il, qu’on abuse de l’usage des montres ; nous craignons d’un autre côté qu’on ait le malheur de violer les Réglemens, s’il y est marqué qu’on ne s’en servira jamais ; nous craignons de plus d’engager notre conscience en prononçant là-dessus : faisons une chose ; mettons tout simplement dans nos Réglemens l’embarras où nous avons été ; c’est, je crois, le meilleur moyen de parer à tous les inconvéniens. » Cet avis fut applaudi de tous, & l’article où les sentimens avoient été les plus partagés, devint un de ceux où ils furent les plus réunis.

Un instant de réflexion sur ce trait. Qu’il est instructif pour ceux qui viendront dans la suite se consacrer à Dieu en ce Monastère.

1.° Quel zèle pour la sainte & rare vertu de pauvreté ! On craint qu’une montre de cuivre ou de chagrin la blesse, tandis que les ouvriers Monastère qui viennent travailler à la journée en ont d’argent. Oh ! qui osera après cela dans ce même Monastère imiter les grands du monde, en recherchant comme eux les superfluités & les enjolivemens ?

2.° Quelle prudence, quelle discrétion, quelle attention pour ne rien établir qu’on puisse refuser de pratiquer dans la suite ! Oh! qui pourroit après cela abandonner aucun article de ces Réglemens ?

3.° Quelle soumission, quelle docilité dans les inférieurs pour leur Supérieur ! Le parti qu’ils se sentent poussés de prendre est pour une pratique plus exacte de la pauvreté : cependant presque tous, après avoir donné leurs avis, s’en rapportent entièrement à celui du Supérieur, & cela dans une chose où leur Supérieur leur a donné le droit de décider en dernier ressort. Oh ! que de tels Religieux mériteroient d’avoir un bon Supérieur !

4.° Quelle bonté, quelle déférence, quels égards de la part du Supérieur pour ceux qui sont sous sa conduite ! Il les consulte sur-tout, même sur un point tel que celui d’avoir ou de n’avoir pas un petit meuble utile & qui d’ailleurs pouvoir être si pauvre ; il les consulte même lorsqu’ils lui ont dit qu’ils s’est rapportent à ce qu’il décidera ; [94] il les consulte jusqu’à trois fois sur le même objet. Oh ! quelle obéissance n’est pas dûe à une autorité si douce & si modérée !

5.° Enfin quel bon accord, quelle modération dans la différence des opinions ! Quelle union parfaite, quoiqu’on diffère un peu les uns des autres dans la manière de voir les choses ! On n’a tous qu’un même but : la conservation de la Régularité. On conserve toujours la même estime pour ses Frères ; en proposant une autre opinion qu’eux on ne méprise point la leur ; on est toujours les mêmes les uns à l’égard des autres, toujours remplis de la plus tendre charité. Oh ! si on est si uni lors même qu’on est divisé, combien donc sera étroite l’union entière ! Oh ! puisse-t-on n’être jamais divisé que de cette manière !

Seroit-il possible, mes Frères, que ce qui nous a été suggéré par de tels motifs, que ce qui a été décidé avec tant à d’union et de charité ne fût pas conforme à l’esprit de Dieu, à notre sainte Régle & aux intentions de notre saint Législateur ? Aussi pouvons-nous dire que, si nous y avons ajouté quelque chose ce n’en est, pour ainsi dire, qu’une extension, ce ne sont que des moyens propres à en faciliter la pratique ou à la perfectionner.

Quoi de plus capable, par exemple, de nous renouveler sans cesse dans l’esprit & l’amour de notre État, ce qui est le premier fondement de toute la perfection religieuse, que l’usage que nous avons adopté de ne jamais répéter les paroles sacrées : *Suscipe me secundùm eloquium tuum, & vivam, & non confudas me ab expectatione meâ* (1), par lesquelles nous eumes autrefois le bonheur de nous engager au service du Seigneur, sans renouveler par une inclination profonde hors de notre stalle, les promesses que nous lui fimes alors, & resserrer de nouveau par ce renouvellement intérieur de nos voeux les liens aimables & sacrée qui nous attachent à lui ? ce que nous avons occasion de faire au moins tous les deux jours.

Combien d’avantages ensuite, tous parfaitement conformes à l’esprit de la sainte Règle, ne présente point la pratique où nous sommes de [95] changer tous les ans les Officiers du Monastère, ou du moins quelques-uns d’entr’eux ? Il entretient chacun deus cet esprit de dépendance, de soumission, d’obéissance parfaite sans laquelle on n’est Religieux que de nom & d’habit ; il donne au premier Supérieur cette autorité entière dont St. Benoît veut qu’il jouisse, & dont en effet il a besoin pour bien conduire son troupeau, & qui fait qu’il tient en quelque sorte tout le Monastère dans sa main ; il préserve les Officiers de cette attache aux places, de cette inclination pour les prééminences qui ne naissent que trop naturellement dans tous les hommes ; enfin après qu’ils ont consacré leur temps au service & à la sanctification de leurs frères, il leur fournit le moyen de s’occuper uniquement d’eux-mêmes, & de travailler dans la retraite & le silence à leur propre perfection.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(1) Ps. 118.

L’usage que vous avons établi de demander permission pour sortir de tout exercice, non seulement aux Supérieurs, mais même, lorsqu’il ne s’en trouvera pas, à un Religieux quelconque plus ancien que soi, cet usage, dis-je, outre qu’il est fondé sur les Us de Cîteaux, où l’on trouve, au sujet d’un exercice particulier, qu’on demandera la permission à un ancien : *Ab aliquo de maturioribus Fratribus signo licentiam petat* (1) n’est-il pas aux jeunes gens une occasion toujours renaissante de multiplier les actes si méritoires de soumission, d’obéissance, de simplicité, & de donner à leurs anciens d’exercer envers les jeunes gens cette charité que le même Saint leur recommande si fort ?

Si nous avons pris la pratique de changer tous les ans les différentes choses qui sont à l’usage d’un chacun, qui ne voit dans cet établissement un moyen de pratiquer avec plus de perfection cette pauvreté, cette indifférence, ce détachement qui nous sont si souvent recommandés par St. Benoît ?

Quoi de plus propre que nos interruptions courtes & subites répétées plusieurs fois perdant chaque repas au signal du Supérieur, pour réprimer cette avidité si naturelle dont il est si difficile de’ se préserver dans cette action toute animale ? Quoi de plus avantageux pour rappeler notre [96] attention & nous donner le moyen de désavouer promptement tout ce qui se glisse de défectueux dans cet exercice, de nous en humilier & d’en obtenir le pardon à l’instant ? Et cet usage n’est pas seulement conforme à l’esprit de St. Benoît ; il l’est à la lettre même de sa Règle, qui nous renvoye aux instituts des anciens solitaires pour y prendre les moyens d’acquérir les vertus de notre État, puisque nous l’avons pris dans le fameux Monastère de St. Pacôme le Père des Moines d’Orient. La même utilité une se trouve-t-elle pas dans cette pratique appliquée à l’exercice du travail où nous l’avons établie ? N’y sert-elle pas admirablement à réprimer cet empressement naturel qui se mêle quelquefois dans nos meilleures actions & qui en détruit tout le mérite, à donner aux Religieux, même les moins intérieurs, un moyen de le recueillir, d’élever leur esprit & leur coeur vers Dieu & de sanctifier un exercice qui fait une partie si considérable de leur vie ?

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(1) Us cap. 81 p. 84.

Telles sont encore, mes Frères, toutes les autres pratiques que nous avons introduites : ce sont autant de moyens faciles & à la portée de tout le monde de multiplier les actes de vertu, & par conséquent nos mérites ; & il n’en est aucune dont la conformité avec notre sainte Règle ne soit frappante.

Vous voyez donc, mes Frères, qu’il n’est rien de plus assuré, de plus intéressant pour nous, que les sources d’où nous avons tiré les Réglemens suivans ; qu’il n’est rien par conséquent de plus digne de notre amour, de notre confiance & de notre fidélité. Eh ! quand je ne pourrois leur assigner qu’une des sources précédentes, c’en devroit être assez pour les rendre très-chers & très-respectables à nos yeux. Quels sentimens ne devons-nous donc pas en avoir, sachant qu’ils sont l’élite & l’assemblage de ce qu’il y a de plus parfait, de plus recommandable, de plus pur dans ces cinq sources précieuses, nous sur-tout pour qui elles doivent être des objets si chers & à jamais sacrés !

Ne regardez donc, mes Frères, que comme des trompeurs ou du moins des personnes aveugles & qui sont dans l’erreur, ceux qui voudroient vous persuader que vous en faites trop, que votre genre de vie est au-dessus des forces humaines, & que Dieu n’en demande pas tant. Dites-leur en deux mots que vous ne faites que ce qu’on fait [97] vos Pères, les saints Fondateurs de l’Ordre de Cîteaux & mille autres après eux ; & par conséquent que votre genre de vie n’est point au-dessus des forces de la nature. Dites-leur que vous ne faites pour Dieu en vivant ainsi que ce qu’on voit faire tous les jours à un guerrier pour la gloire passagère du monde, & par conséquent que vous n’en faites pas même assez. Dites-leur que vous ne faites que remplir les vœux du saint concile de Trente, lorsqu’il dit : « Le saint Concile, pour faire revivre plus aisément & plus parfaitement l’ancienne discipline régulière dans les Communautés où elle est abandonnée, & l’affermir dans celles où elle s’est maintenue, ordonne à tous les Religieux de conformer leur vie aux pratiques de la Règle dont ils ont fait profession ; » et que par conséquent vous êtes assurés que ce que vous faites est selon le bon plaisir de Dieu, & que vos Réglemens qui ne font que vous rappeler aux pratiques anciennes, sont selon son cœur, puisque vous avez un Concile œcuménique pour vous. *Sancta Synodus ... duo quo faciliùs ac maturiùs ubi collapsa est, vetus & regularis disciplina instauretur, & constantiùs ubi conservata est perseveret ... praecipit ut omnes Regulares ... ad Regulae quam professi sunt praescriptum vitam instituant & componant* (1).

Puissent nos descendants sentir toute la vérité de ces réflexions, & avoir toujours pour ces Réglemens, toute la fidélité qu’ils méritent !

Mais afin de les empêcher de se laisser tromper non seulement par les hommes qui pourroient vouloir dans la suite leur persuader de diminuer leurs austérités & de changer quelque chose à leur genre de vie, mais aussi par les Démons qui inventent mille raisons différentes pour porter un Monastère vraiment régulier à se relâcher, & afin de les mettre entièrement dans leur tort, sans qu’ils puissent trouver la moindre excuse, si jamais ils venoient à avoir ce malheur, nous croyons devoir les prévenir que nous avons fait ces Réglemens non pour le moment, les circonstances & l’état où nous nous trouvions dans les commencemens, mais pour les différens états ou changemens dans lesquels on pourroit se trouver dans la suite.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(1) Concil. Trident. Sess. 25, cap. I.

Nous avons même eu l’attention de prévoir la circonstance où nous [98] pourrions établir, à l’exemple de quelques-uns de nos Pères, comme nous nous le sommes proposé en arrivant ici, & nous en sommes convenus d’une voix unanime, & comme le Souverain Pontife a promis de l’approuver dans son temps, le *chant perpétuel* des louanges du Seigneur sans interruption ni le jour, ni la nuit ; car nous avons voulu qu’on trouvât à la fin de ces Réglemens l’ordre des exercices que l’on devroit suivre alors ; & nous prions ceux qui viendront après mous, si Dieu daigne nous appeler à lui avant que cela puisse se faire, de ne pas perdre de vue cette résolution des premiers Religieux de cette Maison, à moins que ce ne soit pour un plus grand bien, comme le précieux avantage de pouvoir faire quelque nouvelle fondation qui pourra servir à sauver plusieurs ames, ou pour quelque bonne raison, comme de n’être pas assez nombreux & de ne pouvoir conserver la régularité avec un si petit nombre.

Qu’ils sachent que rien ne sera plus capable d’attirer les Bénédictions de Dieu sur ce Canton que de donner au Seigneur, au milieu de son enceinte, des adorateurs continuels, & d’y retracer l’image du Ciel où les Anges chantent sans cesse devant le Trône de l’Agneau : *Saint, Saint, Saint le Dieu des armées*. Nous devrions donc le faire, quand ce ne seroit que pour témoigner à nos nouveaux concitoyens notre reconnoissance, puisque nous desirerions leur en donner des preuves même au prix de notre sang : mais nous le devons sur-tout, parce qu’il semble qu’il ne sera rien de plus consolant pour l’Église, que de voir renaître dans ces jours d’affoiblissement une pratique qui a tant édifié les premiers siècles du Christianisme ; car il n’est plus, je crois, dans le monde entier de Monastère où cet usage se soit conservé. Nous n’en faisons cependant pas une loi pour les autres Maisons qui pourroient sortir de celle-ci : c’est une prérogative dont le Souverain Pontife l’aura gratifiée elle seule, & qui pourra lui être particulière.

Mais ayant eu une attention expresse à prévoir tous les changemens qui pourroient arriver dans la suite, ce ne seroit qu’à leur honte & confusion que nos successeurs prétendroient ne pouvoir pi as observer tel ou tel point, parce qu’ils seroient plus ou moins nombreux que nous n’étions dans les commencemens ; qu’ils assureroient que tel ou tel article ne [99] doit plus avoir lieu, parce que la pauvreté seule où nous étions réduits alors nous en avoit rendu l’usage necessaire ; qu’ils diroient que ce qui est bon dans un nouvel établissement, cesse de l’être lorsqu’il a pris une con consistance ferme & assurée ; enfin qu’on a vu dans tous les comme commencemens d’Ordre des excès de ferveur que la prudence a corrigés dans la suite.

1.° *Pour le nombre.* Qu’ils sachent qu’après avoir fait d’abord un ordre d’exercices pour la journée dans un temps où nous n’étions encore que peu, & où les besoins de notre Maison nous obligeoient à un plus long travail, nous considérames que le nombre des Religieux venant à augmenter, les intervalles que nous avions laissés ne se trouveroient pas suffisans pour les Messes particulières, & nous fimes celui qui est ici, dans l’intention expresse qu’il pût servir à tous & être suivi de tous, quelque nombreuse que devint dans la suite cette Communauté ; que cette considération a été présente à notre esprit dans tout ce que nous avons réglé, & qu’ainsi cette raison ne pourra jamais servir de prétexte à aucun changement qui tende au relâchement.

2.° *Pour la pauvreté*. Qu’ils sachent que celle où nous avons été réduits n’a influé en rien sur ce que nous avons établi, mais seulement sur ce que nous avons pratiqué en certaines circonstances ; & nous nous sommes bien gardés d’en faire une loi pour nos successeurs. Si nous en avons dit quelque chose, nous avons eu soin d’avertir que ce n’étoit que pour leur marquer ce qu’ils pourroient faire si Dieu permettoit qu’ils se trouvassent dans le même cas. Qu’ils sachent donc aussi que, quand nous aurions les revenus les plus considérables, nous ne voudrions *pas plus de commodités dans la vie que nous n’en avons à-présent, pas plus de recherche dans notre nourriture que nous n’en mettons, pas plus de beauté dans tout ce qui est à notre usage que nous n’en recherchons.* 1°. *Pas plus de commodités* dans la vie. Ainsi toujours la tête nue à l’Église, quelque froid qu’il fasse ; toujours prendre son repos en commun dans le même lieu, quelqu’incommodité que cela procure ; toujours de simples planchée pour lit, quelque mortification qu’on y trouve ; toujours le même te temps pour le travail, quelqu’inutile que cela puisse paroître : & nous observerons même pour ce dernier objet, qu’afin qu’il n’éprouve dans la suite [100] aucun changement, ou du moins qu’on n’ait aucun motif raisonnable d’y en faire, nous avons mieux aimé multiplier les travaux extraordinaires & les rendre presqu’habituels pendant les premières années de cet Établissement, que de donner au travail journalier une durée qui pût dans la suite avec quelque raison paroître excessive ; toujours le même zèle à chanter les louanges du Seigneur d’un ton mâle & fervent, comme le prescrit St. Bernard, & la même longueur à l’Office, quelque raison que l’on croye avoir de faire quelques changemens à cet égard ; toujours les habillemens avec de grands capuces, tels qu’ils étoient du temps de St. Bernard, quelque pénible que cela puisse être, &c. 2.° *Pas plus de recherche dans les nourriture*. Ainsi toujours dîner aux heures prescrites par la sainte Règle, quelque violence qu’il faille faire pour cela à la nature ; toujours au lieu de vin ou de bière de l’eau pure, comme la sainte Règle le conseille ; toujours du pain bis & fait avec la même espèce de farine qui est prescrite en son lieu ; toujours du sel & de l’eau pour l’assaisonnement des portions, si ce n’est les jours où il est permis d’y mettre du lait quand on en a, mais jamais ni huile, ni beurre ; toujours les légumes les plus communs & ceux seulement qu’on pourra se procurer dans le pays où l’on sera, & encore mieux par son travail, s’il est possible. 3.° *Pas plus de beauté dans tout ce qui est à notre usage*. Ainsi au lieu de cotonne au autre choie semblable pour la garniture du lit, c’est-à-dire, le lodier & le rideau, &c. toujours de la grosse toile d’étoupe qui n’ait point été blanchie, & de grosse étoffe de laine pour l’oreiller, au lieu de toile fines. On pourvoit se servir encore de cette étoffe pour les lodiers & les rideaux, si elle étoit moins chère que la toile ; toujours au Réfectoire un petit torchon en place de serviette, & manger sur le bois de la toile même ; toujours une écuelle, une assiette, une tasse & un cuillère de bois, au lieu de vaisselle de terre au d’étain, à moins que ce ne fût dans un pays où le bois fût très-rare, comme en certains endroits de l’Espagne ; & alors il faudroit se servir de ce qu’il y auroit de plus commun & de moins dispendieux ; car l’esprit de la Règle de St. Benoît est que ses Religieux aient tant d’amour pour la pauvreté, qu’ils se servent de ce qu’il y a de plus vil. Il l’ordonne même pour ce qui regarde leurs habits, & ce qui est encore [101] plus, pour la couleur même de leurs habits ; à plus sorte raison pour tout le reste. *De quarum rerum omnium colore aut grossitudine non causentur Monachi ; sed quales inveniri possunt in provinciâ quâ degunt, aut quod vilius comparati postest* (1).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(1) Reg. c. 55.

3.° *Pour l’excès de ferveur dans les commencemens.* Qu’ils fassent réflexion 1.° que Dieu qui est toujours le même, mérite d’être toujours servi avec le même zèle. 2.° Que notre ferveur n’a point été assez grande pour nous porter à aucun excès. Dieu veuille qu’elle l’ait été assez pour remplir nos obligations réelles & satisfaire à ce qu’il demande de nous. 3.° Que si nous avons cru devoir tout entreprendre pour laisser après nous une Maison assez bien réglée & assez pénitence pour qu’un grand nombre d’ames puisse venir s’y sauver dans la suite, & leur donner autant qu’il seroit en nous des exemples propres à les encourager, ils ne sont pas moins obligés, comme dit sainte Thérèse, & même ils le sont davantage, de conserver le bien qu’ils y ont trouvé, pour ceux qui viendront après eux.

Ne l’avoir point établi ce bien, auroit été de votre part un défaut de zèle, une lâcheté, une infidélité, puisque Dieu nous l’inspiroit & nous en donnoit l’occasion : mais ne pas conserver tout ce qu’ils eu auront trouvé, seroit de la leur 1.° *une malice infiniment criminelle*, puisqu’il qu’il n’est rien de plus aisé que de conserver le bien dans une Maison Religieuse où il est solidement établi, pour peu qu’on ait de bonne volonté ; 2.° *un complot infernal*, puisque ce seroit causer au Démon la plus grande joie qu’il puisse avoir, & l’aider dans ce qu’il a plus à coeur, qui est de ravir tout-à-la-fois à Dieu, & la gloire que pourroit lui rendre une Communauté vraiment régulière, saintement fervente, & des ames qu’il a rachetées de son sang ; 3.° enfin u*ne double & cruelle injustice*, savoir, à l’égard de ceux à qui Dieu avoit destiné dans sa miséricorde ce puissant moyen de salut, en le dissipant & le leur enlevant ; à l’égard de nous, en détruisant ce qui nous aura coûté tant de peines & de travaux, & en nous privant de la participation que nous nous étions promise au mérite de toutes les pénitences & bonnes oeuvres qui [102] s’y seroient faites dans le cours des siècles si la régularité s’y étoit conservée ; espérance qui n’a pas peu contribué à nous soutenir dans les fatigues inséparables d’un nouvel Établissement & qui nous le rend plus cher que notre sang & notre vie.

Oui, ô très-sainte & très-adorable Trinité, nous sommes prêts à verser jusqu’à la dernière goutte de notre sang, & à mourir mille fois pour soutenir & conserver votre ouvrage. Souvenez-vous, ô Père éternel, qu’il n’y a qu’un Dieu aussi puissant que vous à qui il appartienne de changer les ames & fortifier les coeurs comme ils ont besoin de l’être pour renoncer entièrement à ce qu’ils ont aimé jusqu’alors ; & qu’il n’y a que votre bras qui puisse soutenir des hommes aussi foibles que dans une vie qui, quelque peu relevée qu’elle soit, ne laisse pas de combattre sans cesse la nature.

Souvenez-vous, ô Fils adorable, que ce n’est que votre mort & votre sang précieux qui ont pu obtenir à une ame une aussi grande grâce que celle de contribuer à vous formez un nouveau sanctuaire, ou d’être appelée à y passer ses jours.

Souvenez-vous, ô divin Esprit qui procédez du Père & du Fils & qui inspirez tous les coeurs dans l’opération du bien, qu’il n’y a que vos inspirations les plus fortes, vos touches les plus tendres, vos mouvemens les plus vifs qui puissent soutenir une ame dans une entreprise aussi élevée au-dessus de la nature, que celle de ne vivre que de la vie de l’esprit, quoiqu’elle n’ait vécu jusqu’alors que de la vie des sens. Souffrez donc, ô Père, ô Fils, ô Saint-Esprit, ô Dieu puissant, infini & éternel, que nous remettions votre ouvrage entre vos mains. Ne regardez pas notre indignité ; mais conserver ce que vous avez fait vous-mêmes par la toute-puissance de votre bras. Plus les instumens dont vous vous étes servi sont foibles & indignes, plus votre pouvoir éclatera & votre gloire en recevra d’accroissement.

Et vous, ô Vierge sainte, par les mains de qui St. Bernard nous assure que passent toutes les grâces du Seigneur, & sur-tout les grâces de prédilection, qui nous avez par conséquent ménagé & procuré celle dont nous jouissons, je veux dire, la grâce de la vocation à l’État Religieux, & de nous être renouvelés dans l’esprit de ce saint État (ce [103] qui est, au jugement des Saints la plus grande grâce qui puisse être accordée à une ame après celle d’une sainte mort, par laquelle son bonheur lui est entièrement assuré) ; n’abandonnez pas ce que vous avez si miséricordieusement commencé ; conserver en nous ce que vous y avez mis, & faites voir que, si c’est vous qui formez les Religieux les plus saints & les plus fervens, c’est vous aussi qui soutenez quelquefois les plus foibles & les plus lâches.

*Sub tuum praesidium confugimus*

[104] *Plan général de l’ouvrage*

**D**ES Réglemens qui ne sont faits que pour mettre l’ordre par-tout doivent être écrits sinon avec élégance & délicatesse, du moins avec méthode & clarté. Laissant donc le premier qui ne me convient point, parce qu’il ne doit pas être l’objet de l’application d’un solitaire & dont je ne suis pas même capable, je m’attacherai au second, je veux dire, à la clarté & à l’ordre méthodique, du moins autant que je le pourrai. Que l’on ne fasse donc pas attention aux fautes que l’on pourra trouver dans ces Réglemens contre la pureté du langage, mais bien plutôt aux choses qu’ils contiennent, & aux fautes qu’on feroit si on n’apportoit pas un soin tout particulier à s’en instruire & à les observer fidèlement.

Il s’étoit d’abord présenté à mon esprit plusieurs Plans à suivre dans ces Réglemens : mais j’ai cru que le plus simple, le plus clair & le plus commode étoit celui-là même que l’on tient lorsqu’on reçoit un nouveau venu, & que nous avons déjà suivi à peu-près dans les Instructions du Noviciat. On commence par lui apprendre, lors même qu’il est encore dans l’appartement dos hôtes, quels sont les Supérieurs de la Maison, afin qu’il sache à qui il aura à obéir, à qui il pourra s’adresser : c’est pour cela que le premier Livre sera des Emplois, afin que, dès le commencement, il puisse en connoître ce qui lui est nécessaire. On le conduit ensuite dans les Lieux Réguliers pour les lui montrer, afin qu’il puisse facilement le retrouver dans la Maison : c’est pour cela que le second Livre sera des différens Lieux Réguliers, & qu’en le prenant comme par la main pour les lui faire parcourir successivement, on lui apprendra les Règles qui s’observent en chacun d’eux. Enfin on lui dit quels sont les premiers Exercices auxquels il devra assister & comment il faut qu’il [105] s’y comporte : c’est pour cette raison que nous donnerons dans le troisième Livre les Exercices de chaque jour seulement & selon l’ordre où nous les pratiquons, dans le quatrième les Exercices de chaque semaine, dans le cinquième ceux qui ne se présentent que chaque année, & dans le sixième enfin le détail de quelques Cérémonies & Pratiques qui n’ont lieu que dans quelques circonstances extraordinaires, & qui n’auront pu trouver place dans quelques-unes des classes précédentes.

Ou trouvera dans ce Plan à la vérité l’inconvénient de parler plusieurs fois des mêmes objets & sur-tout du service divin : mais malgré cet inconvénient, ce plan nous paroit renfermer plus d’avantages que tous les autres ; & nous recherchons ce qui est utile, préférablement à ce qui seroit plus agréable ou plus beau. Cet inconvénient même n’en est pas un, puisque c’est par là que tout le reste devient plus clair.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

**Brefs d’approbation 30 septembre 1794** - XIII-XXXV

ERECTIO CONGREGATIONIS BEATÆ MARIÆ DE TRAPPA.[[20]](#footnote-20)

Vulgatior est istius Congregationis origo, quam ut historiam hic denuo texamus. Ad scopum a nobis intentum sufficit ut variae ad illius erectionem, constitutionem & internam administrationem spectantia recolamus instrumenta.

**BREVE PII PAPE VI**

NUNTIO APOSTOLICO APUD HELVETIOS COMMITTENS ERECTIONEM CONGREGATIONIS B. M. DE TRAPPA.

VENERABILI FRATRI PETRO ARCHIEPISCOPO NICIENSI NOSTRO ET APOSTOLICAE SEDIS IN DOMINIO HELVETIORUM ET RHETORUM NUNTIO PIUS PAPA VI.

Venerabilis frater, salutem & apostolicam benedictionem.

Officii humilitati nostrae ex alto commissi est ut omnibus quidem Christifidelibus, sed iis potissimum adesse studeamus qui despectis hujus saeculi deliciis, in jejuniis multis, in orationibus ac in omni vitae austeritate Deo propius in religione famulari susceperun.

2- Quamobrem, cum, sicut accepimus, dilecti filii frater Augustinus ceterique ejus socii monachi Ordinis Cisterciensis Congregationis B. M. V. de Trappa nuncupatae, quo inter numquam satis deplorandas turbas ac novitates qua hisce maximis Ecclesiae temporibus in regno Galliarum a sacerdotii aeque ac imperii hostibus committuntur, catholicam fidem a suis majoribus traditam, ac difficile vitae institutum ab eis professum sancte ac pure custodirent, e sua sede exturbati maluerint peregrinationis injuriam ac aerumnas pati, quam ulla impietatis contagione violari : Nos laboribus ab eisdem inde susceptis compatientes, eorum votis, quantum in Domino possumus, sufragari constituimus. Exponi siquidem Nobis nuper fecerunt dictus Augustinu ceterique monachi Ordinis & Congregationis praedictorum, quod dum ipsi jam exsules a paria, certum fixumque domicilium quaerebant, nitente venerabili fratre

Raymundo Archiepiscopo Bisuntino, a dilectis filiis magistratu pagi Friburgensis aedes, alias ad monasterium monachorum Ordinis Cartusiani de Valle Sancta Lausannensis dioecesis auctoritate apostolica suppressum spectantes, quarum usus eidem magistratui fuerat tunc attributus, annuente etiam venerabili fratre Emmanuele, Episcopo Lausannensi, obtinuerunt, ac in pervigilio Ascensionis Domini nostri Jesu Christi anni 1791, de licentia suorum superiorum, Abbatum scilicet monasteriorum Cistercii & Claraevallis dicti Ordinis Cisterciensis, monasterium hujusmodi ingressi sunt. Cum autem, sicut eadem expositio subjungebat, subinde ab eodem magistratu plura bona eidem monasterio circumposita valoris septem mille circiter scutorum monetae romanae iidem exponentes emerint, hinc quo magnum inceptum hujusmodi optatum consequatur finem, ut nempe haec eorum sedes in aevum constituatur, bona hujusmodi in novam abbatiam sui Ordinis & Congregationis praedictorum per Nos erigi summopere desiderant. Nobis propterea humiliter supplicari fecerunt, ut sibi in praemissis opportune providere, & ut infra indulgere de benignitate apostolica dignaremur.

3. Nos igitur summam exponentium animi constantiam, qua confortante ipsos Domino nostro Jesu Christo in evangelica apostolicaque doctrina, ac in vocatione qua vocati sunt, se invictos ac insuperabiles praestiterunt, in Domino summopere commendantes, eosque, specialibus gratiis & favoribus prosequi volentes, ac illorum singulares personas a quibusvis excommunicationis & interdicti, aliisque ecclesiasticis censuris, sententiis & poenis quovismodo & quacumque de causa latis, si quas forte incurrerint, hujus tantum rei gratia absolventes & absolutos fore censentes, tuam prudentiam ac in gerendis negotiis dexteritatem, tuumque religionis zelum hac in re, quae Nobis maxime cordi est, quaeque ad Christifidelium in catholicam religionem studium, ac divinum cultum magis magisque augendum, dictisque exponentibus animum ad majora semper tentanda adjiciendum pertinere quodammodo videtur, adhibere exoptantes, supplicationibus hujusmodi inclinati, fraternitati tuae per praesentes committimus ac mandamus ut dicta bona dicto monasterio circumposita a monachis praedictis nuperrime empta in abbatiam Ordinis & Congregationis B. M. de Trappa, cum omnibus & singulis juribus, privilegiis, honoribus, gratiis & indultis quibus aliae abbatiae Ordinis & Congregationis praedictorum utuntur, fruuntur & gaudent, auctoritate nostra apostolica erigas ac instituas, prout auctoritate & tenore praedictis erigimus ac instituimus. Nos enim tibi omnem & quamcumque necessariam & opportunam ad missa facultatem, harum serie, de apostolicae potestatis plenitudine tribuimus & impertimur.

4. Decernentes has praesentes litteras semper firmas, validas & efficaces exsistere & fore, suosque plenarios & integros effectus sortiri & obtinere, ac illis ad quos spectat & pro tempore quandocumque spectabit in omnibus & per omnia plenissime suffragari ; sicque in praemissis per quoscumque judices ordinarios, & delegatos etiam causarum Palatii nostri Apostolici auditores, & S. R. E. Cardinales, etiam de latere Legatos & Sanctae Sedis Nuntios, sublata eis & eorum cuilibet quavis aliter judicandi & interpretandi facultate & auctoritate, judicari & definiri debere, ac irritum & inane, si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignorantes contigerit attentari.

5. Non obstantibus constitutionibus & ordinationibus apostolicis, nec non Ordinis & Congregationis praedictorum, etiam juramento, confirmatione apostolica vel quavis firmitate alia roboratis statutis & consuetudinibus, privilegiis quoque, indultis & litteris apostolicis superioribus & personis, sub quibuscumque tenoribus & formis, ac cum quibusvis etiam derogatoriarum derogatoriis; aliisque efficacioribus, efficacissimis ac insolitis clausulis irritantibusque, & aliis decretis in genere vel in specie, ac aliis in contrarium praemissorum quomodolibet concessis, approbatis & innovatis. Quibus omnibus & singulis, illorum tenores praesentibus pro plene & sufficienter expressis ac de verbo ad verbum insertis habentes, illis alias in suo robore permansuris, ad praemissorum effectum, hac vice dumtaxat, specialiter & expresse derogamus ceterisque quibuscumque. Ceterum per praesentes non intendimus institutum Ordinis &Congregationis praedictorum in aliquo approbare.

Datum Romae, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris,
die 30 Septembris 1794, pontificatus nostri anno vigesimo.

Acceptis hisce Pii Papae VI litteris, & electione D. Augustini in Abbatem praeside Lausannensi Episcopo prius facta, Nuntius Apostolicus apud Helvetios sequens edidit solemne decretum Vallis Sanctae monasterium in abbatiam Ordinis Cisterciensis erigens.

*Nomasticon cisterciense*

Nouvelle édition, A R.P. Hugone Séjalon, Solesmis, M DCCC XCII

P. 650-652

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

1. - Par le bref en date du 30 septembre 1794, ordonnant au nonce à Lucerne d’ériger la Valsainte en abbaye de l’Ordre de Cîteaux, le pape Pie VI précisait en final : “Par ailleurs, par les présentes nous n’entendons nullement approuver en quoique ce soit l’Institut en question, ou Congrégation particulière des dits religieux”. [↑](#footnote-ref-1)
2. - Ce document Hors Texte peut-être inséré au début du second tome. [Note 2003] [↑](#footnote-ref-2)
3. Cet *Avertissement* semble avoir été écrit après la réception du Bref du Pape Pie VI, du 30 septembre 1794, pour justifier les Réglemens de la Valsainte et les austérités qu’ils contiennent. [↑](#footnote-ref-3)
4. - Bref de Pie VI, pour l’érection, 27 janvier 1792.

(La Valsainte ne sera érigée officiellement en abbaye que le 30 septembre 1794 : Décret rendu par Msgr le Nonce de Lucerne, en conséquence des ordres qu’il avoit reçu de Sa Sainteté notre St. Père le Pape Pie VI, par un Bref daté du 30 Sept. 1794, pour ériger le Monastère de la Val-sainte de N.D. de la Trappe en Abbaye, de l’Ordre de Cîteaux. Donné à Lucerne le 8 décembre 1794, imprimé à la fin de second tome des Réglemens, pages 517-52. L’Avertissement en tête du premier tome avait déjà été imprimé. NDE 2004) [↑](#footnote-ref-4)
5. Brefs des indulgences accordées au monastère de la Valsainte pour la retraite, 18 avril 1793. [↑](#footnote-ref-5)
6. Bref en date du 30 septembre 1794, ordonnant au nonce à Lucerne d’ériger la Valsainte en abbaye de l’Ordre de Cîteaux. Texte publié dans le Nomasticon, édition 1864. Le pape Pie VI précisait en final : “Par ailleurs, par les présentes nous n’entendons nullement approuver en quoique ce soit l’Institut en question, ou Congrégation particulière des dits religieux”. (NDE 2003) [↑](#footnote-ref-6)
7. ommis, aggrandir, vorte (*sic*) dans cette page [↑](#footnote-ref-7)
8. Ce bref ne fut pas publié dans les *Réglemens*, malgré les éloges décernés à la Valsainte, parce qu’il contenait aussi la phrase suivante : « Par la présente lettre nous n’avons pas l’intention d’approuver en quoi que ce soit l’observance de l’Ordre et de la Congrégation susdits. ». [↑](#footnote-ref-8)
9. Les chiffres entre [ ] désignent les numéros de page de l’édition de 1794. [↑](#footnote-ref-9)
10. Corrections manuscrites ancienne, d’après les errata publiés en fin de volume. [2004] [↑](#footnote-ref-10)
11. L’Édition de 1794 possède un **Supplément** après la page 454 du tome 1, concernant la page 14. [↑](#footnote-ref-11)
12. Édition 1794, errata : au lieu de mai, lire avril. [↑](#footnote-ref-12)
13. Texte latin et traduction française sur deux colonnes. Nous n’en transcrivons qu’une. [Note 2004] [↑](#footnote-ref-13)
14. (Selon les errata de l’Édition 1794 :) du charpi *lisez*, de la charpie. [↑](#footnote-ref-14)
15. L’Édition de 1794 possède un **Supplément** après la page 454 du tome 1, concernant la page 61. [↑](#footnote-ref-15)
16. Texte latin et traduction en regard*. Jurisdiction, Souvevains, Ftibourg* : (sic) [↑](#footnote-ref-16)
17. Texte latin et traduction en regard. [↑](#footnote-ref-17)
18. Texte latin et traduction en regard. [↑](#footnote-ref-18)
19. - Par le bref en date du 30 septembre 1794, ordonnant au nonce à Lucerne d’ériger la Valsainte en abbaye de l’Ordre de Cîteaux, le pape Pie VI précisait en final : “Par ailleurs, par les présentes nous n’entendons nullement approuver en quoique ce soit l’Institut en question, ou Congrégation particulière des dits religieux”. [↑](#footnote-ref-19)
20. Ce bref ne fut pas publié dans les *Réglemens*, malgré les éloges décernés à la Valsainte, parce qu’il contenait aussi la phrase suivante : « Par la présente lettre nous n’avons pas l’intention d’approuver en quoi que ce soit l’observance de l’Ordre et de la Congrégation susdits. ». [↑](#footnote-ref-20)